COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-1 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

TransCanada
In business to deliver

450 - 1st Street S.W.
Calgary, Alberta, Canada T2P 5H1

Tel: (403) 920.2161
Fax: (403) 920.2409
E-mail: kristine_delkus@transcanada.com

October 30, 2014

National Energy Board
Centre 10
517 Tenth Avenue SW
Calgary, AB T2R 0A8

Filed by Courier and Electronically

Attention: Ms. Sheri Young, Secretary of the Board

Dear Ms. Young:

Re: Energy East Pipeline Ltd. (Energy East)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Energy East Project and Asset Transfer Applications (Application)
Board File OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01

Energy East, as general partner on behalf of the Energy East Pipeline Limited Partnership and the Canaport Energy East Marine Terminal Limited Partnership, encloses for filing with the Board an application for approvals needed to construct and operate the Energy East Pipeline (Project).

The Project is an approximate 4,500-km pipeline system designed to transport 175,000 m^3/d (1.1 million bbl/d) of crude oil from receipt points in Alberta and Saskatchewan to delivery points in Québec and New Brunswick, including a single marine terminal in each of Québec and New Brunswick. It is comprised of both new oil pipeline and pipeline-related facilities and existing natural gas pipeline facilities, which will be transferred from the TransCanada Mainline to Energy East and converted from gas to oil service. Applications by TransCanada and Energy East for the approvals needed to give effect to the gas asset transfer are included in this filing.

Under separate cover, TransCanada is filing an application with the Board for approval to construct and operate new gas transmission facilities along its existing Montréal Line in southeastern Ontario. The new gas facilities, known as the Eastern Mainline Project (EMP), are required to enable TransCanada to continue meeting its firm transportation service obligations after the gas assets are transferred to Energy East. The EMP is conditional on Board approval of the Application.

This Application is comprised of 20 volumes in approximately 70 binders, including an eight-volume environmental and socio-economic assessment (ESA) of the Project. The first volume provides an executive summary of the Application, an overview description of the Project, and reports by expert third-party consultants on the expected benefits of the Project to Canada and Canadians.

In March 2014, Energy East filed a Project Description in both English and French. Given the magnitude of this Application and the necessary timing of the regulatory filing with the Board, translation of the complete application into French was impracticable. Energy East is therefore responding to the Board's encouragement that information of interest to the public, especially those potentially directly affected by the Part III (facilities) aspects of the Application, be provided in both languages by making selected sections of the filing available in French as well as English on the Energy East website at: www.energyeastpipeline.com.

The translated sections, which have been extracted from the 12 application volumes and from the ESA, relate specifically to facilities located in Quebec and New Brunswick and also pertain to works and activities generally across the Project. Topics include engineering design, land, community engagement, engagement with First Nations and Metis communities and organizations, and an overview of the ESA. The executive summary, overview description, and highlights of the expert reports are also provided in both languages and there are précis summaries of the transfer application, commercial terms and tolls, and supply and markets sections of the Application.

Should the Board require additional information with respect to this Application, please contact Energy East's representatives listed in the Application.

Yours truly,
Energy East Pipeline Ltd. and TransCanada PipeLines Limited

Kristine Delkus
Executive Vice-President and General Counsel

Enclosures

cc: Carolyn Pharand, Senior Operations Officer, Major Projects Management Office

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-2 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Table 2-1: Overview of Main Project Components

Component[1]	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	New Brunswick	Total
New Mainline (km)[2]	281	3	–	104	693	407	**1,489**
Laterals and Terminal Connections (km)[2]	–	2	58	0	30	8	**98**
Converted Pipeline Segments (km)[2, 3]	–	613	465	1,928	–	–	**3,006**
						Total Pipeline Length	**4,593[2,3]**
No. of Pipeline Valves	28	64	48	179	124	64	**507**
No. of Pump Stations:	5	12	9	30	11	5	**72**
No. of Tank Terminals	1	1	–	–	1	1	**4**
No. of Marine Terminals	–	–	–	–	1	1	**2**
No. of Custody Transfer Metering Facilities	1	–	1	–	2	1	**5**
No. of Pressure Control Valve Stations	–	1	–	–	–	–	**1**

Note:

1. Final pipeline routing and station quantities will be subject to engineering and environmental site evaluations, Aboriginal and stakeholder engagement, land acquisition and consultation with regulatory agencies.
2. The numbers in this table have been rounded.
3. The numbers in this row include route realignments around existing TransCanada facilities and to accommodate three 1067 mm (NPS 42) river crossings totalling approximately 9.2 km.

Temporary infrastructure will be required during construction. Construction-related infrastructure is typically developed on temporary workspace and includes access, stockpile sites and laydown areas, borrow sites and dugouts, contractor yards, warehouses and construction camps. For additional information, see Section 2.7.10: Temporary Infrastructure and Volume 7, Section 2.9: Construction-Related Infrastructure and Works.

Pump stations, delivery meter stations, tank terminals and marine terminals will require new permanent access roads or approaches for operational purposes. This access will be developed and used temporarily for construction before being completed for permanent use prior to operations. Mainline valves (MLVs) may require permanent access, including helicopter landing areas for remote sites.

New electrical power lines will be required to operate most of the new pump stations, tank and marine terminals and valve sites. These lines are expected to be constructed, owned and operated by third-party electrical power providers except at eight pump stations in northern Ontario where electrical utility infrastructure is not available and on-site power generation is planned (see Volume 6A, Section 2.4: Electrical Infrastructure).

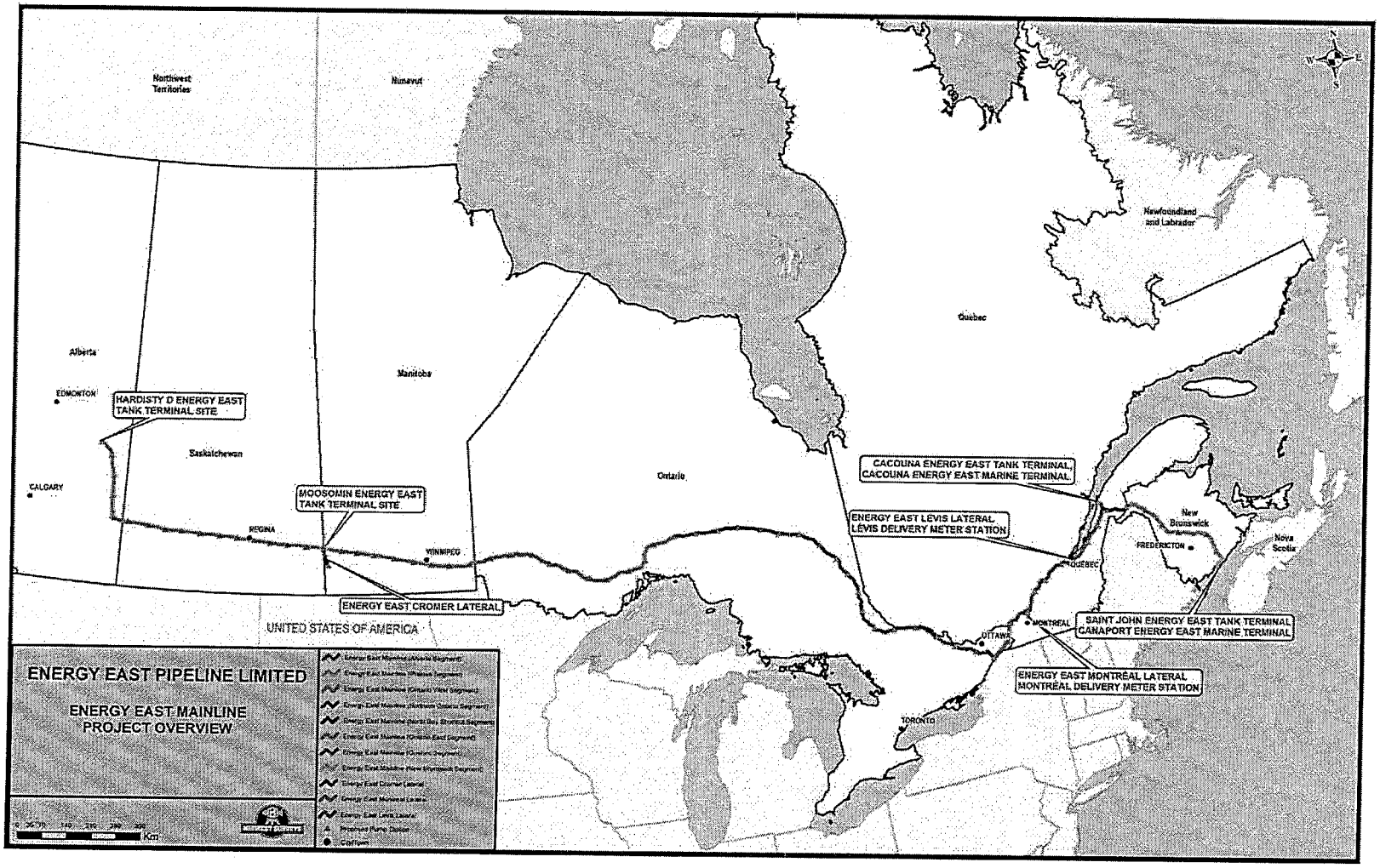

Figure 2-1: Overview of Energy East Pipeline Route and Main Components

2.7 PIPELINE AND PIPELINE-RELATED FACILITIES

In designing, building and operating the Energy East Pipeline, Energy East will focus on managing, mitigating and reducing hazards and potential risks to safety and the environment.

Safety and environmental protection measures will be incorporated into the design of the pipeline and facilities to prevent and reduce the potential for accidents and malfunctions. These measures will help ensure that the Project meets or exceeds industry standards, specifications and best practices.

Once design and construction of the Energy East Pipeline is complete, Energy East will follow TransCanada's integrated health, safety and environmental management system, as described in Section 3.12, Management Systems.

2.7.1 Mainline Segments

The Energy East Pipeline is comprised of eight mainline segments that will together create a direct connection or "bullet line" for crude oil shipments from Hardisty, AB to Saint John, NB.

The Energy East Mainline is further sub-divided into 74 pipeline sections. The sections extend between pump stations and are named for the upstream station, excepting at the Québec borders (where sections start or end) and at the Burstall station (where the Alberta and Prairies segments connect). For the names and lengths of the pipeline sections, see Table 2-7 at the back of this Project Overview.

Four of the mainline segments will be newly built pipelines – Alberta, Ontario East, Québec and New Brunswick. These segments total approximately 1,500 km.

Four of the mainline segments will result from conversion of portions of three existing TransCanada gas lines, those being the Prairies Line, Northern Ontario Line and North Bay Shortcut. These lines were selected for conversion because they had the requisite pipe diameter (1067 mm / NPS 42) and were best situated to facilitate construction. The total length of the gas lines proposed for conversion is approximately 3,000 km.

The segments comprising the Energy East Mainline are described below from west to east.

Alberta Segment

The Alberta Segment consists of approximately 284 km of new mainline pipe and four pump stations. This segment extends from a new tank terminal in the Hardisty complex (Hardisty D tank terminal) to the pressure control valve station near Burstall, SK, approximately 2 km from the Alberta/Saskatchewan border. The

Burstall station will be constructed adjacent to an existing TransCanada compressor station. Approximately 82% of the route parallels existing linear developments (e.g., pipelines, railways, roads, and electrical power lines). Launching facilities for ILI and cleaning tools will be installed at Hardisty D and Burstall. Burstall will also be equipped with receiving facilities.

For additional site-specific information and maps, see Volume 4A, Section 3.1: Alberta Segment and Volumes 12A and 12F.

Prairies Segment

The Prairies Segment consists of approximately 1,060 km of converted natural gas pipeline and 20 pump stations. This length includes approximately 4 km of new pipeline to align the route around seven TransCanada facility sites and to install a 1,067 mm (NPS 42) crossing of the Assiniboine River. It extends from the Burstall pressure control valve station to a pump station that will be located about 92 km east of Sainte-Anne-des-Chênes, MB (Falcon Lake pump station). Approximately 94% of the segment length will be converted from Line 100-4 of the Prairies Line; the remainder from Line 100-3. Launcher and receiver facilities will be installed at four pump stations, as well as at the Burstall station.

For additional site-specific information and maps of the Prairies Segment, see Volume 5A, Sections 2, 3 and 4 and Volumes 12A and 12G.

Ontario West Segment

The Ontario West Segment consists of approximately 730 km of converted natural gas pipeline and 11 pump stations. This length includes approximately 1 km of new pipeline to align the route around three TransCanada facility sites. The segment extends from the Falcon Lake pump station to a pump station to be located approximately 17 km northeast of the amalgamated town of Geraldton, ON (Geraldton pump station). It will be converted from Lines 100-3 and 100-4 of the NOL (approximately 62% and 38%, respectively). Launcher/receiver facilities will be installed at three pump stations on this segment.

For additional site-specific information and maps of the Ontario West Segment, see Volume 5A, Sections 2, 3 and 4, and Volumes 12B and 12H.

Northern Ontario Segment

The Northern Ontario Segment consists of approximately 785 km of converted natural gas pipeline and 12 pump stations. This length includes less than 1 km of new pipeline to align the route around three TransCanada facility sites. The segment extends from the Geraldton pump station to a pump station approximately 15 km directly north of North Bay, ON (North Bay pump station). Approximately 82% of the segment length will converted from Line 100-3 of the NOL; the remaining 18%

from Line 100-4. Launcher/receiver facilities will be installed at three pump stations on this segment.

For additional site-specific information and maps, see Volume 5A, Sections 2, 3 and 4, and Volumes 12C and 12I.

North Bay Shortcut Segment

The North Bay Shortcut Segment consists of approximately 431 km of converted natural gas pipeline and six pump stations. This length includes approximately 1 km of new pipeline to realign the route and replace two 914 mm (NPS 36) river crossings (Madawaska and Rideau rivers). The segment extends from the North Bay pump station to a pump station (Iroquois pump station) at the junction between the NBSC and the TransCanada Montréal Line approximately 6 km northeast of Iroquois, ON. It will be converted from Line 1200-2 of the NBSC. Launcher/receiver facilities will be installed at two pump stations on this segment.

For additional site-specific information and maps of the North Bay Shortcut Segment, see Volume 5A, Sections 2, 3 and 4, and Volumes 12D and 12J.

Ontario East Segment

The Ontario East Segment will consist of approximately 104 km of new mainline pipe and two pump stations. The segment will extend from the Iroquois pump station to a point near the Ontario / Québec border approximately 18 km south of Lachute, QC. Approximately 78% of route parallels existing linear developments. Launcher/receiver facilities will be installed at the Iroquois pump station.

For additional site-specific information and maps, see Volume 4A, Section 3.2: Ontario East Segment, and Volumes 12D and 12J.

Québec Segment

The Québec Segment consists of approximately 693 km of new mainline pipe and 11 pump stations. The segment extends from the Ontario/Québec border to a point on the Québec/New Brunswick border, approximately 24 km northwest of Edmundston, NB. Approximately 56% of the route parallels existing linear developments. Launcher/receiver facilities will be installed at three pump stations, including the Cacouna tank terminal and takeoff points to the Lévis and Montréal laterals.

For additional site-specific information and maps, see Volume 4A, Section 3.3: Québec Segment, and Volumes 12E and 12K.

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-3 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

5.3 CACOUNA TANK TERMINAL

The terminal will be an oil storage facility that accumulates batches of heavy and light oils from the Energy East Pipeline for delivery onto tankers through the Cacouna Energy East marine terminal (Cacouna marine terminal). The tank terminal will also be capable of reinjecting oil from tankage into the Energy East Pipeline through the Cacouna mainline pump station.

5.3.1 Location

The terminal will be located near the town of Cacouna, Québec on TransCanada acquired property. It will be accessible from the south along Avenue du Port from Highway 20 and from the north by Rue Principale E through two entrances.

The location was chosen because it is in an industrial area and in close proximity to the Cacouna marine terminal.

See Table 5-13 for the centroid latitude and longitude of the Cacouna tank terminal.

Table 5-13: Cacouna Tank Terminal Location

Centroid Latitude [1, 2]	Centroid Longitude [1, 2]
47°55'14"N	69°28'33"W

Note:
1. The numbers have been rounded.
2. Latitude and longitude coordinates are the centroid of Cacouna pump station located within the Cacouna tank terminal boundary.

Figure 5-5 shows an aerial view of the Cacouna tank terminal relative to the Cacouna marine terminal.

5.3.2 Process Description

Oil will be received at the Cacouna tank terminal from the Energy East Pipeline. The incoming oil will flow through batch detection and a receiver trap. The oil will flow through a leak detection meter and the pressure will be reduced by a control valve. Downstream of the control valve, the pressure rating of the pipe is reduced and oil will flow to the valve manifold that directs the oil into storage tanks.

A batch comprising a common oil type will flow from one or more of the tanks to the marine loading pumps (configured in a parallel arrangement). The oil will flow through custody transfer metering before it is transported to the marine terminal. A 5 km pipeline connection will be installed between the Cacouna tank terminal and the Cacouna marine terminal.

See Volume 4, Section 3: Pipeline-Specific Information, for a description of the Cacouna Connection pipeline.

When reinjection to the Energy East Pipeline is required, oil from one or more tanks will flow through booster pumps to the Cacouna mainline pump station and then to the pipeline.

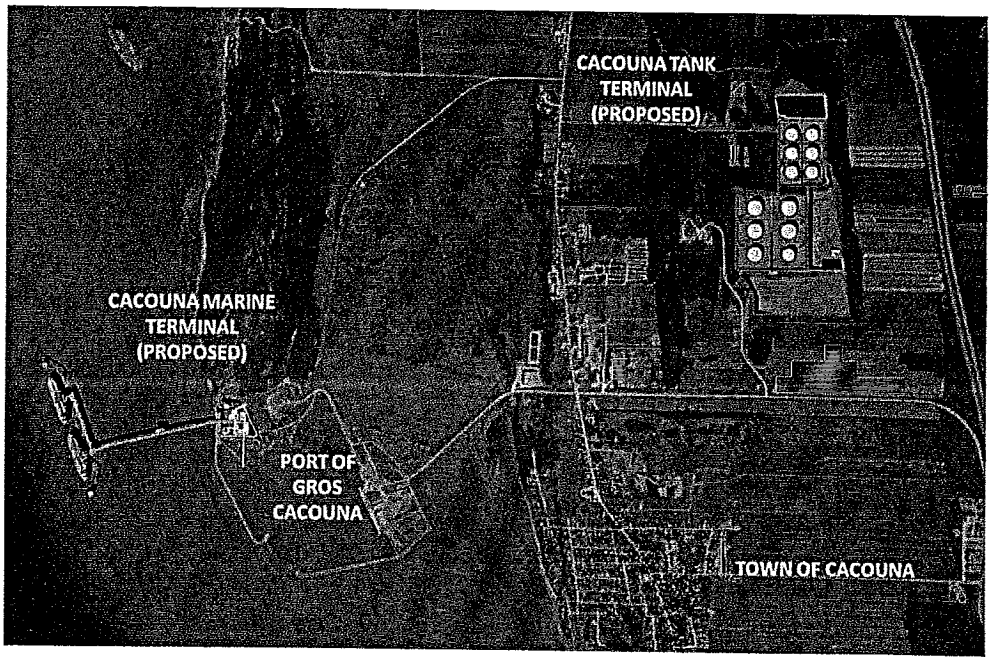

Figure 5-5: Cacouna Tank Terminal in Relation to Cacouna Energy East Marine Terminal

Isolation valves will be located on the incoming line to the Cacouna tank terminal and on the outgoing lines from the terminal. These valves are used in the event of an emergency to stop the flow of oil and to isolate the terminal.

Figure 5-6 shows the main components of the Cacouna tank terminal.

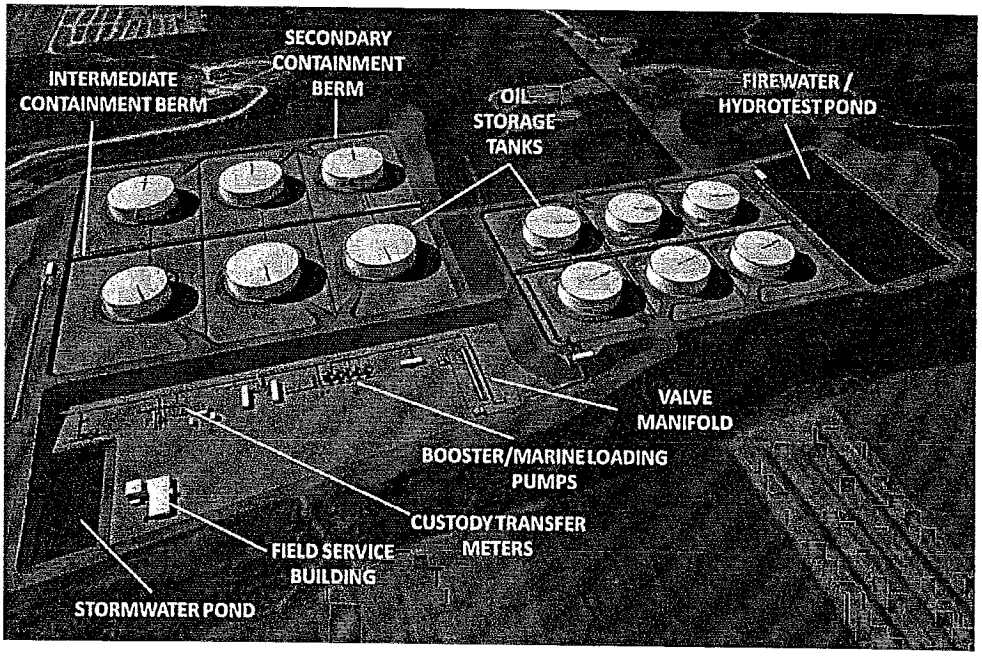

Figure 5-6: Conceptual Layout of Cacouna Tank Terminal

5.3.3 Equipment

The preliminary size and number of oil storage tanks at the terminal are listed in Table 5-14.

Table 5-14: Cacouna Tank Terminal Preliminary Size and Number of Oil Storage Tanks

350,000 Barrel Storage Tanks	500,000 Barrel Storage Tanks	Total Oil Storage Tanks
7	5	12

See Section 4.2.2 for preliminary tank specifications.

The preliminary number of pumps and electric motor sizes are listed in Table 5-15.

Table 5-15: Cacouna Tank Terminal Preliminary Number of Pumps and Motor Sizes

Number of Pumps [1]	Electric Motor Size [1] (kW)	Service
5	2,000 kW	Pump oil to marine terminal, mainline pump station or intertank transfer

Note:
1. The number of pumps and the motor sizes will be finalized during detailed design.

5.3.4 Piping

See Table 5-16 for a list of preliminary pipe specifications.

Table 5-16: Cacouna Tank Terminal Preliminary Pipe Specifications

Pipe Description	Outside Diameter (mm)	Design Pressure (kPa)	Wall Thickness (mm)	Pressure Class (PN)	Material Type and Grade (MPa)
Energy East Pipeline Inlet (Before Specification Change)	1,067 (NPS 42)	8,450	15.9	100	CSA Z245.1 Gr 483 CAT II
Energy East Pipeline Inlet (Before Specification Change)	914 (NPS 36)	8,450	15.9	100	CSA Z245.1 Gr 448 CAT II
Energy East Pipeline Inlet (After Specification Change)	914 (NPS 36)	1,900	9.5	20	CSA Z245.1 Gr 241 CAT II
Marine Loading Pump Suction Header, Bi-Directional Line to/from Each Oil Storage Tank to Valve Manifold	1,219 (NPS 48)	1,900	9.5	20	CSA Z245.1 Gr 241 CAT II
Marine Loading Pump Suction Lines	610 (NPS 24)	1,900	12.7	20	CSA Z245.1 Gr 241 CAT II
Marine Loading Pump Discharge Lines	508 (NPS 20)	4,960	12.7	50	CSA Z245.1 Gr 241 CAT II
Marine Loading Pump Discharge Header to Mainline Pump Suction	914 (NPS 36)	4,960	12.7	50	CSA Z245.1 Gr 359 CAT II
Intertank Transfer Discharge	457 (NPS 18)	1,900	9.5	20	CSA Z245.1 Gr 241 CAT II

5.3.5 Buildings and Shelters

Table 5-17 lists the buildings for the Cacouna tank terminal.

Table 5-17: Cacouna Tank Terminal Preliminary Building List

Building Name	Purpose	Approximate Size [1] (m)	Quantity
Field Service Building	Staff facilities and communication room	37 x 32	1
Storage Building	Storage space	7 x 2	1
Variable Frequency Drive Equipment Shelter	Power distribution equipment	40 x 5	2
Electrical Equipment Shelter	Power distribution equipment	20 x 4	2
Electrical Equipment Shelter	Power distribution equipment	22 x 4	1
Fire/Foam Pump Building	Fire foam system equipment	15 x 6	1
Quality Measurement Building	Houses sampling measurement equipment and other petroleum-quality related equipment	11 x 3	1
Gauger's Laboratory Building	Laboratory for testing hydrocarbon samples	6 x 4	1
Cold Storage Building	Storage space	7 x 2	1

Note:
1. Building sizes will be confirmed during detailed design.

5.3.6 Reference Drawings and Maps

Process flow diagrams, plot plan and aerial map for the Cacouna tank terminal are listed in Table 5-18, and shown in Appendix Vol 6-97 to Vol 6-99.

Table 5-18: Cacouna Tank Terminal Preliminary Drawings

Drawing Title	Drawing Type	Drawing Number	Appendix Number
General Information	Legend	4932-01-00-01-100	Vol 6-90
Cacouna Energy East Tank Terminal	Process Flow Diagram	16384-01-00-01-100 16384-01-00-01-101	Vol 6-97
Cacouna Energy East Tank Terminal	Plot Plan	16384-01-00-03-100	Vol 6-98
Cacouna Energy East Tank Terminal	Aerial Map	13-23-156-09	Vol 6-99

5.4 SAINT JOHN TANK TERMINAL

The Saint John tank terminal will be an oil storage facility that accumulates batches of heavy and light oils for delivery onto tankers through the Canaport Energy East marine terminal. The tank terminal will be capable of delivering oil to the Irving Canaport facility from oil storage tanks. Oil can also be delivered to the Irving Canaport facility directly from the Energy East Pipeline.

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-4 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

These elements apply to the overall land consultation program. Where Project activities could directly affect lands, further consultation to develop mitigation might be required. This consultation program was designed to also help inform and guide land acquisition activities. These consultation activities are outlined in the following sections.

5.2.1 Landowner Identification and Initial Contact

The Project identified landowners, occupants and registered Crown land occupants along the proposed pipeline route for both the new and conversion pipeline segments. Occupants on the new pipeline segments will continue to be identified as land rights are acquired.

Landowners along the new pipeline include those located along the new mainline segments in Alberta, Ontario, Québec and New Brunswick, and laterals and interconnections in Saskatchewan, Manitoba, Québec and New Brunswick. Landowners along the conversion pipeline segments include those located along the TransCanada Mainline, (i.e., the Prairies and Northern Ontario lines and the North Bay Shortcut). Additional landowners have been identified as a result of route changes and as facility sites were determined.

To date, Energy East identified 5,748 owners of land for the new and conversion pipeline segments, laterals and interconnections using the criteria outlined in Section 4.2: Landowner and Occupant Identification. Energy East has also identified 127 owners of land where facility sites are located (marine terminals, tank terminals, custody transfer metering facilities, pump stations and pressure-control facilities).

For the number of landowners identified in each province for the new and conversion pipeline segments, laterals, interconnections and facilities, see Table 5-1.

Table 5-1: Number of Landowners Identified

Component	Landowners
Energy East Mainline – Alberta	183
Energy East Mainline – Prairies	1,061
Energy East Mainline – Ontario West	1,066
Energy East Mainline – North Bay Shortcut	851
Energy East Mainline – Ontario East	308
Energy East Mainline – Québec	1,893
Energy East Mainline – New Brunswick	262
Cromer Lateral	53
Montréal Lateral	42
Lévis Lateral	29
Facilities	127
Total	**5,875**

5.2.1.1 New Pipeline

Initial landowner contacts began in April 2013. The Project contacted landowners in person along the new pipeline segments, laterals and interconnections to obtain survey acknowledgements that facilitate Energy East access to land for field studies and surveys related to project feasibility.

Registered Crown occupants have been or will be notified and consulted. Other occupants continue to be identified and consulted during the land acquisition process.

5.2.1.2 Conversion Pipeline Segments

The Project mailed an information letter and news release to landowners along the conversion pipeline route in April 2013 to notify them about Energy East's intent to convert the pipeline to crude oil transportation and the start of an open season to determine commercial viability. For the letter and news release, see Appendix Vol 8-80.

Registered Crown occupants have been or will be notified and consulted.

5.2.2 Information Sharing

In addition to establishing relationships with landowners along the new pipeline route, building on existing relationships with landowners along the conversion segments and discussing concerns unique to individual landowners, Energy East provided project information and updates, invited landowners to attend community open houses held in 2013 and 2014, and informed landowners as to where they can obtain additional information about the Project. Information sharing will continue throughout the course of the Project.

5.2.2.1 New Pipeline

To follow up on the survey acknowledgement process, Energy East personally visited owners of land along the new pipeline route to provide them with project information packages and invite them to 2013 open houses in their respective areas.

The information packages included project-specific information, general information about pipelines (such as what is involved in the development, construction and operation of a pipeline project), information about the regulatory approvals that must be obtained and information about the regulatory process (see Appendix Vol 8-81).

During these in-person meetings, Energy East:

- answered questions and received feedback about the Project
- collected land use data and confirmed the presence of occupants on land

- extended invitations to participate in upcoming open houses in their areas and notified them about other available avenues to obtain information (e.g., project website and toll-free telephone number)
- provided contact information for future questions or concerns
- committed to provide project-specific information as it becomes available throughout the course of the Project

Where Energy East was unable to meet with owners of land before the 2013 open houses, Energy East attempted to contact them by telephone to inform them about the open houses scheduled in their area, or mailed update letters along with schedules for open houses in their area. Community open houses were held from July to October 2013, and two additional open houses were held in New Brunswick in December 2013. For information about community open houses, including schedules, notification, format and materials of interest provided, see Volume 9, Section 3.2: Open Houses.

Newsletters that provided project updates were mailed to owners of land in January 2014 and March 2014. The March 2014 newsletter mailout included 2014 open house dates and locations and enclosed a card from the NEB indicating how owners of land could obtain project-specific and regulatory process information on the NEB website.

Along with advertising to publicize open house schedules, phone calls were made to notify owners of land along the new pipeline segments and laterals about open houses scheduled in their areas for 2014 in Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario and New Brunswick. Open houses were held in communities from March to May 2014.

For information about 2014 community open houses, including schedules, notification, format and materials of interest provided, see Volume 9, Section 3.2: Open Houses.

5.2.2.2 Conversion Segments

Following the information letter mailout in April 2013, project information packages that contained an update letter and the same materials listed above were mailed to all owners of land along the proposed conversion pipeline route in June 2013 (see Appendix Vol 8-82).

Follow-up telephone calls to each owner of land were made to confirm receipt of the information package, answer questions and receive feedback about the proposed project, and notify landowners about upcoming open houses in their areas. Information was provided about other available avenues to obtain information (e.g., project website and toll-free telephone number).

Personal visits to owners of land were arranged on request. Energy East attempted to visit owners of land who could not be contacted by telephone to confirm that they received an information package and invite them to community open houses. Also, project update letters were mailed to owners of land in Saskatchewan, Manitoba and Ontario, along with schedules for open houses in their area (see Appendix Vol 8-83 and Appendix Vol 8-84).

While Energy East has made several efforts to contact all owners of land along the conversion segments in person or by telephone, not all have responded. Energy East has telephoned these owners on five occasions during different days of the week and times of the day, leaving call-back information where possible. To date, Energy East has established contact with approximately 90% of owners along the conversion segments. As well, returned mail is followed up with attempts to find alternative addresses for these landowners with the intent to establish contact.

A project update letter and open house schedules were mailed to owners of land along the proposed conversion pipeline route in August 2013 (see Appendix Vol 8-85). Community open houses were held from July to October 2013. For information about 2013 community open houses, including schedules, format and materials of interest provided, see Volume 9, Section 3.2: Open Houses.

Newsletters that provided project updates were mailed to owners of land in January 2014 and March 2014 (see Appendix Vol 8-86). The March 2014 newsletter mailout included 2014 open house dates and locations and enclosed a card from the NEB indicating how owners of land could obtain project-specific and regulatory process information on the NEB website.

The Project mailed letters to notify owners of land along the Prairies conversion segment from Moose Jaw, SK to the Manitoba–Ontario border about open houses scheduled in their areas in 2014 (see Appendix Vol 8-87). Along with advertising to publicize open house schedules, phone calls were placed to owners of land along the conversion segments to a distance of 100 km in either direction from the open house locations. Open houses were held in communities from March to May 2014. For information about 2014 community open houses, including schedules, format and materials of interest provided, see Volume 9, Section 3.2: Open Houses.

5.2.2.3 Other Landowners

As part of its landowner consultation efforts, Energy East is contacting by mail, owners of land located 200 m from the conversion pipeline centreline and new pipeline in the conversion segments (e.g., pipeline rerouted around some existing TransCanada facilities), as well as new mainline segments, laterals and interconnections. Energy East will also contact owners of land located 1.5 km from pump station locations and other facilities.

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-5 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Office national de l'énergie

L'Office national de l'énergie reçoit la demande pour Énergie Est

Le 30 octobre 2014

Avis aux médias

L'Office national de l'énergie reçoit la demande pour Énergie Est

CALGARY - L'Office national de l'énergie a reçu la demande pour le projet Énergie Est. Les représentants accrédités des médias sont invités à une conférence téléphonique ayant pour but de préciser le rôle et les prochaines étapes du processus de réglementation de l'Office. Il y aura une période de questions.

Événement : Conférence téléphonique à l'intention des médias
Date : 31 octobre 2014
Heure : De 8 h à 8 h 30 (heure des Rocheuses)

Français
Numéro à composer : 1-877-413-4788
Numéro d'identification de la conférence : 1486823

Anglais
Numéro à composer : 1-877-413-4781
Numéro d'identification de la conférence : 5679166

Veuillez utiliser le numéro d'identification de la conférence approprié pour vous y joindre dans la langue officielle de votre choix.

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant qui réglemente plusieurs aspects du secteur énergétique au Canada en mettant la sécurité des Canadiens et la protection de l'environnement au cœur de ses priorités. Sa raison d'être consiste à réglementer, dans l'intérêt public canadien, les pipelines, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie. Pour un complément d'information sur l'Office et son mandat, consultez le site ***www.one-neb.gc.ca****.*

- 30 -

Pour obtenir un complément d'information ou une entrevue :

Katherine Murphy
Agente des communications
Office national de l'énergie
Courriel : **katherinel.murphy@neb-one.gc.ca**
Téléphone : 403-292-4800
Téléphone (sans frais) : 1-800-899-1265
Télécopieur : 403-292-5503
Télécopieur (sans frais) : 1-877-288-8803
TTY (téléimprimeur) : 1-800-632-1663

Date de modification : 2014-10-30

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-6 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Communiqué de presse

TransCanada
In business to deliver

__Note de l'éditeur__ : Conférence de presse aujourd'hui à 10 h 30 (HE). Détails ci-dessous.

Le projet Oléoduc Énergie Est, d'une valeur de 12 milliards $, franchit une étape importante avec le dépôt d'une demande d'approbation auprès de l'ONÉ

La demande réglementaire de 30 000 pages fait valoir les avantages économiques, la sécurité et le développement écologiquement responsable du plus important oléoduc au Canada

TORONTO et QUÉBEC – **30 octobre 2014** – TransCanada Corporation (TSX, NYSE: TRP) (TransCanada) est heureuse d'annoncer qu'elle a déposé le dossier de demande d'approbation officielle du projet Oléoduc Énergie Est auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ). La demande détaillée relative à l'oléoduc d'une capacité d'environ 1,1 million de barils par jour (bpj) est le résultat de plus de 18 mois d'études environnementales complètes, de travaux d'ingénierie et de consultations publiques, et constitue de ce fait une des demandes d'approbation officielle les plus documentées de l'histoire de TransCanada. Ce projet de plusieurs milliards de dollars améliorera la sécurité énergétique du Canada tout en fournissant des milliers d'emplois et en injectant des milliards de dollars dans l'économie canadienne.

« Depuis la construction de la Canalisation Principale Canadienne, jamais il n'y a eu une telle occasion de relier les vastes ressources énergétiques de l'Ouest canadien aux marchés de l'Est », explique Russ Girling, président et chef de la direction de TransCanada. « Ce projet contribuera à créer des milliers d'emplois partout au pays et à générer des milliards de dollars en revenus fiscaux autant à court qu'à long terme. Il constituera l'accès le plus sécuritaire et efficace aux marchés pour la production pétrolière croissante du Canada, nous assurant ainsi d'obtenir la meilleure valeur pour nos ressources naturelles. Avec le déploiement du projet Énergie Est, les régions de l'Est du Canada n'auront plus à importer la plupart des 700 000 barils de pétrole consommés chaque jour ».

Le dépôt de la demande du projet Oléoduc Énergie Est est une étape importante d'un long processus réglementaire visant à obtenir les approbations nécessaires pour convertir un gazoduc existant en un oléoduc, construire de nouvelles installations, et exploiter l'oléoduc et les terminaux. Dans la documentation regroupée dans 70 classeurs livrés à l'ONÉ, sont précisés certains détails relatifs aux mesures de planification environnementale, aux méthodes de conception et de construction garantissant une exploitation sécuritaire des installations, aux résultats d'une analyse indépendante environnementale et socioéconomique et à la teneur des discussions menées avec plus de 7 000 citoyens, 5 500 propriétaires fonciers et 158 communautés des Premières Nations et Métis de six provinces.

TransCanada a également déposé aujourd'hui une étude d'impact environnemental au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec (MDDELCC) pour le terminal maritime et les terminaux de stockage proposés à Cacouna. Tel qu'annoncé le 4 mars dernier, TransCanada a accepté de participer volontairement au processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et s'est engagée, dans ce cadre, à répondre aux questions concernant les enjeux environnementaux liés à l'oléoduc et aux autres installations prévues dans le cadre du projet Oléoduc Énergie Est qui sera construit au Québec, sur la base des études environnementales et socio-économiques préparées pour l'ONÉ.

« Notre demande souligne comment Énergie Est sera construit et exploité en toute sécurité et dans le respect de l'environnement, tout en produisant des avantages importants pour tous les Canadiens », ajoute M. Girling. « Nous sommes sur le terrain depuis plus de 18 mois pour recueillir des données, mener des études environnementales et établir des liens avec les groupes autochtones et les autres parties prenantes, dans le cadre de l'étape initiale de conception et de planification du projet. Cette demande d'autorisation des plus

documentées est le résultat de cet effort et des efforts de milliers de personnes qui ont travaillé à son développement, de manière rigoureuse et dévouée, partout au pays. »

La demande présente également les détails des avantages économiques et en matière d'emploi, pour l'ensemble de la durée du projet Oléoduc Énergie Est et du projet de conversion du Réseau principal de l'Est, fondés sur de nouvelles études du Conference Board du Canada et de l'IHS. Ces études concluent que le projet Énergie Est :

- Augmentera la compétitivité des raffineries de l'Est canadien en leur permettant d'éliminer leur dépendance à l'égard du pétrole brut plus dispendieux importé de pays étrangers.
- Soutiendra en moyenne 14 000 emplois directs et indirects à temps plein au pays lors des phases de développement et de construction.
- Générera plus de sept milliards de dollars en recettes fiscales additionnelles à la suite des 20 premières années d'exploitation, aux niveaux municipaux, provinciaux et fédéral, parallèlement à plusieurs milliards de dollars en activité économique générés partout au pays.

Le projet Oléoduc Énergie Est comprend la conversion d'un segment d'environ 3 000 kilomètres (1 864 milles) de la Canalisation Principale Canadienne de TransCanada, qui transporte actuellement du gaz naturel et qui transportera éventuellement du pétrole brut, ainsi que la construction d'un nouveau segment d'oléoduc d'environ 1 600 kilomètres (990 milles). L'oléoduc transportera du pétrole brut de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'aux raffineries situés à Montréal et à Lévis au Québec, et jusqu'au nouveau terminal maritime proposé de Cacouna, au Québec. L'oléoduc se terminera à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick à la raffinerie Irving qui est la plus importante au Canada et l'une des dix plus grandes raffineries en Amérique du Nord. De plus, TransCanada et Irving Oil ont établi une coentreprise pour construire, détenir et exploiter un nouveau terminal maritime en eau profonde.

La conversion en oléoduc de l'un des gazoducs de la Canalisation Principale Canadienne permettra une utilisation optimale de la capacité de ce réseau qui n'est plus requise pour l'exportation du gaz naturel vers les États-Unis. Avec la demande d'autorisation du projet Oléoduc Énergie Est, TransCanada a également déposé une demande relative à la construction et à l'exploitation du projet de Réseau principal de l'Est dans le sud de l'Ontario. Le projet proposé, de 1,5 milliard $, 600 mmpc/j, ajoutera 250 kilomètres (156 milles) additionnels de gazoduc dans une région où la demande et les besoins sont importants, soit le corridor Toronto-Montréal, offrant un meilleur accès à un nouvel approvisionnement de gaz à prix abordable, en provenance du Nord-Est des États-Unis. La conversion d'une infrastructure de transport de gaz naturel existante sur une distance de 3 000 km, combinée à la construction du Réseau principal de l'Est, généreront des économies d'environ 950 millions de dollars en coûts de transmission pour les 15 prochaines années au bénéfice des expéditeurs de gaz naturel de la Canalisation Principale Canadienne. Comme nous le faisons depuis plus de 60 ans, TransCanada continuera à assurer un approvisionnement sécuritaire et fiable de gaz naturel aux écoles, hôpitaux, entreprises et résidences de l'Est du Canada, à des tarifs concurrentiels pour ses clients.

« Que ce soit en matière de pétrole, de gaz naturel ou d'électricité, TransCanada est fière d'assurer un transport sécuritaire et fiable de produits énergétiques vers les marchés qui en ont besoin », conclut M. Girling. « Je suis très fier de nos réalisations et du travail que nos employés réalisent chaque jour pour s'assurer que nos pipelines et autres infrastructures acheminent de manière sécuritaire l'énergie dont les Canadiens dépendent. J'affirme avec certitude que personne n'a plus grand intérêt que TransCanada à garantir l'exploitation sécuritaire de nos systèmes. C'est un aspect sur lequel nous n'acceptons aucun compromis. »

En plus du développement de plans de mesures d'urgence en collaboration avec les services d'urgence locaux le long du tracé de l'oléoduc, le projet Énergie Est inclut des plans d'inspection et de mise à niveau du gazoduc existant, afin d'assurer sa conversion sécuritaire en tant qu'oléoduc. Il inclut également l'installation de vannes de sectionnement automatique et de conduits plus épais pour la traversée des principaux cours d'eau. Tous les oléoducs de TransCanada sont sous surveillance continue, 24 heures par jour, sept jours par semaine, par l'entremise d'un système de contrôle à la fine pointe de la technologie, à partir duquel nos opérateurs sont en mesure d'arrêter le flux de pétrole en quelques minutes, en cas de besoin.

Il est prévu que le projet Oléoduc Énergie Est nécessitera des investissements de 12 milliards de dollars, à l'exclusion de la valeur du transfert d'actifs de transport de gaz naturel de la Canalisation Principale Canadienne. Il est par ailleurs prévu que l'oléoduc entrera en service et sera en mesure d'assurer les livraisons au Québec et au Nouveau-Brunswick d'ici la fin de l'année 2018, sous réserve de la réception des approbations et permis réglementaires nécessaires. Le projet, qui dispose déjà de contrats fermes d'expédition d'une durée de 20 ans et pour plus de 900 000 bpj, constitue un élément important du plan de capitalisation de 38 milliards de dollars de TransCanada.

Pour plus d'information sur le projet Oléoduc Énergie Est, veuillez visiter les sites Web du projet au : www.energyeastpipeline.com ou www.oleoducenergieest.com.

Forte de plus de 60 ans d'expérience, TransCanada est un leader dans le développement responsable et l'exploitation fiable d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord, y compris les pipelines transportant des liquides et du gaz naturel, la production d'électricité et les installations de stockage de gaz. TransCanada exploite un réseau de pipelines de gaz naturel qui s'étend sur plus de 68 500 km (42 500 miles), puisant dans presque tous les grands bassins d'approvisionnement gazier d'Amérique du Nord. TransCanada est l'un des plus importants fournisseurs d'installations de stockage de gaz et de services connexes du continent, avec plus de 400 milliards de pieds cubes de capacité de stockage. Producteur d'énergie indépendant en expansion, TransCanada possède plus de 11 800 mégawatts de production d'électricité au Canada et aux États-Unis ou en détient une participation. TransCanada est en train de développer l'un des plus grands réseaux de transport de liquides en Amérique du Nord. Les actions ordinaires de TransCanada sont cotées aux bourses de Toronto et de New York sous le symbole TRP. Pour en savoir plus, consultez TransCanada.com et notre blogue, ou rejoignez-nous sur les réseaux sociaux et 3BL Media (liens en anglais seulement).

Conférence de presse

Le président et chef de la direction de TransCanada, Russ Girling, et le premier vice-président et président du développement de TransCanada, Alex Pourbaix, de pair avec le président du projet Oléoduc Énergie Est, François Poirier, tiendront une conférence de presse, simultanément à Toronto et à Québec, ce matin afin de discuter du projet Oléoduc Énergie Est. Pour les médias ne pouvant y assister, des conférences Web et vidéo seront offertes à l'occasion de cet événement, et les médias auront l'occasion de poser des questions par téléphone.

Date : Jeudi 30 octobre 2014

Heure : 8 h 30 (heure des Rocheuses); 10 h 30 (heure de l'Est)

Endroit 1 : **Toronto:**
Palais des congrès du Toronto métropolitain – Salle 203 D
255 Front Street West, Toronto

Présent : Russ Girling
Président et chef de la direction, TransCanada

Alex Pourbaix
Président, premier vice-président et président du développement, TransCanada

Endroit 2 : **Ville de Québec:**
Hilton Québec – Salon Les Plaines
1100, boul. René-Lévesque Est, Québec

François Poirier
Président, Oléoduc Énergie Est

John Van der Put
Vice-président, Québec et Nouveau-Brunswick, Oléoduc Énergie Est

Philippe Cannon
Directeur, Québec, Oléoduc Énergie Est

Accès en ligne : Pour accéder à la diffusion Web en direct (audio et vidéo) de la conférence de presse, en **français** : http://www.gowebcasting.com/5878

Pour poser des questions, les journalistes doivent appeler au : 416-695-7806 ou au 1-888-789-9572

Mot de passe : 9854058

Pour accéder à la diffusion Web en direct (audio et vidéo) de la conférence de presse, en **anglais** : http://www.gowebcasting.com/5877

Pour poser des questions, les journalistes doivent appeler au : 416-695-7806 ou au 1-888-789-9572

Mot de passe : 6841062

Autre : De l'équipement audiovisuel sera sur place et des connexions médias seront disponibles pour les personnes présentes

Informations prospectives

Le présent avis aux médias peut contenir certains renseignements de nature prospective, assujettis à des incertitudes et à des risques importants (de tels énoncés sont généralement accompagnés de mots tels que « prévoit », « s'attend à », « croit », « pourrait », « fera », « devrait », « estime », « a l'intention » ou d'autres termes similaires). Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document visent à fournir aux porteurs de titres et investisseurs éventuels de TransCanada des informations relatives à TransCanada et ses filiales, y compris l'évaluation par la direction des plans et des perspectives financières futures de TransCanada et de ses filiales. Tous les énoncés prospectifs sont fondés sur les convictions et les hypothèses de TransCanada reposant sur les renseignements accessibles au moment de la formulation de ces énoncés et, en tant que tels, ne constituent pas une garantie des performances futures. Les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment à ces informations prospectives, qui sont fournies à la date mentionnée dans le présent communiqué de presse, et de ne pas utiliser les informations prospectives ou les perspectives financières à d'autres fins que celles prévues par leur utilisation. La société TransCanada n'est aucunement tenue d'actualiser ou de réviser tout énoncé prospectif, à moins que les lois ne l'exigent. Pour tout renseignement complémentaire sur les hypothèses présentées, ainsi que sur les risques et incertitudes pouvant causer une différence entre les résultats réels et ceux prévus, veuillez-vous reporter au Rapport trimestriel aux actionnaires du 31 juillet 2014 et au Rapport annuel 2013 déposés sous le profil de TransCanada sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse www.sec.gov.

— 30 —

Relations avec les médias, TransCanada:
Shawn Howard/Grady Semmens/Philippe Cannon (Montréal)
403-920-7859 ou 1-800-608-7859

Relations avec les investisseurs et analystes, TransCanada:
David Moneta/Lee Evans
403-920-7911 ou 1-800-361-6522

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-7 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Publié le 23 novembre 2014 à 05h00 | Mis à jour le 23 novembre 2014 à 08h05

TransCanada: plaintes contre la primauté de l'anglais

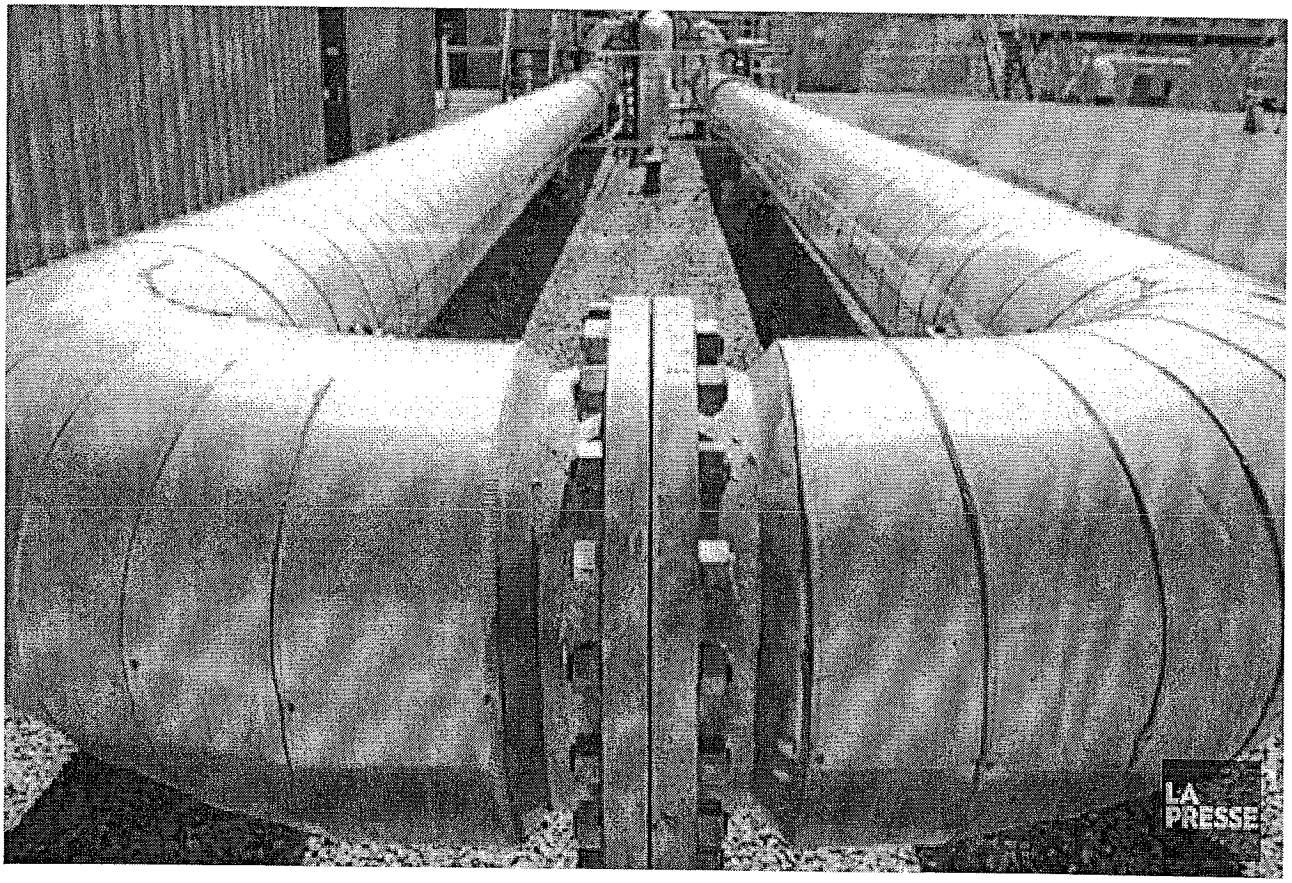

Jeudi, l'entreprise a annoncé que toute la documentation sur l'oléoduc Énergie Est sera traduite. Par contre, elle ne sera offerte que sur son site Web.

PHOTO LA PRESSE

Michel Corbeil
Le Soleil

(Québec) La décision de TransCanada de traduire en français les 30 000 pages détaillant son projet de pipeline n'a pas empêché le dépôt de plaintes et le début d'une enquête par le Commissaire aux langues officielles.

Jeudi, l'entreprise a annoncé que toute la documentation sur l'oléoduc Énergie Est sera traduite. Par contre, elle ne sera offerte que sur son site Web. L'Office national de l'énergie (ONE), qui tiendra des audiences sur le dossier, ne recevra que la version en anglais.

Un porte-parole de l'entreprise a invoqué ceci : «Notre service du contentieux nous dit que s'il n'y a pas de concordance entre les deux versions, cela peut poser des problèmes juridiques plus tard.»

Un agriculteur de Pintendre, sur la Rive-Sud de Québec, et la porte-parole d'un groupe comptant 284 propriétaires de terres agricoles viennent d'écrire au commissaire Graham Fraser pour critiquer le fait que la masse de documents mise sur le site Web de l'ONE est en anglais.

Jean Gosselin a signalé qu'il a officiellement protesté auprès de l'Office, le 3 novembre. «Les citoyens canadiens unilingues français qui voudront prendre part au processus d'audiences publiques entourant le projet Énergie Est vont voir leur accès au tribunal et à l'exercice d'une justice équitable restreint pour ce motif.»

«Obligations»

France Lamonde, présidente de l'Association des propriétaires privés, agricoles, acéricoles et forestiers, a fait savoir que «la majorité de nos membres s'expriment en français et possèdent une connaissance limitée de l'anglais. [...] En vertu de ses obligations en matière de communication avec le public, l'ONE doit s'assurer que ce qu'il diffuse [...] est accessible dans les deux langues officielles.»

Il n'a pas été possible d'obtenir des commentaires du bureau du Commissaire aux langues officielles. Par contre, l'Office national de l'énergie a confirmé que le personnel du Commissaire l'a avisé qu'une vérification est en cours.

Responsable à l'Office de l'examen des demandes de TransCanada, Jean-Denis Charlebois a indiqué que son organisation a convenu de placer des liens Internet vers le site de TransCanada où se trouvent les documents en français.

Si la compagnie laisse entendre qu'en cas de discordance entre deux versions, celle qui est en anglais prévaudra, M. Charlebois a été plus nuancé. La version qu'utilisera l'Office sera celle «qui est sur notre site Web. Mais lorsque nous aurons nos audiences, nous aurons une approche accommodante pour permettre aux francophones d'utiliser les documents en français, disponibles chez Énergie Est».

L'ONE n'a pas été en mesure de répondre si des promoteurs ont déjà déposé toute leur documentation dans les deux langues. Elle a relevé un dossier en cours où le promoteur d'un projet de pipeline a déposé des documents uniquement en français.

Mais, l'Office prévient qu'aucune comparaison ne tient avec Énergie Est. Champion Lines vise à déplacer quelque 400 mètres de canalisation, en Abitibi. Oléoduc Énergie Est couvre des milliers de kilomètres, reliant l'Alberta au Nouveau-Brunswick, en passant par le Québec.

Publié le 02 décembre 2014 à 05h00 | Mis à jour le 03 février 2015 à 16h54

Enquête sur les documents unilingues de TransCanada

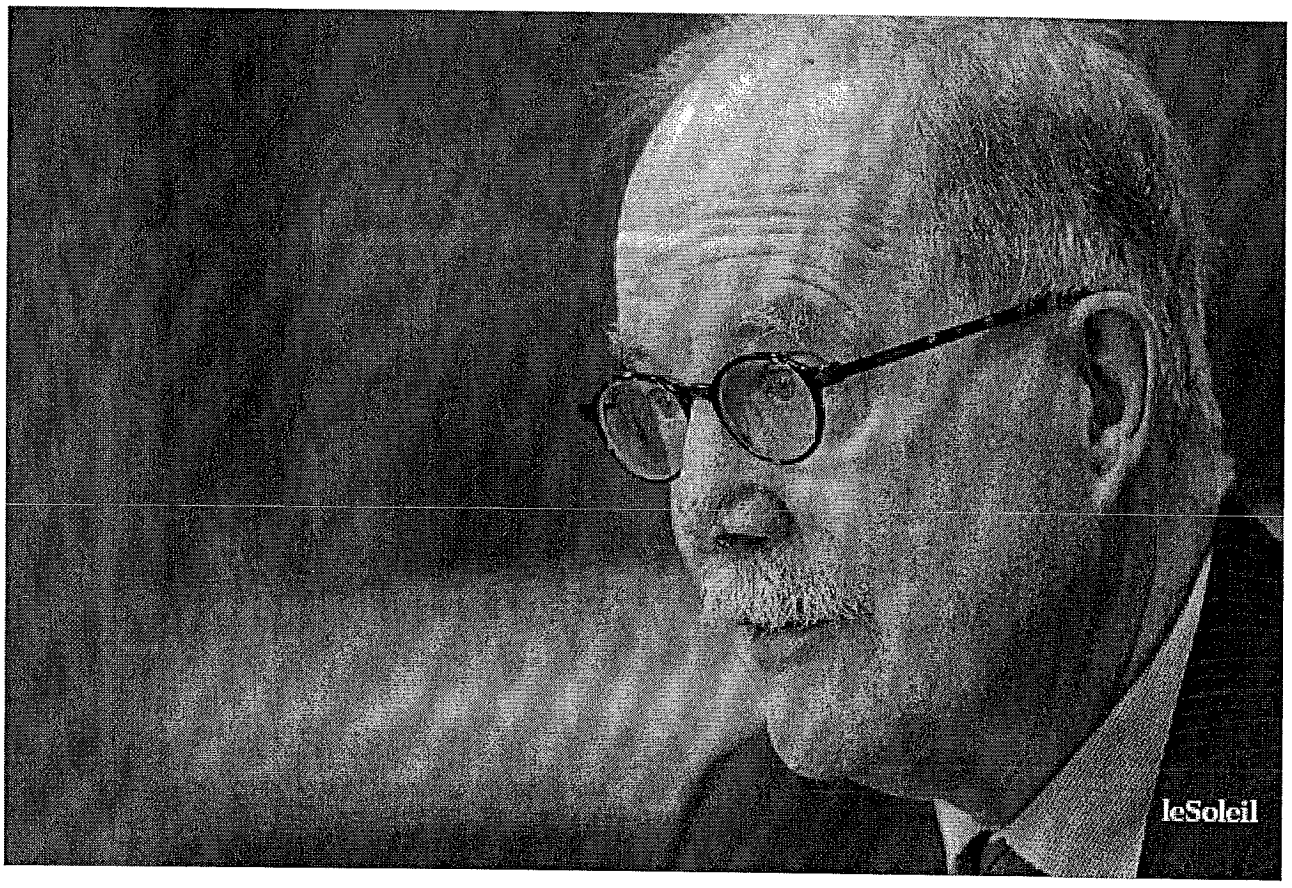

Le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser

Photo d'archives Patrice Laroche, Le Soleil

Michel Corbeil
Le Soleil

(Québec) Le Commissaire aux langues officielles a ouvert une enquête sur les documents que TransCanada a déposés uniquement en anglais auprès de l'Office national de l'énergie (ONE) pour exposer son projet Oléoduc Énergie Est.

Au moment où *Le Soleil* apprend que des organisations représentant les communautés francophones hors Québec s'apprêtent à porter plainte à ce sujet, un porte-parole du commissaire Graham Fraser confirme la tenue d'une investigation.

Joint à Ottawa, Nelson Kalil, responsable des relations avec les médias au Commissariat, a répondu que l'Office national de l'énergie fait partie des organismes fédéraux assujettis à la législation sur les deux langues officielles. Tout indique que l'ONE a l'obligation de communiquer en français et en anglais avec le public. Les enquêteurs ont commencé leur travail.

Le promoteur, lui, a déposé à l'Office une seule version de la masse de rapports et d'analyses du mégaprojet, une version dans la langue de Shakespeare. La traduction des 30 000 pages de documents existe, mais elle ne se retrouve que sur le site Internet de la compagnie.

Un porte-parole de TransCanada a indiqué que «pour des raisons juridiques, il n'est pas possible de les dédoubler [en français] et de les déposer à l'Office national de l'énergie. Notre service du contentieux nous dit que s'il n'y a pas de concordance entre les deux versions, cela peut poser des problèmes juridiques plus tard.»

Il n'a pas été possible de savoir combien de temps il faudra aux enquêteurs du Commissaire aux langues officielles pour en venir à des conclusions. M. Kalil a cependant indiqué que l'investigation est considérée comme prioritaire.

Plaintes de Québec

Ce sont des Québécois qui ont les premiers porté plainte. Il s'agit d'un agriculteur de Saint-Nicolas, Jean Gosselin, et de la présidente de l'Association des propriétaires privés, agricoles, acéricoles et forestiers, France Lamonde. Le député fédéral néo-démocrate Yvon Godin (représentant Acadie-Bathurst, au Nouveau-Brunswick) a aussi dénoncé l'unilinguisme anglais des documents.

D'autres plaignants s'ajouteront. La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada se prépare à expédier une lettre de protestation au commissaire Graham Fraser, a-t-on indiqué de sources sûres.

La Fédération compte 21 organismes membres, y compris 12 associations provinciales ou territoriales. Plusieurs de ceux-ci expédieront une plainte au cours des prochains jours. Il n'a pas été possible de savoir lesquelles. Le tracé proposé de l'oléoduc traverse le Canada d'ouest en est, de l'Alberta jusqu'au Nouveau-Brunswick, en traversant la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec.

- **9 décembre 2014 14:35**
- - Affaires générales
- - Pétrole et gaz

Documents unilingues de TransCanada à l'Office national de l'énergie - La SSJB dépose une plainte au Commissaire aux langues officielles et évoque la question des langues autochtones

MONTRÉAL, le 9 déc. 2014 /CNW Telbec/ - Le président général de la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de Montréal, Maxime Laporte, a fait parvenir lundi, une plainte au Commissariat aux langues officielles pour demander que soit traduit en français le très volumineux rapport concernant le projet Énergie Est de TransCanada déposé cet automne à l'Office national de l'énergie. La plainte vise également à ce qu'une fois traduits, la version française de ces documents ait la même valeur probante que la version anglaise.

«La langue française serait-elle de moindre valeur que l'anglais?», a lancé monsieur Laporte.

«Vu l'importance des enjeux, c'est simplement une question de principe, une question de respect».

Langues autochtones
Le président général de la SSJB a aussi affirmé: «J'ajouterais que, même si les langues autochtones ne sont pas visées par la Loi sur les langues officielles, TransCanada devrait également, par respect pour les Premières nations qui devront vivre elles aussi avec les conséquences potentiellement dévastatrices de ce projet sur la Terre mère, fournir les documents dans leurs langues respectives.»

Les milliers de pages de documents en anglais se trouvent à cette adresse: http://bit.ly/104z46h

Reproduction de la plainte:

Montréal, le 8 décembre 2014

Monsieur Graham Fraser,
Commissaire aux langues officielles,
Commissariat aux langues officielles,
30, rue Victoria,
Gatineau, (Québec),
K1A 0T8.

Objet : dépôt d'une plainte concernant l'ONÉ

Monsieur le Commissaire,

Par la présente, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal souhaite porter plainte contre l'Office national de l'énergie (ONÉ) en vertu de la loi sur les langues officielles.

Sur son site web, l'ONÉ a publié en anglais seulement des documents d'information liés au projet Énergie Est de TransCanada PipeLines ltd. Ce projet d'importance majeure et qui se qualifie manifestement comme étant un « travail à l'avantage général du Canada » au sens de la constitution (art. 91 LC1867),

concerne tous les citoyens et citoyennes du Québec et du Canada. Ce projet revêt un caractère exceptionnel, car il aura un impact durable sur l'environnement, l'économie et l'ensemble de la société. Les francophones ne devraient pas risquer de s'en sentir exclus. Or, nous considérons que les documents mentionnés devraient être accessibles et compris par l'ensemble de la population francophone. Par ailleurs, dans les circonstances, le fait que seule leur version anglaise de ces dossiers ait une valeur légale et officielle nous apparaît inconcevable.

La situation que nous dénonçons n'est pas conforme, sinon à la lettre de la loi sur les langues officielles, du moins à son esprit. Dans le préambule de la loi, il est écrit : « Attendu [...] que la Constitution dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et qu'ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada; »

L'article 25 prévoit quant à lui qu'« Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que, tant au Canada qu'à l'étranger, les services offerts au public par des tiers pour leur compte le soient, et à ce qu'il puisse communiquer avec ceux-ci, dans l'une ou l'autre des langues officielles dans le cas où, offrant elles-mêmes les services, elles seraient tenues, au titre de la présente partie, à une telle obligation. »

Vu le contexte exceptionnel de l'affaire, nous requérons qu'en tant que Commissaire aux langues officielles, vous preniez des mesures d'exception afin de rassurer les francophones du Canada en ce ***que tous les documents relatifs au projet Énergie Est soient traduits en français, que la version française de ces documents ait la même valeur légale que la version anglaise et qu'ils soient déposés et publiés comme il se doit sur le site web de l'ONÉ.***

L'excuse d'Énergie Est sur le volume trop grand de document à traduire ne peut pas tenir la route compte tenu du fait que les citoyens qui verront passer l'oléoduc sur leurs terres doivent pouvoir consulter l'ensemble des documents sans discrimination associée à leur langue.

Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire, de l'attention que vous porterez à nos préoccupations et vous prions d'agréer nos sentiments polis.

Maxime Laporte, avocat
Président général, Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

Fondée en 1834, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal est le plus ancien organisme militant toujours actif pour défense les intérêts du peuple.

SOURCE Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

Renseignements : et demande d'entrevue (Maxime Laporte) : Eric Bouchard, coordonnateur aux affaires politiques, 438-398-5179, ebouchard@ssjb.com, Source: Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal | ssjb.com

Publié le 05 novembre 2014 à 19h09 | Mis à jour le 02 février 2015 à 21h28

Pipeline Énergie-Est: le NPD porte plainte au Commissaire aux langues officielles

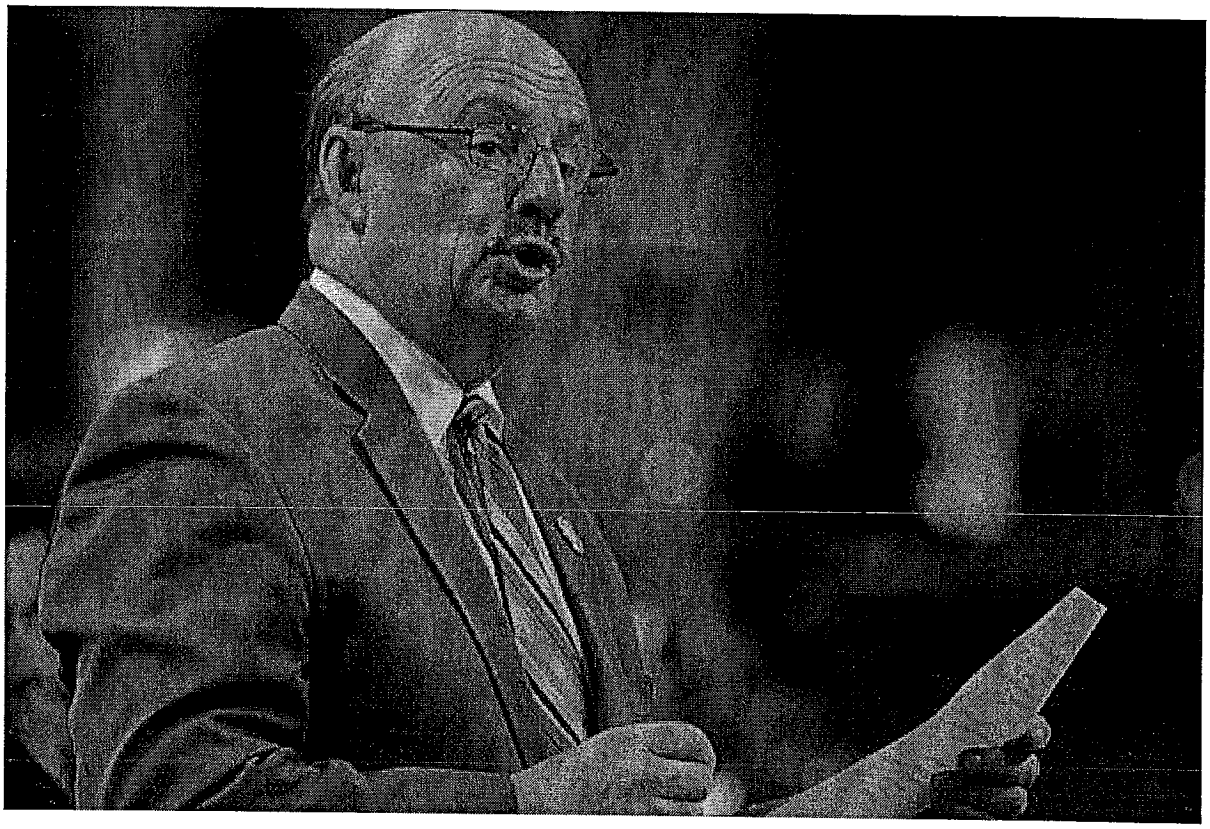

Yvon Godin, porte-parole néo-démocrate aux langues officielles.

Archives La Presse Canadienne

PRESSE

Michel Corbeil
Le Soleil

(Québec) Le Nouveau Parti démocratique (NPD) vient de porter plainte au Commissaire aux langues officielles sur la décision du promoteur de l'oléoduc Énergie Est de déposer à l'Office national de l'énergie 30 000 pages de documents rédigés presque uniquement en anglais.

Yvon Godin, député néo-démocrate à Ottawa, a expédié sa missive, mardi. «Compte tenu de l'importance de l'enjeu pour les communautés francophones affectées par le projet», s'étirant sur des milliers de kilomètres, de l'Alberta au Nouveau-Brunswick, «je vous demande d'enquêter dans les plus brefs délais».

Les différents dossiers, préparés par TransCanada et apparaissant sur le site Web de l'ONE, sont titrés uniquement en anglais. L'utilisation du français se limite à des rapports sur les communications avec des représentants de villes et de villages au Québec de même qu'avec des communautés autochtones.

Selon nos informations, un bref passage portant sur le Nouveau-Brunswick est aussi rédigé en langue française. Les documents techniques, par exemple, ne sont pas traduits. L'Office national de l'énergie a indiqué au Soleil que les participants - du public, des groupes ou du promoteur - s'expriment dans la langue de leur choix.

«Les débats concernant le transport des ressources pétrolières concernent tous les Canadiens», a plaidé Yvon Godin auprès du commissaire Graham Fraser. «En tant qu'institution fédérale assujettie à la Loi sur les langues officielles, l'Office national de l'énergie se doit de veiller à ce que les communautés affectées aient accès à toute l'information présentée par le promoteur, et ce, dans les deux langues officielles.»

À Québec, le ministre Pierre Arcand (Ressources naturelles) a déploré, sans insister, la place marginale faite au français par le promoteur. «Il n'a peut-être pas fait de faute légale, mais, sur le plan de la sensibilité, cela aurait été préférable» que les documents soient traduits. Lorsque le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sera éventuellement saisi du dossier, le tout se fera en français, a-t-il indiqué.

Pour Sylvain Gaudreault, du Parti québécois, l'unilinguisme affiché ne fait que démontrer «à quel point l'Office national de l'énergie est une institution éloignée des intérêts du Québec. Quand des agriculteurs voient passer sur leur terrain un pipeline, c'est important qu'ils comprennent les enjeux.

«Je questionne ça [l'unilinguisme]. Je trouve ça inacceptable, inquiétant. On a vu comment TransCanada a traité les bélugas, à la hauteur de Cacouna, en ne respectant pas les normes sur le bruit. Le minimum, c'est que [l'entreprise] respecte la langue des principaux intéressés.»

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-8 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

B - Energy East Pipeline Ltd.

Hyperlien menant à la version française des documents / Link to French documents

(Tous les types d'éléments) Filtrer par nom

Copier Déplacer Supprimer Zipper et télécharger Lien E-mail Collecter

Type	Nom	Taille	Date du dépôt
	15-01-23 Energy East Pipeline Ltd. - Energy_East_Library_Confirmation_Letter_23jan15 (A65511)	2 Eléments	01/23/2015
	15-01-23 Energy East Pipeline Ltd. - Energy East Q4 2014 Follow-up Letter 23jan15 (A65509)	2 Eléments	01/23/2015
	14-12-29 Energy East Pipeline Ltd. - Notice of Q4 2014 Filing Delay (A65252)	2 Eléments	12/29/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 49 - Energy East Project ESA-Volume 8- Environmental Protection Plans (A63996)	7 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 48 - Energy East Project ESA - Volume 7- Assessment Summary and Conclusions (A63995)	8 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 47 - Energy East Project ESA-Volume 6-Accidents and Malfunctions (A63989)	10 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 46 - Energy East Project ESA- Volume 5- Effects of the Environment on the Project (A63994)	2 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 45 - Energy East Project ESA - Volume 4, Part C- Marine Shipping (A63992)	11 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 44 - Energy East Project ESA-Volume 4, Part B- Marine Terminal Complexes-NB (A63985)	22 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 43 - Energy East Project ESA- Volume 4, Part A- Marine Terminal Complexes- QC (A63991)	22 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 42 - Energy East Project ESA - Volume 3, Part E- Socio-Economic Effects Assessment-NB (A63987)	10 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 41 - Energy East Project ESA-Volume 3, Part D-Socio-Economic Effects Assessment-QC (A63977)	10 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 40 - Energy East Project ESA- Volume 3, Part C2- Socio-Economic Effects Assessment- ON East (A63984)	10 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 39 - Energy East Project ESA-Volume 3, Part C1- Socio-Economic Assessment-Northern ON (A63978)	11 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 38 - Energy East Project ESA-Volume 3, Part B-Socio-Economic Effects Assessment-SK_MB (A63974)	12 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 37 - Energy East Project ESA- Volume 3- Socio-Economic Effects Assessment- AB (A63981)	12 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 36 - Energy East Project ESA-Volume 2, Part E-Biophysical Effects Assessment-NB (A63971)	11 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 35 - Energy East Project ESA - Volume 2, Part D- Biophysical Effects Assessment - QC (A63966)	11 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 34 - Energy East Project ESA- Volume 2, Part C2- Biophysical Assessment- ON East (A63972)	16 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 33 - Energy East Project ESA-Volume 2, Part C1- Biophysical Effects Assessment-Northern ON (A63965)	18 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 32 - Energy East Project ESA - Volume 2, Part B- Biophysical Effects Assessment-SK_MB (A63959)	11 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 31 - Energy East Project ESA- Volume 2, Part A- Biophysical Effects Assessment- AB (A63960)	11 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 30 - Energy East Project ESA-Volume 1-Overview (A63955)	10 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 29 - Energy East Project Application - Volume 12- Overview Maps (A63983)	17 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 28 - Energy East Project Application - Volume 11- Enviro and Socio-Economic Overview (A63967)	4 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 27 - Energy East Project Application - Volume 10H- Aboriginal Engagement Materials (A63980)	16 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 26 - Energy East Project Application - Volume 10G- Aboriginal Engagement Logs - NB (A63976)	3 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 25 - Energy East Project Application - Volume 10F- Aboriginal Engagement Logs - QC (A63975)	3 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 24 - Energy East Project Application - Volume 10E- Aboriginal Engagement Logs - ON (A63973)	5 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 23 - Energy East Project Application - Volume 10D- Aboriginal Engagement Logs - MB (A63970)	3 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 22 - Energy East Project Application - Volume 10C- Aboriginal Engagement Logs - SK (A63969)	3 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 21 - Energy East Project Application - Volume 10B- Aboriginal Engagement Logs - AB (A63968)	3 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 20 - Energy East Project Application - Volume 10A- Aboriginal Engagement (A63964)	14 Eléments	10/30/2014
	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 19 - Energy East Project Application - Volume 9G- Community Engagement Logs - NB (A63961)	4 Eléments	10/30/2014

☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 18 - Energy East Project Application - Volume 9F- Community Engagement Logs - QC (A63958)	7 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 17 - Energy East Project Application - Volume 9E- Community Engagement Logs - ON (A63957)	6 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 16 - Energy East Project Application - Volume 9D- Community Engagement Logs - MB (A63954)	3 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 15 - Energy East Project Application - Volume 9C- Community Engagement Logs - SK (A63952)	3 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 14 - Energy East Project Application - Volume 9B- Community Engagement Logs - AB (A63950)	3 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 13 - Energy East Project Application - Volume 9A- Community Engagement (A63982)	37 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 12 - Energy East Project Application - Volume 8B- Land Appendices (A63953)	12 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 11 - Energy East Project Application - Volume 8A- Land (A63948)	9 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 10 - Energy East Project Application - Volume 7- Construction and Operations (A63946)	7 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 09 - Energy East Project Application - Volume 6B- Facility Design - Tank Terminals, Marine Terminals, Custody Transfer (A63945)	15 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 08 - Energy East Project Application - Volume 6A- Facility Design - Pump Stations (A63943)	17 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 07 - Energy East Project Application - Volume 5- Conversion (A63942)	20 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 06 - Energy East Project Application - Volume 4C- Pipeline Design Appendices Part 2 (A63947)	10 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 05 - Energy East Project Application - Volume 4B- Pipeline Design Appendices Part 1 (A63944)	8 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 04 - Energy East Project Application - Volume 4A- Pipeline Design (A63941)	13 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 03 - Energy East Project Application - Volume 3- Commercial (A63939)	8 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 02 - Energy East Project Application - Volume 3- Commercial (A63938)	12 Eléments	10/30/2014
☐	14-10-30 Energy East Pipeline Ltd. 01 - Energy East Project Application - Volume 1- Application and Project Overview (A63936)	10 Eléments	10/30/2014

Copier Déplacer Supprimer Zipper et télécharger Lien E-mail Collecter

Afficher 100 items

52 éléments

Certains des textes sur ce site proviennent d'organismes qui ne sont pas assujettis la Loi sur les langues officielles et ils sont disponibles dans la langue d'origine.
Some of the material on this site originates with organizations not subject to the Official Languages Act and is available in the language in which it was written.

Ce système est exploité par l'Office national de l'énergie. OpenText Content Server version 10.0.0. Copyright © 1995 - 2013, Open Text Corporation. Tous droits réservés. Français Connexion

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-9 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Office national de l'énergie
National Energy Board

Projet Énergie Est - Avis de sortie

Les hyperliens menant à des sites Web qui ne sont pas gérés par le gouvernement du Canada, ne sont offerts que par commodité aux visiteurs de notre site Web. Cela ne signifie pas que l'ONÉ les approuve. L'ONÉ n'est pas responsable de l'exactitude, de l'actualité ou de la fiabilité du contenu de ces sites et n'offre aucune garantie à cet égard.

Les visiteurs doivent également savoir que l'information offerte par les sites autres que ceux du gouvernement du Canada, accessibles à l'aide des liens de ce site Web, n'est pas assujettie à la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** ni à la ***Loi sur les langues officielles***, et pourrait ne pas être accessible aux personnes handicapées. Il se peut que l'information offerte ne soit disponible que dans les langues employées dans les sites en question. En ce qui a trait aux renseignements personnels, on invite les visiteurs à consulter les politiques de ces sites Web non gouvernementaux en matière de protection des renseignements personnels avant de communiquer leurs renseignements personnels.

- sélectionnez « OK » pour quitter le site Web de l'Office et passer au site web d'Énergie Est; ou
- sélectionnez « Annuler » pour retourner au site Web de l'Office.

OKAnnuler

Energy East Project - Exit Notice

Links to websites not under the control of the Government of Canada, are provided solely for the convenience of our website visitors. It is not an endorsement by the NEB. The NEB is not responsible for, nor does it guarantee the accuracy, currency or reliability of the content of such websites.

Visitors should also be aware that information offered by non-Government of Canada sites to which this website links is not subject to the ***Privacy Act*** or the ***Official Languages Act*** and may not be accessible to persons with disabilities. The information offered may be available only in the language(s) used by the sites in question. Your use and access to these non-Government of Canada websites will be governed by the service provider's own terms of service and policies, such as privacy.

- select "OK" to exit the NEB website and proceed to Energy East's website or
- select "Cancel" to return to the NEB website.

OKCancel

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-10 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

PRÉCIS DES QUESTIONS COMMERCIALES

Le texte qui suit résume le Volume 3 de la demande relative au Projet Énergie Est déposée auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ). Le Volume 3, Questions commerciales, contient l'information suivante :

- modalités de transport et droits;
- approvisionnement et marchés;
- financement;
- conception hydraulique.

Modalités de transport et droits

Appel de soumissions et développement du Projet

En 2011, TransCanada a commencé à évaluer la faisabilité du transport d'une production de pétrole brut supplémentaire du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) vers des marchés importants comme l'est du Canada, la côte est des États-Unis, la côte du golfe du Mexique aux États-Unis, l'Europe et l'Asie. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec des expéditeurs éventuels de pétrole et, au cours des mois qui ont suivi, TransCanada a élaboré un projet conceptuel qui comprenait notamment l'acquisition et la conversion possibles d'installations gazières existantes afin de créer un service de transport de pétrole brut.

Des discussions commerciales ont eu lieu avec des expéditeurs éventuels tout au long de 2012 et au début de 2013 en ce qui concerne les points de livraison, calendriers, droits et modalités de service éventuels. Après ces discussions, TransCanada, pour le compte d'Énergie Est, a annoncé en avril 2013 son projet de lancer un appel de soumissions ayant force exécutoire pour obtenir des engagements fermes de la part de parties intéressées. Au début du mois d'août 2013, TransCanada a annoncé que l'appel de soumissions avait donné lieu à des engagements de transport à long terme suffisants pour aller de l'avant avec un projet. Ayant reçu un nombre de soumissions plus élevé que prévu, Énergie Est a modifié la portée du Projet et augmenté la capacité du pipeline à 175 000 m^3/j (1,1 million de b/j) pour répondre aux soumissions reçues. Énergie Est a obtenu en tout des engagements de transport sur 20 ans sous forme de conventions de services de transport fermes sur l'oléoduc d'Énergie Est pour un volume total d'environ 144 000 m^3/j (905 000 b/j).

Contrats et droits

Les conventions de services de transport procuraient aux expéditeurs les avantages suivants :

- droits négociés fixes pour la durée complète de la convention et permettant de récupérer une partie du rendement du capital investi dans le Projet;
- droits variables permettant de récupérer les coûts d'exploitation;

- droits de rattrapage;
- participation au partage des risques reliés au coût en capital;
- option de renouvellement de contrat.

Outre les volumes pour les expéditeurs liés par contrat, une capacité de 14 000 m^3/j (90 000 b/j) a été réservée aux expéditeurs non liés par contrat. Cette capacité pouvant faire l'objet de contrats, conformément aux exigences réglementaires, reflètent le statut d'expéditeur public d'Énergie Est. Énergie Est propose aux expéditeurs non liés par contrat un montant de droits maximal par trajet équivalant à 170 % du total des droits fixes et variables versés par les expéditeurs liés par contrat pour la période la plus courte.

Les droits proposés pour les expéditeurs non liés par contrat reposent sur les différences considérables qui opposent les expéditeurs qui s'engagent à long terme et ceux qui ne le font pas.

Risques encourus par Énergie Est

Énergie Est s'expose aux risques suivants :

- *sous-utilisation :* si la production en sus du volume revenant aux expéditeurs liés par contrat n'est pas utilisée, Énergie Est sera seule à assumer le coût des capitaux reliés à cette sous-utilisation de capacité. Ces risques de sous-utilisation existent aussi si les droits exigés des expéditeurs non liés par contrat ne sont pas concurrentiels.
- *résiliation de contrat :* Énergie Est et les expéditeurs disposent de droits de résiliation en cas de hausse des coûts de construction des immobilisations et/ou de retards dans l'obtention des approbations du Projet, facteurs qui pourraient entraîner une résiliation des contrats avant la mise en service du Projet.
- *hausse des coûts en capital :* Énergie Est partage avec les expéditeurs les risques de changements dans les coûts de construction entre le moment où les coûts en capital sont ré-estimés et le moment où le Projet est mis en service.
- *risque lié à la non-exécution du contrat :* Énergie Est ne dispose d'aucun recours pour recouvrer les droits de transport fixes non récupérés dans l'éventualité où un expéditeur lié par contrat manque à son obligation aux termes du contrat.
- *perte de la prime d'acquisition de 250 millions de dollars :* la moitié de la prime d'acquisition est exclue du calcul des taux négociés applicables à la période contractuelle initiale. Après l'échéance du contrat initial, Énergie Est est à risque pour le recouvrement de ce montant.

Approvisionnement et Marchés

Aperçu du marché de pétrole brut de l'Ouest canadien

Les prévisions en matière de production de pétrole brut de l'Ouest canadien (par exemple, l'Alberta Energy Regulator, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et IHS Inc.) indiquent toutes une tendance de croissance constante due à la hausse de la demande et à la nature des projets de sables bitumineux. Toutefois, la demande pour la production canadienne de pétrole brut léger baisse dans les marchés traditionnels américains en raison de la croissance continue que connaît la production américaine de pétrole de schiste. Du fait que les réserves de l'Ouest canadien augmentent et que les marchés américains sont en train de se fermer, il faut trouver de nouveaux marchés et accroître notre capacité d'acheminement, d'où la nécessité du Projet.

Réserves de l'Ouest canadien et capacité d'exportation par pipeline

Les réserves de pétrole brut en provenance de l'Ouest canadien devraient dépasser les capacités d'exportation par pipeline à court terme. L'insuffisance de la capacité d'exportation par pipeline a entraîné une forte demande de transport de pétrole brut par chemin de fer.

Le Projet est le fruit des décisions prises par les expéditeurs pour favoriser une plus grande diversité de marchés et encourager la hausse de la capacité d'acheminement par pipeline du pétrole en provenance du BSOC. Les expéditeurs ont décidé d'appuyer le Projet sur le plan tant financier que contractuel, indépendamment des autres projets de pipeline proposés. Du point de vue de l'approvisionnement, le Projet a pour avantage d'offrir des débouchés pour une production croissante et de réduire la dépendance des producteurs canadiens envers les marchés traditionnels.

Si tous les tronçons de pipeline sont construits et ajoutés dans les délais prévus et que la production de pétrole brut continue d'augmenter comme prévu, la capacité cumulée des pipelines d'exportation partant du BSOC sera excédentaire jusqu'à ce que la croissance de l'approvisionnement parvienne à égaliser la croissance des réserves. Même en supposant que les projets d'exportation partant du BSOC soient construits et mis en service dans les délais prévus à l'heure actuelle, une capacité additionnelle d'exportation par pipeline pourrait encore être nécessaire après 2027 (selon les prévisions de l'ACPP) ou 2030 (selon les prévisions de IHS).

Réserves de l'Ouest canadien et raffineries de l'Est canadien

Les raffineries de l'Est canadien ont peu accès aux réserves de pétrole brut canadien et sont contraintes d'importer plus de 80 % de leur pétrole de pays étrangers, lesquels fondent leur tarif sur le prix Brent. Le Projet permettra à ces raffineries d'avoir accès au pétrole originaire de l'Ouest canadien à un prix inférieur au pétrole acheminé par voie navigable.

Aperçu du marché du pétrole brut

En raison de la production accrue prévue de pétrole brut dans le BSOC et de la fermeture des marchés traditionnels américains, il devient nécessaire de renforcer notre présence dans les marchés en place et de pénétrer de nouveaux marchés. Voici ces marchés :

- Québec – Capacité de raffinage de 64 000 m^3/j (402 000 b/j);
- Canada atlantique – Capacité de raffinage de 66 000 m^3/j (415 000 b/j);
- Côte Est des États-Unis – PADD I – Capacité de raffinage de 211 000 m^3/j (1,33 million b/j);
- Côte américaine du Golfe du Mexique – PADD III – Capacité de raffinage de 1,43 million m^3/j (9 millions b/j);
- Europe – Capacité de raffinage de 2,5 millions m^3/j (16 millions b/j);
- Inde – Capacité de raffinage de 0,7 million m^3/j (4,4 millions b/j).

Escomptes

Les approvisionnements en pétrole brut provenant du BSOC font l'objet d'escomptes importants par rapport au West Texas Intermediate (qui est utilisé comme standard pour la fixation des prix) du fait que l'offre excède la demande régionale et que la capacité d'exportation par pipeline est insuffisante. Quand la capacité d'exportation par pipeline est insuffisante, les producteurs sont contraints de se rabattre sur des prix d'escompte, d'interrompre leur production ou de se tourner vers des solutions de transport plus coûteuses, comme le transport par chemin de fer, ce qui réduit les revenus nets à la tête du puits. Le Projet permettra aux producteurs d'accéder à des marchés actuels et nouveaux qui donneront lieu à une augmentation des revenus nets.

Financement

Capacité financière

Le financement du Projet sera principalement assuré par TransCanada. TransCanada et sa société mère, TransCanada Corporation, sont en bonne position pour financer le programme d'immobilisations actuel de TransCanada, y compris le Projet, au moyen de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation prévisibles, de nouveaux titres de créance de rang supérieur, de titres subalternes sous forme d'actions privilégiées et de titres hybrides additionnels, d'une émission d'actions ordinaires et de la gestion de son portefeuille.

Depuis 2008, TransCanada et TransCanada Corporation ont produit 20 milliards de dollars de revenus d'exploitation et réuni 15 milliards de dollars au moyen d'émissions de titres de créance et 7 milliards de dollars au moyen d'émissions de

titres de participation pour financer un programme d'immobilisations de 30 milliards de dollars.

Gestion des risques

Énergie Est aura recours à une stratégie d'envergure pour gérer les risques potentiels et assumer ses responsabilités durant les activités de la construction et d'exploitation du Projet. Des caractéristiques de sécurité ont été intégrées à la conception même des installations du Projet. En cas d'incident imprévu, Énergie Est disposera d'instruments financiers liquides suffisants pour financer toute intervention immédiate en plus de se prévaloir des diverses garanties d'assurance qu'elle aura souscrites pour les installations.

Conception hydraulique

Énergie Est a pour mandat de transporter une gamme de marchandises entrant dans les catégories du brut lourd et du brut léger. Les marchandises seront transportées en lots de grande taille, allant d'environ 23 840 m^3 (150 000 barils) à 31 800 m^3 (200 000 barils), ce qui réduira le contact entre marchandises et permettra de préserver leur intégrité.

La capacité nominale du pipeline est de 172 500 m^3/j (1 085 000 b/j), ce qui est la capacité durable à long terme du pipeline et donne plus de souplesse aux activités d'entretien et d'exploitation. La capacité nominale représente environ 87 % de la capacité théorique (capacité maximale du pipeline en présence de toutes les installations opérationnelles disponibles), qui est de 199 000 m^3/j (1 250 000 b/j).

On a évalué les caractéristiques hydrauliques du pipeline d'Énergie Est au moyen d'analyses hydrauliques en milieu stable. Ces analyses ont permis de calculer les diamètres de canalisation et les pressions de calcul possibles pour optimiser la taille des canalisations des nouveaux tronçons de la canalisation principale, de déterminer les emplacements et les pressions des stations de pompage et d'assurer que les exigences de capacité des expéditeurs sous contrat étaient satisfaites.

Pour assurer un fonctionnement sans risques en milieu stable, on a recours à la régulation de la pression de manière à limiter la pression de refoulement maximale aux stations de pompage.

Pour assurer un fonctionnement sans risques dans des conditions passagères (normales ou exceptionnelles), on a déterminé les limites opérationnelles des stations de pompage d'après la pression dynamique la plus élevée qui pourrait survenir sur la ligne.

Pour évaluer les conditions opérationnelles spécifiques susceptibles de se présenter dans la nouvelle canalisation principale et les tronçons convertis, on effectuera des analyses transitoires que l'on améliorera sans cesse durant la phase de conception du Projet.

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-11 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

1.0 PROJECT UPDATE

1.1 PURPOSE

On October 30, 2014, Energy East Pipeline Ltd. (Energy East) and TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) applied to the National Energy Board (Board or NEB) for approvals (Application) to construct and operate the Energy East Project (Project).

In its Application, Energy East indicated that updated and supplemental information would be submitted to the Board, as appropriate, throughout the regulatory review process. These updates and supplementals are intended to assist the Board in its processing of the Application by providing it with the most current Project information.

To further assist the Board's process, Energy East provided a preliminary schedule of anticipated supplemental reports in its Application, including information guidance and filing requirements that were issued by the Board on June 27, 2014 and are specific to Energy East.[1] The schedule indicated that the initial Energy East supplemental report would be submitted in fourth quarter 2014. This report satisfies that undertaking.

In addition, an updated supplemental submission schedule, including a black-line and clean version, is provided in Appendix 1-1. Energy East will continue to update this schedule in upcoming supplemental submissions for the Project.

1.2 CONTENTS

This supplemental report includes updates to the Application and additional reporting associated with the environmental and socio-economic assessment filed with the Application (ESA or October 30 ESA). Errata pertaining to the Application and ESA are also provided, including concordance tables and replacement pages.

The contents of this Project Update overview are organized as follows:

- Application Volume 4, Pipeline Design
- Application Volume 5, Conversion Design
- Application Volume 6, Facility Design
- Application Volume 9, Community Engagement
- Application Volume 10, Aboriginal Engagement
- Additional Reporting, ESA Volumes 9, 10, and 11
- *Filing Manual* Revisions (2014-02 and 2014-03)

[1] See Table 2-11, Supplemental Submissions Planned for Energy East, in Application Volume 1, Section 2.

1.3 APPLICATION VOLUME 4 — PIPELINE DESIGN

1.3.1 Pipeline Routing

Engineering and construction planning have progressed since the Application information was completed for filing, and various route realignments have been made to the new pipelines in Ontario, Québec and New Brunswick. Many of the realignments are located within the Application corridor, as described in the ESA, and most take into account feedback from ongoing engagement and consultation activities. Others are required for constructability reasons, including to address watercourse crossing issues. Details are provided in Appendix Volume 3 of this report (Additional Reporting – ESA Volume 9, Terrestrial ESA Update 1).

Table 1-1 summarizes route refinements applicable to the new mainline segments of the Energy East Pipeline. Table 1-2 provides similar information for the laterals and connection pipelines.

Table 1-1: Route Realignments along the Energy East Mainline

Pipeline Segment	No. of Route Realignments[1]	Segment Length in Application (km)	Segment Length After Realignments (km)	Net Change in Length (km)
Alberta	N/A	284.1	284.1	N/A
Ontario East	5	104.0	106.0	+2.0
Québec	140	693.1	690.3	-2.8
New Brunswick	31	407.4	410.7	+3.3
	Total	1,488.6	1,487.9	-0.7

Table 1-2: Route Realignments along Laterals and Connection Pipelines

Lateral / Connection	Length in Application (km)	Length After Realignment (km)	Net Change in Length (km)
Cromer Lateral	60.0	57.9	-2.1
Montréal Lateral	17.2	16.3	-0.9
Lèvis Lateral	10.1	7.3	-2.8
Cacouna Connection	3.0	2.9	-0.1
Saint John Marine Terminal Lateral [2]	4.4 (2.2x2)	4.4 (2.2x2)	0.0
Saint John Connection [3]	3.7	3.7	0.0
Total	98.4	92.5	-5.9

With the route realignments taken into account, the overall length of the new mainline segments remains essentially unchanged from the Application, at approximately 1,488 km. Changes to the lengths of the Ontario East, Québec and New Brunswick segments and sections, as well as to lateral and pipeline connection lengths, are detailed in Section 2, Errata (see revised Tables 2-7 and 2-8, Application Volume 1).

Route refinements outside the Application corridor, as described in the ESA, appear on updated overview and detailed route maps for the Project. These maps are provided for the new mainline and laterals as follows:

- Appendix Volume 1A — Overview Maps
- Appendix Volume 1B — Detailed Route Maps

Facility sites along portions of the pipeline route that have been realigned will be re-located in accordance with the siting criteria described in the Application and ESA. Additional information will be provided to the Board by the end of first quarter 2015 (see Section 1.5, Application Volume 6 – Facility Design).

1.3.2 Trenchless Watercourse Crossings

Ottawa River and Riviére du Nord Crossings

In Section 3.3.4.1 of Application Volume 4, Energy East advised that a horizontal directional drill (HDD) method is not considered technically feasible at the Ottawa River and Riviére du Nord crossing sites and that other locations and trenchless options were being investigated.

Since the Application filing, seismic testing has been completed at the Riviére du Nord crossing and is being completed over half of the Ottawa River crossing. This will be followed by a feasibility assessment of an alternative trenchless crossing method for the Riviére du Nord and by a partial evaluation of the feasibility for the Ottawa River crossing.

Once testing, assessments, and preliminary designs have been completed, Energy East will submit additional information to the Board on these crossings. Energy East expects this submission will occur in second quarter 2015.

St. Lawrence River Crossing

In Section 2.9.3 of Application Volume 1, Energy East indicated that both HDD and tunnelling methodologies may be feasible for an approximate 4-km crossing of the St. Lawrence River.

As a result of additional engineering and geotechnical planning, the proposed crossing methodology for the St. Lawrence River now focuses on a tunnel-based crossing technique.

More detailed information on the scope and specifics of the proposed methodology is anticipated for submission in second quarter 2015.

HDD Feasibility Reports for New Brunswick

In Application Volume 4, Energy East provided preliminary HDD feasibility reports for 11 trenchless watercourse crossings in New Brunswick (see Appendix Vol 4-62 to Vol 4-72). Nine feasibility reports will be updated to reflect the results of recent field geotechnical investigations in first quarter 2015. The remaining two will be updated in third quarter of 2015 after geotechnical fieldwork is completed (see Table 1-3).

Table 1-3: HDD Feasibility Report Updates — New Brunswick

Crossing	Preliminary Finding in Application	Updated Preliminary Finding	Application Appendix No.	Targeted Update Filing
Rivière Iroquois	Not Feasible[1]	Feasible[1]	Vol 4-62	Q3 2015
Petite Rivière Iroquois	Feasible[1]		Vol 4-63	Q3 2015
Rivière Verte	Feasible[1]		Vol 4-64	Q1 2015
Salmon River (North)	Not Feasible	Feasible[2]	Vol 4-65	Q1 2015
Tobique River	Feasible[1]		Vol 4-66	Q1 2015
Coal Creek	Feasible[1]		Vol 4-67	Q1 2015
Canaan River	Feasible[1]		Vol 4-68	Q1 2015
Long Creek	Feasible[1]		Vol 4-69	Q1 2015
Kennebecasis	Feasible[1]		Vol 4-70	Q1 2015
Black River	Feasible[1]		Vol 4-71	Q1 2015
Mispec River	Feasible[1]		Vol 4-72	Q1 2015

Note:
1. At Rivière Iroquois, the crossing location has been changed and at the revised location, a preliminary assessment indicates a trenchless method may be feasible.
2. At Salmon River (North), additional geotechnical assessments have been done and indicate that a trenchless method may be feasible.

Since the Application information was completed for filing, Energy East has determined that five additional watercourses will be crossed using a trenchless method, if feasible. These crossings were identified in the Application for site-specific trenched crossing designs.

Preliminary feasibility reports, including results from geotechnical investigations, are will be submitted to the Board, as shown on Table 1-4 (see Appendix 1-1).

Table 1-4: Additional Trenchless Watercourse Crossings — New Brunswick

Crossing	Crossing Method in Application	Revised Preliminary Crossing Method	Planned Submission of Preliminary Feasibility Reports	Comment
Grande Rivière	Trenched	Trenchless	Q1 2015	Trenchless crossing methods revised to reflect environmental site and constructability assessments.
South Branch SW Miramichi	Trenched	Trenchless	Q1 2015	
Caines	Trenched	Trenchless	Q3 2015	
Salmon River	Trenched	Trenchless	Q1 2015	
Hammond River	Trenched	Trenchless	Q1 2015	

1.4 APPLICATION VOLUME 5 — CONVERSION DESIGN

As a result of further design analysis, Energy East is considering a possible reduction in the number of route realignments around existing compressor stations and mainline valve sites. If required, the realignments will be replaced by a flow-through site-specific design. The engineered designs are expected to remain as described in the Application and only the sites requiring specific designs may be affected (see Section 3.1, Flow-Through Modifications – Gas Facility Sites).

Additional information on route realignments along the conversion segments will be submitted to the Board by the end of first quarter 2015.

1.5 APPLICATION VOLUME 6 — FACILITY DESIGN

Throughout the Application, Energy East states that the engineering information provided in the Application is based on preliminary design and that revision and refinement is to be expected as additional data is collected and as engineering progresses through detailed design.

Since the Application information was completed for filing, a number of potential design refinements have been, and are being, considered for the Project. These refinements result from further design development and additional environmental considerations.

Potentially material design refinements include optimizing:

- typical pump station site layout(s)
- tank terminal site layouts
- Canaport Energy East marine terminal layout
- electrical infrastructure for pump stations with onsite power generation
- custody transfer metering

Each potential design refinement is identified below.

- Typical Pump Station Sites — Alternative site layouts to optimize constructability without adversely affecting safety or functionality are being assessed.
- Tank Terminal Sites — Alternative site and facility piping layouts and tank sizes are being considered. Additional engineering and construction planning indicates the use of larger volume tanks, in combination with a tiered organization of tanks that follows the natural contours, could potentially reduce the civil work and overall development area at each site.
- Canaport Energy East Marine Terminal — Alternative designs are being investigated. Among other things, Energy East is determining whether both berths should be sized to handle very large crude carriers (VLCCs). If the second berth is resized to handle Suezmax tankers instead of VLCCs, the trestle requirements and overall footprint would be reduced.
- Onsite Power Generation — Alternative arrangements of gas turbine generators at certain pump stations are being assessed for their potential to increase efficiency while providing the required power levels at each site.
- Custody Transfer Metering — An alternative custody transfer metering option is being considered that could meet commercial requirements and reduce the facility footprint.

Energy East will keep the Board apprised of the progress of its facility design optimization process. An update will be provided by the end of first quarter 2015.

1.5.1 Cacouna Energy East Marine Terminal

On November 28, 2014, the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) recommended that the St. Lawrence Estuary population of beluga whales be recognized as an endangered species. COSEWIC stated that with increased environmental threats and without protection, the population was at risk of extirpation.

The Cacouna Energy East marine terminal, which was detailed in Application Volumes 6 and 7, would be located adjacent to the existing port of Gros Cacouna along the south shore of the St. Lawrence River. This is in the affected area identified by COSEWIC and as a result, Energy East has made a decision to "stand down" from any further work at Cacouna.

This report does not contain any additional information with respect to the Cacouna Energy East marine terminal. An update will be provided by the end of first quarter 2015 on how Energy East intends to proceed with respect to this facility.

1.6 APPLICATION VOLUME 9 — COMMUNITY ENGAGEMENT

In Application Volume 9, Energy East reported details of engagement between April 2013 and April 2014 (Application reporting period). Engagement efforts during that timeframe involved approximately 490 communities across six provinces, and took place in English, French or English and French.

Since the Application reporting period, approximately 10 additional communities were identified for notification and potential engagement based on route realignments described in Section 1.3.1. Pipeline Routing, and as a result of the implementation of emergency response stakeholder engagement that was described in the Application.[2]

This report provides information on community engagement activities from April to August 2014 (see Appendix Volume 2A). The update includes a summary of:

- engagement activities, timelines, and associated Project materials
- open houses
- new issues, concerns and planned responses by province

Energy East will provide the Board with periodic updates on its community engagement activities, as reflected in the updated supplemental submission schedule (see Appendix 1-1). These will provide summaries of the ongoing emergency response program, engagement with Canadian Forces Bases (CFBs) in proximity to the Project, and updates to the provincial summaries of issues, concerns and planned responses. These subjects are each discussed below.

1.6.1 Emergency Preparedness and Response Engagement

Since April 2014, emergency preparedness and response engagement has progressed. The Application reported that Energy East had sent introductory letters and information packages to emergency response stakeholders in Ontario and Québec.

Since that time, Energy East has sent introductory letters and information packages to emergency response stakeholders in the Prairies and New Brunswick. Information sessions and meetings with some emergency response agencies were also held in Ontario, Québec and New Brunswick. Some agencies indicated that it may be too early to engage with them.

1.6.2 Engagement with Canadian Forces Bases

Energy East has identified 11 potentially affected or interested CFBs as follows:

- CFB Edmonton (Alberta)
- CFB Wainwright (Alberta)

[2] See Application Volume 9, Section 3.3: Emergency Response Engagement.

- CFB Suffield (Alberta)
- CFB Moose Jaw (Saskatchewan)
- CFB Shilo (Manitoba)
- CFB Winnipeg (Manitoba)
- CFB North Bay (Ontario)
- CFB Petawawa (Ontario)
- CFB Montréal (Québec)
- CFB Valcartier (Québec)
- CFB Gagetown (New Brunswick)

Project information packages were sent to the CFBs in December 2014 and follow-up telephone calls are planned early in 2015.

1.6.3 Open House Update

Energy East hosted an open house in Manitoba in June 2014 and eight open houses in Ontario in August 2014. A total of 406 registered attendees participated. Energy East continued to follow the open house format described in the Application.[3] Attendees were encouraged to ask questions, offer feedback and raise any concerns they might have about the Project through discussion at the event and on feedback forms.

Issues and concerns are collected and managed according to the process described in Application Volume 9.[4] Energy East continues to engage with stakeholders across the regional areas of the Project to follow-up on its proposed measures and/or responses and to address issues or concerns raised since the reporting period in the Application.

1.7 APPLICATION VOLUME 10 — ABORIGINAL ENGAGEMENT

In Application Volume 10, Energy East reported details of engagement between April 2013 and April 2014. Energy East engaged with 158 First Nation and Métis communities and organizations during that timeframe.

1.7.1 Newly Identified Communities and Organizations

Since the Application reporting period, additional communities have been identified for notification and potential engagement on the Project. These include 70 First Nations and Métis organizations that were identified by Natural Resources Canada, through the Major Projects Management Office, in spring 2014. As discussed in the Application, Energy East sent these communities an introductory letter in June 2014.[5]

[3] See Application Volume 9, Section 3.2, Open Houses.
[4] See Application Volume 9, Section 4.2, Identification and Tracking.
[5] See Application Volume 10, Section 2.3, Confirmation of Aboriginal Groups for Engagement.

Based on responses received to the June 2014 letter, Energy East has engaged additional communities in Ontario and Nova Scotia, as described in Appendix Volume 2A, Newly Identified Communities and Organizations.

Between April 2014 and August 2014, an additional 4,000 records of engagement were logged. This engagement included the sharing of Project status, responses to engagement-related commitments, the negotiation of capacity funding and information-gathering agreements, and the development of traditional knowledge (TK) study work plans and TK protocols with participating First Nation and Métis communities and organizations. These engagement logs are provided in Appendix Volumes 2B and 2C.

1.7.2 Traditional Knowledge Program

Energy East continues to implement a TK information-gathering program with Aboriginal groups engaged on the Project. For an update on the TK program progress, see Table 1-3.

Table 1-5: Traditional Knowledge Program Progress

	Interest Determination		Scoping		Negotiations	
	TK Introductory Letter	TK Initial Meeting	Detailed Scoping Meeting Held	TK Summary Provided	Workplan in Progress	Workplan Finalized
April 2013 to April2014	**75**	**112**	**79**	**114**	**52**	**9**
May 2014 to August 2014	**0**	**26**	**21**	**0**	**24**	**19**
Total	75	138	100	114	76	28

The names of First Nations and Métis communities and organizations are occasionally reported differently in the Application and ESA. Preferred names are used in the Application. The ESA uses legal names. For a concordance table showing the names used in both the Application and ESA, see Appendix 1-2.

1.7.3 Community Investment and Opportunities

Energy East's Community Investment Program has continued to allocate funding to various Aboriginal initiatives, programs and community events. Through summer 2014, Energy East provided funding to various cultural events to build relationships and introduce the Project to community members, as listed in Appendix Volume 2A, Aboriginal Engagement Update.

Energy East will continue to invest in communities and pursue grassroots initiatives and programs that will help strengthen and benefit Aboriginal groups. These initiatives and programs will continue to be tracked and provided in engagement updates to the Board, as described in Appendix 1-1.

1.7.4 Employment and Contracting Opportunities

Energy East continues to meet with interested First Nation and Métis communities and organizations in support of contracting and employment opportunities for qualified Aboriginal and local businesses. From April through August 2014, Energy East logged approximately 100 meetings with community leaders and an additional 75 meetings with Aboriginal contractors.

Engagement outcomes are managed by the Project according to the process described in Application Volume 10. Additional project-specific input from Aboriginal groups will be incorporated to Project design and planning, where practical. Energy East continues to engage with communities across the regional areas of the Project to follow-up on its proposed measures and/or responses and to address any additional issues or concerns raised since the filing of the Application.

For a more detailed account of engagement activities from April through August 2014, including community engagement summaries and logs, please see Appendix Volume 2B and 2C, Engagement Update.

Energy East will continue to provide the Board with periodic updates on its community engagement activities, as reflected in the updated supplemental submission schedule (see Appendix 1-1). These will provide summaries of the TK program, Aboriginal contracting and training, and community summaries that will outline issues, concerns and responses.

1.8 ESA VOLUME 11 — CONSULTATION WITH ENVIRONMENTAL REGULATORS

In Application Volume 11, Energy East reported details of engagement with provincial and federal regulators between April 2013 and April 2014 (see Appendix Vol 11-2 to 11-25).

Since completing the Application information for filing, Energy East has continued to consult with provincial and federal regulators to address a variety of matters including:

- development of a caribou mitigation plan for the portion of the Project in the Nipigon, Pagwachuan and Kesagami ranges for woodland caribou in Northern Ontario

- discussions with Fisheries and Oceans Canada and Environment Canada on marine dredging and disposal at sea associated with construction of the Canaport Energy East marine terminal
- mitigation for:
  - species at risk and species of special status, including wildlife and wildlife habitat areas, and fish and fish habitat
  - watercourse crossings and water quality
  - vegetation and wetlands
  - acoustics and aesthetics
  - air emissions and greenhouse gases
  - cumulative effects on the environment
  - parks and other protected areas
  - land use planning and resources
- restricted activity periods and timing windows for Project activities
- regulatory process and permitting

Consultation with federal and provincial regulators on these and other matters will continue throughout 2015. Periodic updates will be provided to the Board, as outlined in Appendix 1-1.

1.9 ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC ASSESSMENT UPDATE

1.9.1 Additional Reporting

The assessment update is focused on Project components that were either not assessed in the October 30 ESA or have changed from those provided in the Application. The Project component changes considered for the assessment update are:

- pipeline route realignments around existing TransCanada facilities along the conversion segments [6]
- three watercourse crossing replacements on the conversion segments — the Assiniboine, Madawaska and Rideau rivers[7]
- pipeline route optimization in various provinces

[6] Route realignments around existing TransCanada facilities are detailed in the Application (Application Volume 5, Conversion Design) but were not assessed in the ESA. They are incorporated into the ESA in this report (see Appendix Volume 3 – Additional Reporting, ESA Volume 9 [Terrestrial ESA Updates]).
[7] As explained and referenced in Footnote 6.

The following assessments were not provided in the October 30 ESA and are included in this assessment update (see Appendix Volume 3 – Additional Reporting, ESA Volume 9 [Terrestrial ESA Updates]):

- significance determination for Project effects on fish and mussel mortality from the open cut crossing of the Assiniboine River crossing replacement in Manitoba
- inclusion of western chorus frog critical habitat in light of the July 3, 2014 proposed recovery strategy for this species for the Northern Ontario and Ontario East Segments
- quantitative assessment of Project effects on critical habitat for woodland caribou for the Northern Ontario Segment

In addition to the assessment updates for Project component changes and the bulleted list above, this additional reporting includes the following:

- assessment updates for additional baseline data collected in 2014 that were not incorporated into the ESA. The updates focus on Project components that did not change from what was provided in the Application. The updated baseline information does not change the findings of the ESA.
- technical data reports consisting of 2013 and 2014 field data (as identified in the ESA Volumes 2, 3, 4 and 6)
- human health risk assessment for land-based accidents and unplanned events

1.9.2 Additional Reporting Planned for 2015

The following Project component changes were anticipated for this assessment update at the time of the ESA filing on October 30, but are not included in this report. This is because necessary information was not available when the report was being completed for filing with respect to:

- mainline block valve sites on the conversion segments
- permanent access roads to tank terminals, pump stations and mainline block valve sites
- facility site optimizations (see Section 1.5, Application Volume 6 — Facility Design)
- locations of camps, stockpile yards, and other temporary ancillary facilities

An assessment update for these anticipated changes will be submitted to the Board once the locations of these Project components are confirmed based on engineering, construction, environmental and stakeholder considerations (see Appendix 1-1).

In addition to the assessment updates for the above Project component changes, the following additional reporting material was anticipated for this report, but will be submitted to the Board as described in Appendix 1-1:

- significance determination for effects on marine mammals related to marine shipping in the Bay of Fundy
- human health and ecological risk assessment for marine based accidents and unplanned events
- effects assessment of the contingency watercourse crossing methods for trenchless watercourse crossings

An explanation as to why the above additional reporting material was not included in this report is provided in Section 2, Errata (see Table 2-2, ESA Errata).

The following additional reporting material will also be submitted to the Board as described in Appendix 1-1:

- re-assessment of the Iroquois River site of interest (see ESA Volume 6, Section 4), as a result of route revisions affecting the crossing location in relation to water intake for the City of Edmundston, New Brunswick
- acoustic environment ESA update

For updated information on the supplemental submission schedule for 2015, see Appendix 1-1.

1.9.3 Environmental Protection Plans

Environmental protection plans focus on project-related environmental mitigation measures to avoid or reduce potential effects during construction. EPPs are living documents that may be updated periodically to reflect changes in pipeline or facility locations or configurations, commitments made during the regulatory review process, additional information from supplemental studies or stakeholder engagement, or conditions that may be attached to regulatory approvals.

The October 30 ESA contained preliminary versions of the EPPs in ESA Volume 8. Revised EPPs and environmental alignment sheets, including resource-specific mitigation tables, will be submitted to the Board by the end of first quarter 2015 (see Appendix 1-1).

1.10 FILING MANUAL REVISIONS

The Board issued letters with revisions to its *Filing Manual* on October 31, 2014 and December 5, 2014 (Filing Manual Revisions 2014-02 and 2014-03, respectively).

Although the Application was filed before either *Filing Manual* revision was issued, Energy East has reviewed the Application and information in this report in light of the December 5 version of the *Filing Manual* checklists. Based on that review, Appendix 1-3 provides a completed Guide K - Decommissioning checklist and an updated response to the fish and fish habitat item in Table A-1 of Guide A.

Energy East continues to review the revised filing guidelines and will, where practical and appropriate, consider and incorporate the changes in upcoming supplemental submissions for the Project.

1.11 TRANSLATION STATUS

Since the Application filing, Energy East has continued to translate portions of the Application not available in French at the time of the October 30 filing. This additional translation has been added to the Energy East website at www.oleoducenergieest.com. Additional translation of the Application is expected to be available on the Energy East website by April 2015.

This supplemental filing provides a comprehensive listing of the translated Application contents that are currently available in French on the Energy East website (see Appendix 1-4 and 1-5, respectively).

1.12 CONCLUSION

This concludes Energy East's Supplemental Report No. 1.

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-12 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Montréal, le 15 décembre 2014

À l'attention de Mme Sheri Young
Secrétaire de l'Office
Office National de l'énergie
517 – 10th avenue SW
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Objet : Requête aux fins de demander à l'ONÉ de ne pas procéder dans le dossier Énergie Est de TransCanada Pipeline Ltée tant et aussi longtemps qu'une version officielle française de la demande de cette compagnie ne sera pas disponible sur le site de l'ONÉ.

Madame Young,

Le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) désire porter à l'attention de l'Office national de l'énergie (ONÉ) qu'il contrevient présentement à la *Loi sur les langues officielles* (Loi sur les langues) en ce qui a trait au projet Énergie Est de TransCanada Pipeline Ltée (TransCanada) du fait que le site web de l'ONÉ, relativement audit projet, ne publie que la version anglaise de la demande déposée par ladite compagnie.

Par la présente et pour les motifs exposés ci-dessous, le CQDE demande donc formellement à l'ONÉ de ne pas déclarer complète la demande de TransCanada et de ne pas émettre d'ordonnance d'audience dans le dossier Énergie Est tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas rendu public sur son site web la version officielle française de la demande de TransCanada. En corollaire, le CQDE presse l'ONÉ de déterminer de nouvelles dates limites pour déposer les demandes de financement et de participation aux audiences en fonction de la date de mise en ligne de la version française de la demande de TransCanada

I. La demande de TransCanada auprès de l'ONÉ comporte des enjeux qui concernent principalement le Québec

Le 30 octobre 2014, TransCanada a déposé une demande en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) afin d'être autorisée à construire, entres autres, plus de 1500 km de nouvelles sections de pipeline. Tous ces travaux se situent dans l'est du Canada (il s'agit du projet Énergie Est) et plus de 700 km de nouvelles conduites devraient être construites au Québec.

CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
454, Av. Laurier Est | info@cqde.org
Montréal (QC) H2J 1E7 | t. 514.272.2666 #26
www.cqde.org | f. 514.447.9455

En sus de ce pipeline, TransCanada demande également l'autorisation de construire onze (11) stations de pompage en sol québécois. Le tracé complet du projet traverse plusieurs agglomérations d'importance au Québec.

Par ailleurs, une grande partie de la demande d'autorisation concerne l'implantation d'un terminal et d'un port pétrolier qui se situeraient sur les berges et dans les eaux du fleuve Saint-Laurent, au Québec, permettant à des navires de type Suezmax de venir s'y ravitailler en pétrole avant de le transiter sur le fleuve en vue de son exportation. Initialement, TransCanada visait à implanter lesdites installations pétrolières à Cacouna, dans la région du Bas-Saint-Laurent, mais elle est en train de revoir sa position et serait à considérer d'autres options, également en territoire québécois, tout en ne renonçant pas officiellement au site de Cacouna.[1]

Ce sont donc le Québec, son environnement et sa population qui seront les plus touchés par le projet de pipeline de TransCanada.

II. Les traductions maison du promoteur ne soustraient pas l'ONÉ à ses obligations

L'ONÉ porte à l'attention du public les demandes d'autorisation qui lui sont soumises par l'entremise d'une alerte dans les média, le tout afin d'inviter les personnes directement touchées par un projet à participer au processus de consultation qu'elle met en place à l'intention de ces personnes.

En ne fournissant qu'une version anglaise des documents de TransCanada, l'ONÉ limite la participation effective des Canadiens francophones et particulièrement des Québécois au processus de consultations publiques relativement aux impacts du projet sur leur territoire. L'absence de traduction restreint l'accès à des informations essentielles et crée un préjudice aux francophones.

Le CQDE note par ailleurs que TransCanada a publiquement annoncé son intention de publier sur son site web une version française non officielle de sa demande d'autorisation à l'ONÉ. Cette bonne disposition d'une partie privée ne saurait en rien soustraire l'ONÉ à ses obligations statutaires d'égalité de statut et d'usage des langues officielles qui lui incombent aux termes de la Loi sur les langues. En outre, sur le site français de TransCanada, une partie importante de sa demande à l'ONÉ, notamment celle du volume 3 concernant les aspects commerciaux du projet, a été résumée de façon draconienne, en réduisant à six (6) pages en français ce qui se trouvait dans une arborescence de documents représentant des milliers de pages en anglais. Les Canadiens francophones n'ont droit pour l'instant qu'à une information tronquée concernant la justification globale du projet. En tout état de cause, puisqu'il s'agit d'une version non officielle, rien ne permet de garantir que cette version pourra être invoquée dans le cadre du processus quasi-judiciaire de l'ONÉ.

D'ailleurs, l'ONÉ s'est entièrement dissociée de cette version française non officielle de la demande. En effet, la section « Dépôt règlementaire » du site de l'ONÉ (contenant les 30 000 pages formant la

---

[1]Voir l'interview du porte-parole de TransCanada, en date du 2 décembre 2014, disponible au <http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2014/12/02/012-transcanada-beluga-tim-duboyce-cacouna.shtml>, consulté le 2014-12-10.

demande en version anglaise de TransCanada) présente un hyperlien annonçant la version française. Pour y accéder, le visiteur reçoit un avis de l'ONÉ à l'effet que :

> Les hyperliens menant à des sites Web qui ne sont pas gérés par le gouvernement du Canada, ne sont offerts que par commodité aux visiteurs de notre site Web. Cela ne signifie pas que l'ONÉ les approuve. L'ONÉ n'est pas responsable de l'exactitude, de l'actualité ou de la fiabilité du contenu de ces sites et n'offre aucune garantie à cet égard.
> Les visiteurs doivent également savoir que l'information offerte par les sites autres que ceux du gouvernement du Canada, accessibles à l'aide des liens de ce site Web, n'est pas assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ni à la *Loi sur les langues officielles*,[2]

De plus, l'Office permet aux participants d'obtenir du financement, quoique limité, pour la traduction de documents. Les personnes qui désirent profiter de ce financement doivent justifier la nécessité de la traduction, énumérer les documents à traduire, indiquer le traducteur (et son curriculum vitae de préférence) et les frais requis. [3]

Mettre le fardeau de traduction sur les participants francophones est injuste et contraire à la Loi sur les langues, laquelle spécifie qu'il incombe à l'institution fédérale de traduire dans les deux langues officielles. Ladite institution ne peut se dégager de cette obligation par une offre de financement à de tierces parties.

L'absence de documents en français sur le site web de l'ONÉ constitue donc un manquement aux obligations de ce dernier en vertu de la Loi sur les langues.

III. L'ONÉ enfreint l'article 12 et la partie IV de la Loi sur les langues

L'article 12 de la Loi sur les langues pose l'exigence suivante :
¨ ***Les actes qui s'adressent au public*** *et qui sont censés émaner d'une institution fédérale sont établis ou délivrés dans les deux langues officielles.*¨ (nos surlignés).

Dans l'arrêt Frédéric Picard et le Commissaire aux brevets, la Cour Fédérale a statué qu'un acte qui **s'adressait au public** (nos surlignés) était un acte « qui était **activement porté à son attention** » (nos surlignés)[4].

En ce qui concerne notre grief vis-à-vis de l'ONÉ, les faits suivants nous permettent de conclure que ce dernier a activement porté à l'attention du public la demande de TransCanada : (1) il a publié (en anglais) la demande de cette dernière sur son site officiel; (2) il a offert de fournir du financement en

---

[2] Avis de l'ONÉ disponible sur <http://www.neb-one.gc.ca/pplctnflng/mjrpp/nrgyst/xtntc.html>, consulté le 2014-12-10.
[3] Guide sur le programme d'aide financière aux participants publié le 9 décembre disponible à <http://www.neb-one.gc.ca/prtcptn/hrng/pfp/prgrmgd-fra.html#s3_2_4>, consulté le 2014-12-10.
[4] *Picard c. Canada (Office de la propriété intellectuelle),* 2010 CF 86 (CanLII), <http://canlii.ca/t/27q3v> consulté le 2014-12-10 .

vue de permettre aux personnes directement affectées d'intervenir au processus d'audiences; et (3) il a invité ces personnes à demander le statut de participants audit processus.

L'ONÉ publie régulièrement des actes qui s'adressent manifestement au public. Ceci est conforme à son mandat de *« de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques »* [5]

Le 30 octobre dernier, soit le jour où TransCanada a déposé sa demande en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'ONÉ, l'ONÉ a publié un communiqué de presse informant le public de cette demande[6]. Il a également rendu accessible l'intégralité de ladite demande de TransCanada, en anglais seulement, sur son site web.

L'ONÉ tient également sur son site et met régulièrement à jour une page sur laquelle elle informe le public de l'état des demandes et des projets déposés devant l'ONÉ, de façon à solliciter l'attention et la participation du public relativement à ces projets[7].

Les communications de l'ONÉ s'adressent clairement à tous les Canadiens lorsqu'elle porte à l'attention du public les demandes déposées en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'ONÉ.

En vertu de la partie IV de la Lois sur les langues, consacrant le principe de l'égalité du statut et de l'utilisation au Canada des deux langues officielles, les francophones du Québec et d'ailleurs au pays ont droit à la même information que celle fournie aux Canadiens anglophones.

IV. L'ONÉ enfreint la partie III de la loi sur les langues officielles

Une audience de l'ONÉ est un processus quasi-judiciaire, tel que le précise l'institution fédérale :

> L'Office a un pouvoir quasi judiciaire et possède les mêmes droits et les mêmes privilèges qu'une cour supérieure; et ces attributions lui sont conférées par la Loi sur l'Office national de l'énergie (la Loi). Les décisions de l'Office sont exécutoires en vertu de la loi. Lors de l'examen de demandes de grande envergure ou d'enquêtes importantes, l'Office tient des audiences publiques. Durant celles-ci, les parties déposent des preuves au dossier public, et c'est sur celles-ci qu'il fonde ses décisions.[8]

En 2012, le Parlement a amendé la Loi sur l'ONÉ, en y ajoutant notamment l'article 55.2 suivant lequel l'ONÉ *« **étudie les observations de toute personne qu'il estime directement touchée par** la délivrance du certificat ou le rejet de la demande et peut étudier les observations de toute personne qui, selon lui, possède des renseignements pertinents ou une expertise appropriée. La décision de l'Office d'étudier ou non une observation est définitive. »* (nos surlignés)

---

[5] Voir la Fiche d'Informations (ONÉ, 2013) disponible sur <https://www.neb-one.gc.ca/bts/whwr/nbfctsht-fra.pdf>, consulté le 2014-12-10.

[6] Conférence de presse annoncée sur <https://www.neb-one.gc.ca/bts/nws/nr/2014/mddvsrymvnrgst-fra.html>, consulté le 2014-12-10.

[7] Voir <https://www.neb-one.gc.ca/pplctnflng/mjrpp/index-fra.html>, consulté le 2014-12-10.

[8] Voir *supra* note 5, fiche d'information (ONÉ, 2013).

Avant cet amendement législatif, toute personne ou organisation intéressée était autorisée à présenter ses observations relativement à un projet soumis à l'ONÉ.

La Cour d'appel fédérale a récemment confirmé que ce nouvel article 55.2 impose un test rigoureux demandant des efforts similaires à ceux requis pour intervenir en cour fédérale d'appel, aux personnes qui souhaitent participer aux audiences de l'ONÉ :

> The form is no worse than other forms of application in other *fora*, such as motions to intervene in this Court. The Board is entitled to take the position that, consistent with the tenor of section 55.2 of the *National Energy Board Act*, *supra*, it only wants parties before it who are willing to exert some effort.
>
> Board hearings are not an open-line radio show where anyone can dial in and participate. Nor are they a drop-in center for anyone to raise anything, no matter how remote it may be to the Board's task of regulating the construction and operation of oil and gas pipelines.
>
> Parliament has recently enacted section 55.2 to make Board hearings fair but more focused and efficient: Jobs, Growth and Long-term Prosperity Act, supra at section 83. It requires that persons who are not directly affected show that they have "relevant information or expertise."
>
> This requires rigorous demonstration. The Application to Participate Form is commensurate with that requirement. [9]

L'ONÉ a lui-même précisé la question du seuil à rencontrer en vue de participer à l'instance en écrivant:

> « Le formulaire de demande de participation indiquait aussi que les personnes souhaitant participer à l'instance devaient clairement préciser leur intérêt à l'égard de la liste de questions qui était, par ailleurs, reproduite sur formulaire lui-même. Afin de bien communiquer l'importance de fournir à l'Office assez de renseignements pour qu'il puisse étudier la demande de participation, il était indiqué ceci : « Si l'information fournie sur le formulaire de demande de participation est incomplète, votre demande sera rejetée. » » [10].

L'article 55.2 de la Loi sur l'ONÉ impose un fardeau de preuve aux personnes intéressées par un projet, et ce avant même que ne débutent les audiences. Ces personnes doivent démontrer, en se

---

Voir *Forest Ethics Advocacy Association v. Office national de l'énergie* 2014 FCA 245 aux pages 75-77, disponible sur <https://www.canlii.org/en/ca/fca/doc/2014/2014fca245/2014fca245.pdf>, consulté le 2014-12-10. (Version française non disponible.)

[10] Voir l'ordonnance d'audience OH-001-2014 sur le projet TransMountain, Décision relative à la participation, Office national de l'énergie, disponible sur <https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/90464/90552/548311/956726/2392873/2449981/2445932/A14-2_-_Lettre_-_Demande_visant_le_projet_d%E2%80%99agrandissement_du_r%C3%A9seau_de_Trans_Mountain_-_D%C3%A9cision_relative_%C3%A0_la_participation_-_A3V6I4.pdf?nodeid=2445933&vernum=-2>, consulté le 2014-12-10.

référant à la demande du promoteur et à la liste des questions de l'ONÉ, en quoi le projet les affecte ou de quelle manière ils détiennent une expertise pertinente.

La loi sur l'ONÉ, telle qu'amendée, crée deux processus soient 1. l'étape préliminaire au cours de laquelle les personnes intéressées doivent satisfaire le critère de participation afin d'intervenir devant l'ONÉ et 2. l'étape du déroulement des audiences qui a lieu après l'ordonnance d'audiences délivrée par l'ONÉ.

Dans le dossier Énergie Est de TransCanada, la majorité des personnes touchées par la construction du pipeline, (qui habitent en bonne partie sur le territoire agricole des basses terres du Saint-Laurent) et la plupart des experts sur des questions régionales sont des francophones.

Ces personnes sont par conséquent confrontées à une contrainte majeure: si elles veulent participer aux audiences relatives au projet de TransCanada, elles doivent être en mesure d'établir qu'elles sont, à la satisfaction de l'ONÉ, "directement touchées" par le projet. Or, la seule information qui est mise à leur disposition à cet effet en version officielle sur le site de l'ONÉ est la demande unilingue anglaise de TransCanada. Le test de participation déjà rigoureux pour les Canadiens intéressés à participer est quasi insurmontable pour les unilingues francophones.

Le CQDE soutient que le processus d'examen prescrit par l'article 55.2 de la Loi sur l'ONÉ constitue aussi un processus quasi-judiciaire entraînant l'application de de la partie III de la Loi sur les langues qui oblige de ce fait l'ONÉ à fournir une traduction officielle de la preuve soumise (en l'occurrence, la demande de TransCanada) avant même que ne débutent les audiences.

Le processus d'audiences sera mené sur une base territoriale et devrait donc procéder en français au Québec, puisque c'est cette langue qui est la langue officielle de cette province, tel que prescrit par la *Charte de la langue français du Québec.*

La Cour Fédérale a déclaré que l'existence d'un préjudice constituait un facteur déterminant pour conclure à l'obligation de traduire des documents.[11] Tant le CQDE que les éventuels intervenants francophones subiront un préjudice si l'ONÉ ne leur fournit pas la version officielle de la demande de TransCanada.

Le CQDE, dans le but de remplir sa mission de favoriser l'accès à l'information et la participation citoyenne en matière environnementale est grandement impliqué auprès des communautés potentiellement touchées par le projet proposé, car il fournit à ces dernières de l'information et des avis juridiques relativement aux questions soulevées.

En outre, son bon fonctionnement repose beaucoup sur la collaboration de nombreux spécialistes issus des milieux juridiques, universitaires et scientifiques, qui agissent bénévolement à titre de conseillers et qui sont majoritairement francophones.

Autrement dit, les intervenants du CQDE ont de la difficulté à comprendre la version anglaise de la demande que TransCanada a déposée auprès de l'ONÉ, et ceci est un obstacle majeur à l'exercice du

---

[11] *Bolanos Blanco c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2010 CF 280 (CanLII), <http://canlii.ca/t/28ph5> consulté le 2014-12-10.

mandat du CQDE auprès des citoyens du Québec. TransCanada a soumis à l'ONÉ 30 000 pages d'informations factuelles au soutien de sa demande. En n'ayant accès qu'à la version anglaise de cette documentation, le CQDE peine à conseiller adéquatement les Québécois qui se demandent s'ils satisfont ou non aux critères leur permettant de se qualifier aux audiences de l'ONÉ.

La procédure suivie par l'ONÉ ne respecte pas les exigences de l'équité procédurale, telle exigence ayant été décrite comme suit par la Cour Suprême:

> En général, les exigences en matière d'équité procédurale comportent le droit de l'intéressé à la divulgation par le décideur administratif de suffisamment de renseignements pour lui permettre de véritablement participer au processus d'audition. Voir : *In re le Conseil de la Radio-Télévision canadienne et in re la London Cable TV Ltd.*, [1976] 2 C.F. 621 (C.A.), aux pp. 624 et 625. **L'étendue de la divulgation requise pour satisfaire aux règles de justice naturelle variera en fonction des faits, plus particulièrement du type de décision à prendre et de la nature de l'audition à laquelle ont droit les parties concernées.**[12] [nos surlignés]

Il ne pourrait y avoir de participation significative du public francophone devant l'ONÉ sans version officielle en français de la demande de TransCanada. L'ONÉ a invité les personnes touchées par la demande à participer aux audiences, mais la Loi de l'ONÉ, telle qu'amendée, demande à ces personnes de venir prouver qu'elles sont "directement touchées" avant de pouvoir être autorisées à participer.

Non seulement les francophones intervenant éventuellement à l'instance sont-ils désavantagés par le fait que l'ensemble de l'information sur le projet constituant la preuve au dossier n'est pas disponible dans leur langue; mais leur participation même est mise en péril par l'unilinguisme de l'information nécessaire à la démonstration de l'intérêt d'agir devant l'organisme quasi-judiciaire fédéral.

La résultante est kafkaïenne en ce que les personnes directement touchées seront vraisemblablement des francophones, mais qu'étant incapables de comprendre la documentation factuelle de TransCanada, elles ne seront pas en mesure de faire la preuve, devant l'ONÉ, qu'elles sont "directement touchées" par le projet. La procédure suivie par l'ONÉ est donc, à notre avis, injuste, car elle prive de nombreux Québécois de participer de façon significative audit processus d'audiences.

V. L'ONÉ contrevient à l'esprit et à l'intention de la Loi sur les langues

En négligeant de fournir une version officielle en français de la demande de TransCanada malgré le fait que la construction du nouveau pipeline telle que projetée par TransCanada se situe principalement au Québec, l'ONÉ contrevient à l'obligation qui lui est faite aux termes de l'article 2 de la Loi sur les langues, lequel stipule :

> *2. La présente loi a pour objet :*

---

[12] Voir *Québec (Procureur général) c. Canada (Office national de l'énergie)*, [1994] 1 RCS 159, 1994 CanLII 113 (CSC), <http://canlii.ca/t/1frwt> consulté le 2014-12-10.

a) d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services, ainsi que la mise en œuvre des objectifs de ces institutions;

b) d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, de favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais;

c) de préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

VI. Demande formelle de report des délais afin d'assurer une participation pleine, entière et équitable envers les francophones

L'amendement récent à l'article 52(4) de la loi sur l'ONÉ exige que l'ONÉ soumette sa recommandation au gouvernement à l'intérieur de 15 mois à partir du moment où la demande est, selon l'avis de l'Office, complète. Advenant l'émission d'une ordonnance d'audience en absence d'une traduction officielle française, il serait envisageable que le délai de 15 mois expire avant que la question des droits linguistiques n'ait été tranchée par un tribunal judiciaire ou encore que la traduction n'ait été complétée, ce qui priverait de leurs droits les personnes francophones directement touchées par le projet ou qui détiennent des expertises et des renseignements pertinents à ce projet.

Le délai de 15 mois ne devrait pas commencer à courir avant que toutes les parties, anglophones et francophones, n'aient eu accès aux documents, et ce afin d'assurer à tous une participation pleine, entière et équitable.

Le CQDE demande par conséquent à l'ONÉ de voir à ce que la version française officielle de la demande de TransCanada Pipelines Ltée soit rendue disponible sur le web avant que ne soit déclarée complète la demande de cette dernière.

Par ailleurs, il est à noter que l'ONÉ précisait, le 9 décembre dernier, que la date limite pour la première partie du financement à la participation aux audiences était fixée au 23 février 2015[13], alors que le processus même de demande de participation aux audiences n'a pas débuté mais devrait être ouvert quelques semaines avant l'ordonnance d'audience. Le CQDE demande donc en corollaire qu'aucune étape du processus de participation ou de son financement ne vienne à échéance avant que ne soit officiellement mise en ligne la version française des documents de la demande de TransCanada., en tenant compte d'un délai raisonnable pour en prendre connaissance.

VII. Conclusion : demande de redressement

Afin de permettre une participation pleine et entière au processus d'audiences et de respecter l'équité procédurale et les obligations légales concernant les droits linguistiques des francophones selon la Loi sur les langues et l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, le CQDE demande à l'ONÉ de

---

[13] Office national de l'énergie, en ligne : <http://www.one-neb.gc.ca/prtcptn/hrng/pfp/prtcpntfndngprgrm-fra.html>, consulté le 2014-12-10.

traduire les documents pertinents à l'évaluation du projet et à la prise de décision relativement à ses impacts.

Plus précisément, le CQDE réclame que :

- L'ONÉ prenne les moyens nécessaires pour que le processus d'audiences au Québec se déroule en français conformément à la *Charte de la langue française;*

- L'ONÉ prenne les moyens nécessaires pour traduire les_documents qui influenceront la décision finale, à savoir **notamment**, les documents essentiels qui servent à évaluer les installations situées au Québec ou encore ayant trait à la justification globale du projet, ainsi que tous les autres documents dont l'institution a connaissance et qui auront un impact sur la décision finale;

- L'ONÉ déclare que les délais législatifs d'approbation ne commenceront à courir que lorsque les documents susmentionnés seront rendus disponibles en version officielle française;

- L'ONÉ modifie les dates limites de demande de financement et de participation afin qu'aucune date ne vienne à échéance avant que ne soient rendus disponibles les documents susmentionnés en version officielle française,en tenant compte d'un délai raisonnable pour en prendre connaissance.

- L'ONÉ donne une réponse au CQDE, d'ici le 5 janvier 2015, quant à la suite qu'il entend donner à la présente.

Le tout soumis respectueusement,

Karine Péloffy, avocate
Directrice Générale du CQDE

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-13 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Montréal, le 15 décembre 2014

Monsieur Graham Fraser
Commissaire
Commissariat aux langues officielles
30, rue Victoria, 6e étage
Gatineau, Qc
K1A 0T8

Objet: Plainte à l'endroit de l'Office national de l'énergie

Monsieur le Commissaire,

Le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) dépose par la présente une plainte à l'endroit de l'Office national de l'énergie (ONÉ) en raison d'un cas de violation de la *Loi sur les langues officielles* (Loi sur les langues). Pour les motifs qui seront exposés ci-dessous et dans la requête envoyée à l'ONÉ ce jour jointe à la présente, le CQDE vous prie d'instruire sa plainte conformément aux pouvoirs qui vous sont octroyés en vertu de l'article 58 de cette loi.

I. La demande de TransCanada auprès de l'ONÉ comporte des enjeux qui concernent principalement le Québec

Le 30 octobre 2014, TransCanada Pipelines Ltée (TransCanada) a déposé une demande en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) afin d'être autorisée à construire, entres autres, plus de 1500 km de nouvelles sections de pipeline. Tous ces travaux se situent dans l'est du Canada (il s'agit du projet **Énergie Est**) et plus de 700 km de nouvelles conduites devraient être construites au Québec.

En sus de ce pipeline, TransCanada demande également l'autorisation de construire onze (11) stations de pompage en sol québécois. Le tracé complet du projet traverse plusieurs agglomérations d'importance au Québec.

Par ailleurs, une grande partie de ladite demande d'autorisation concerne l'implantation d'un terminal et d'un port pétrolier qui se situeraient sur les berges et dans les eaux du fleuve Saint-Laurent, au Québec, permettant à des navires de type Suezmax de venir s'y ravitailler en pétrole avant de le transiter sur le fleuve en vue de son exportation.

CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
454, Av. Laurier Est | info@cqde.org
Montréal (QC) H2J 1E7 | t. 514.272.2666 #26
www.cqde.org | f. 514.447.9455

Initialement, TransCanada visait à implanter lesdites installations pétrolières à Cacouna, dans la région du Bas-Saint-Laurent, mais elle est en train de revoir sa position et serait à considérer d'autres options, également en territoire québécois.[1]

Ce sont donc le Québec, son environnement et sa population qui seront les plus touchés par le projet de pipeline de TransCanada.

Toutefois, en dépit du fait que le français soit la seule langue officielle du Québec, l'ONÉ n'a mis en ligne sur son site web qu'une version anglaise de la demande de TransCanada. L'ONÉ porte à l'attention du public les demandes d'autorisation qui lui sont soumises par l'entremise d'une alerte dans les média, le tout afin d'inviter les personnes directement touchées par un projet à participer au processus de consultation qu'elle met en place à l'intention de ces personnes.

En ne fournissant qu'une version anglaise des documents de TransCanada, l'ONÉ limite la participation effective des Canadiens francophones et particulièrement des Québécois au processus de consultations publiques relativement aux impacts du projet sur leur territoire. L'absence de traduction restreint donc l'accès à des informations essentielles et crée préjudice aux francophones

Pour les motifs plus amplement expliqués dans la requête jointe, le CQDE estime que l'ONÉ enfreint l'esprit, l'intention et le texte de la loi sur les langues, plus particulièrement ses articles 2 et 12 et parties III et IV.

II. Préjudice au CQDE et aux francophones Canadiens.

Le CQDE, dans le but de remplir sa mission de favoriser l'accès à l'information et la participation citoyenne en matière environnementale est grandement impliqué auprès des communautés potentiellement touchées par le projet proposé et fournit à ces dernières de l'information et des avis juridiques relativement aux questions soulevées.

En outre, son bon fonctionnement repose beaucoup sur la collaboration de nombreux spécialistes issus des milieux juridiques, universitaires et scientifiques, qui agissent bénévolement à titre de conseillers et qui sont majoritairement francophones.

Autrement dit, les intervenants du CQDE ont de la difficulté à comprendre la version anglaise de la demande que TransCanada a déposée auprès de l'ONÉ, et ceci est un obstacle majeur à l'exercice du mandat du CQDE auprès des citoyens du Québec. TransCanada a soumis à l'ONÉ 30 000 pages d'informations factuelles au soutien de sa demande. En n'ayant accès qu'à la version anglaise de cette documentation, le CQDE peine à conseiller adéquatement les Québécois qui se demandent s'ils satisfont ou non aux critères leur permettant de se qualifier aux audiences de l'ONÉ.

---

[1] Voir par ailleurs« TransCanada dit qu'elle n'abandonne pas Cacouna » (2 décembre 2014) disponible au <http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2014/12/02/012-transcanada-beluga-tim-duboyce-cacouna.shtml>, consulté le 2014-12-10.

Non seulement les francophones intervenant éventuellement à l'instance seraient-ils désavantagés par le fait que l'ensemble de l'information sur le projet formant la preuve à l'instance n'est pas disponible dans leur langue; mais leur participation même est mise en péril par l'unilinguisme de l'information nécessaire à la démonstration de l'intérêt d'agir devant l'organisme quasi judiciaire fédéral.

La résultante est kafkaïenne en ce que les personnes directement touchées seront vraisemblablement des francophones, mais qu'étant incapables de comprendre la documentation factuelle de TransCanada, elles ne seront pas en mesure de faire la preuve, devant l'ONÉ, qu'elles sont "directement touchées" par le projet. La procédure suivie par l'ONÉ est donc, à notre avis, injuste, car elle prive de nombreux Québécois de participer de façon significative audit processus d'audiences.

III. Report des délais impératifs pour assurer une participation égale

L'Office requiert qu'une demande soit complète avant de procéder à son étude par l'entremise d'une ordonnance d'audience. Il n'y a pas de définition législative ou règlementaire encadrant de ce que constitue une demande complète et cette détermination relève donc de la discrétion de l'ONÉ.

L'importance d'exiger la disponibilité d'une version française officielle est d'autant plus fondamentale du fait que les amendements législatifs récents à l'article 52(4) de la loi sur l'ONÉ exigent que l'ONÉ soumette sa recommandation au gouvernement à l'intérieur de 15 mois à partir du moment où la demande est, selon l'avis de l'Office, complète. Advenant l'émission de l'ordonnance d'audience en absence d'une traduction officielle française, il serait envisageable que le délai de 15 mois du processus décisionnel expire avant que cette question ne soit tranchée par un tribunal judiciaire ou encore que la traduction n'ait été complétée, ce qui prive de leurs droits des personnes francophones qui sont directement touchées ou qui détiennent des expertises et des renseignements pertinents à ce projet.

Le délai de 15 mois ne devrait pas commencer à courir avant que toutes les parties, anglophones et francophones, n'aient eu accès aux documents afin d'assurer une participation pleine, entière et équitable, ce qui implique que la version française officielle doit être rendue disponible avant que ne soit déclarée complète la demande de TransCanada.

Par ailleurs, il est à noter que l'ONÉ précisait, le 9 décembre dernier, que la date-butoir pour la première partie du financement à la participation aux audiences était fixée au 23 février 2015[2], alors que le processus même de demande de participation aux audiences n'a pas débuté mais devrait être ouvert quelques semaines avant l'ordonnance d'audience. Le CQDE demande donc qu'aucune étape du processus de participation ou de son

[2] Office national de l'énergie, en ligne : <http://www.one-neb.gc.ca/prtcptn/hrng/pfp/prtcpntfndngprgrm-fra.html>, consulté le 2014-12-10.

financement ne vienne à échéance avant que ne soit officiellement mise en ligne la version française des documents de la demande de TransCanada., en tenant compte d'un délai raisonnable pour en prendre connaissance.

IV. Conclusion : demande de redressement

Sur la base de ce qui a été allégué ci-haut et dans la requête jointe, le CQDE prie le Commissaire aux langues officielles de reconnaître que dans le dossier TransCanada, l'ONÉ contrevient à la Loi sur les langues officielles, plus spécifiquement aux parties III et IV de cette loi.

Afin de respecter l'équité procédurale et les obligations légales concernant les droits linguistiques des francophones selon la Loi sur les langues et selon l'article 133 de la Loi constitutionnelle, le CQDE demande **à ce que soient traduits en français** les documents de la demande de TransCanada jugés essentiels à une participation pleine, entière et équitable des francophones au processus d'audiences de l'ONÉ.

.

De plus, le CQDE prie le commissaire d'inviter l'ONÉ à publier une version française officielle de la demande de TransCanada relativement à son projet Énergie Est, **dans les meilleurs délais possibles**, et, en tout état de cause, avant de déclarer que cette demande est complète et conforme et avant la mise en œuvre des dates-butoirs pour le dépôt des demandes de financement et de participation.

Le tout soumis respectueusement,

Karine Péloffy, avocate
Directrice Générale du CQDE

p.j. : Requête du CQDE transmise à l'ONÉ le 15 décembre 2014

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-14 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Office national de l'énergie

National Energy Board

Dossier : OF-Fac-Oil-E266-2014-01 02
Le 6 janvier 2015

Me Karine Péloffy, avocate
Directrice – générale
Centre québécois du droit de l'environnement
454, Avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J IE7
Télécopieur : 514-447-9455
Courriel: info@cqde.org

Monsieur Jean Gosselin, agriculteur
Ferme des Ruisseaux
636, des Ruisseaux
Pintendre (Québec) G6C 1N1
Courriel : fermedesruisseaux@hotmail.com

Demande visant le projet Énergie Est (Énergie Est)
Lettre de Monsieur Jean Gosselin du 3 novembre 2014
Lettre du 15 décembre 2014 du Centre québécois du droit de l'environnement
Demandes pour le dépôt complet de la version française de la demande Énergie Est

Me Péloffy et Monsieur Gosselin,

L'Office national de l'énergie (Office) accuse réception de vos lettres mentionnées en rubrique. Bien que vos lettres offrent des arguments différents, l'Office comprend de celles-ci que vous lui demandez d'exiger que la société Oléoduc Énergie Est Ltée (OEEL) dépose une version française officielle de tous les documents afférents à sa demande de projet, faute que quoi, l'Office devrait considérer la demande comme étant incomplète.

L'Office est conscient de ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Voici ses commentaires à ce sujet.

La *Loi sur les langues officielles* n'exige pas qu'une partie comparaissant devant l'Office, en l'occurrence OEEL, traduise sa demande et autres documents afférents qu'elle souhaite déposer au dossier. La *Loi sur les langues officielles* vise à protéger vos droits de vous exprimer dans la langue officielle de votre choix. Exiger d'OEEL qu'elle traduise sa demande et ses documents pourrait avoir un effet négatif corolaire sur les parties francophones au processus, dont vous : vous pourriez vous voir contraint de traduire vos documents en anglais de sorte qu'ils puissent être lus dans la langue de choix des autres parties qui ont choisi l'anglais. Une telle situation irait à l'encontre du droit d'être entendu dans la langue de son choix, car les parties seraient tenues de présenter leur documentation écrite dans une langue qui n'est pas celle qu'elles ont choisie.

.../2

Par ailleurs, aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, les droits linguistiques protégés sont conférés aux parties qui souhaitent s'exprimer dans la langue de leur choix et non pas aux parties à qui sont envoyés des documents écrits. Pour reprendre les termes de Beetz J. dans l'affaire *Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick Inc. c. Association of Parents for Fairness in Education, Grand Falls District 50 Branch*, [1986] 1 R.C.S. 549, paragraphe 72 :

> « [...] La garantie d'égalité des langues n'est toutefois pas une garantie que la langue officielle utilisée sera comprise par la personne à qui s'adresse la plaidoirie ou la pièce de procédure.»

Cela dit, l'Office interprète vos demandes comme sous-entendant aussi une question de droit, à savoir que les exigences de la justice naturelle et de l'équité procédurale doivent être invoquées pour contraindre OEEL à traduire tous ses documents (laquelle traduction, de l'avis du Centre québécois du droit de l'environnement, devrait être officielle), afin que les parties francophones ne soient pas pénalisées ou préjudiciées et puissent prendre connaissance de la demande du projet Énergie Est. Ce bris potentiel de justice naturelle est soulevé non seulement quant à la participation active à l'audience, si une telle audience est convenue et si votre participation est admise, mais aussi pour informer la décision préliminaire de savoir si une personne devrait déposer une demande de partipation et être en mesure de savoir comment rencontrer le test de participation.

En ce qui a trait à la possibilité juste et équitable pour les personnes potentiellement intéressées de raisonnablement prendre connaissance de la demande pour informer leur décision de soumettre une demande de participation au processus pour la revue de la demande et de savoir comment rencontrer le test de participation, l'Office estime qu'OEEL a rendu public suffisamment d'information en français pour informer cette décision de participer ou non. Bien que non tenue légalement de le faire, l'Office est d'avis qu'OEEL a fourni suffisamment de documentation en français sur son site web afin de permettre aux personnes potentiellement intéressées par la demande d'informer leur choix de déposer une demande de participation ou non. Certaines sections de la demande Énergie Est sont aussi présentées en français au dossier de l'Office.

Au surplus, afin d'assister les personnes possiblement intéressées à soumettre une demande de participation, l'Office a ordonné qu'OEEL fournisse des copies de sa demande dans un bon nombre d'endroits tout au long du tracé proposé pour le projet et qu'elle tienne compte des besoins linguistiques des populations locales ainsi desservies et, au besoin, fournir les portions de la demande aussi produites en français.

Il n'y a donc pas lieu, selon l'Office, de retarder les dates limites pour déposer les demandes de participation ou de financement. Si vous croyez que vous aurez besoin de fonds pour traduire des documents, l'Office vous encourage à faire mention de ce fait dans votre demande de financement.

Si l'Office détermine ultimement que la demande est complète et convoque une audience et que vous y êtes admises en tant que parties, l'obligation de démontrer la violation éventuelle d'un principe de justice naturelle représente un fardeau élevé[1]. Il devra y avoir une preuve disponible devant l'Office pour le convaincre que vous n'aurez pas droit à une audience équitable[2].

Une telle preuve devrait préciser de quelle manière vous seriez personnellement lésés plutôt que d'être fondée sur la préoccupation générale de la communauté francophone à l'égard de la traduction, ou de l'absence de traduction. Une préoccupation générale ne peut servir à prouver qu'il y a risque d'une violation à la justice naturelle en ce qui concerne votre propre participation au processus, advenant le cas où vous seriez admis à participer.

Enfin, l'Office n'a pas pour pratique d'imposer à une partie de traduire sa preuve ou sa documentation, si cette partie a choisi l'autre langue officielle comme sa langue de choix. En outre, l'Office n'a pas l'habitude de traduire la preuve écrite d'une partie à l'intention d'autres parties, car la traduction ne serait pas officielle et pourrait mal interpréter la version originale de la preuve, ce qui, en bout de ligne, pourrait entraîner des erreurs factuelles. Toute traduction de l'Office à cet égard ne pourrait être fournie officiellement car l'Office n'est tout simplement pas l'auteur de la version anglaise originale. C'est aussi pourquoi l'Office affiche correctement une précaution quant à l'utilisation d'hyperliens pour les versions françaises qui sont disponibles sur d'autres sites Web. Dans la même veine, l'Office ne peut contraindre OEEL à déposer au dossier du processus une traduction complète qu'elle marquerait « officielle ». La pratique de l'Office à cet égard reflète celle des Cours fédérales du Canada.

Pour les raisons citées, l'Office rejette vos demandes d'exiger qu'OEEL dépose une traduction intégrale officielle de tous ses documents et rappelle à toutes personnes intéressées que l'Office est toujours dans le processus de déterminer si la demande Énergie Est est complète pour procéder à évaluation ou non. Cette détermination sera faite dans le futur.

Par ailleurs, la société TransCanada PipeLines Limited, dans le cours d'une entrevue récente, a réitérer que bien que les portions de sa demande qui à son avis sont pertinentes pour le Québec sont déjà disponible en français, le reste de la demande sera traduite.

L'Office fait grand cas de la dualité linguistique du Canada et vous assure que votre participation en français à l'instance, tant à l'oral qu'à l'écrit, est bienvenue, tout comme celle de toute partie à une quelconque instance de l'Office. En effet, l'Office est déterminé à servir tous les citoyens de manière respectueuse, efficace et courtoise. L'Office prend très au sérieux ses obligations sous la *Loi sur les langues officielles* et les dépassent d'ailleurs fréquemment afin de rencontrer non seulement sa lettre, mais son esprit.

---

[1] *Lavigne c. Canada (Développement des ressources humaines),* [1995] A.C.F. n° 737, au paragraphe 19.
[2] *Ibid.*, au paragraphe 20.

L'Office informe toutes personnes intéressées qui souhaiteraient à leur tour faire une demande de traduction que la présente réponse servira comme réponse, à moins que de nouveaux arguments soient soulevés et nécessitent une réponse additionnelle.

Veuillez agréer, Me Péloffy et monsieur Gosselin, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par S. Wong pour

Sheri Young

cc :
Madame Adrienne Menzies, TransCanada PipeLines Limited,
télécopieur : 403-920-2347, courriel : adrienne_menzies@transcanada.com

Madame Elizabeth Swanson, TransCanada PipeLines Limited
télécopieur : 403-920-2310, courriel : elizabeth_swanson@transcanada.com

M. C. Kemm Yates, QC, Blake, Cassels & Graydon LLP,
télécopieur : 403-663-2297, courriel : kemm.yates@blakes.com

Madame Wendy M. Moreland, Blake, Cassels & Graydon LLP,
télécopieur : 403-663-2297, courriel : wendy.moreland@blakes.com

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-15 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Office national de l'énergie

Projet Énergie Est

Nouveaux développements

L'Office accepte désormais les **demandes de participation**. La date limite pour en présenter une est le 3 mars 2015.

Mises à jour relatives au projet

Inscrivez-vous pour recevoir des mises à jour périodiques par courriel au sujet de la demande et du processus d'audience.

ONE 101

Si les processus de l'Office, notamment pour les audiences, ou son mandat ne vous sont pas familiers, ceci pourrait vous aider.

1. Visionnez les **vidéos ONE 101**
2. Lisez la **fiche d'information sur l'Office national de l'énergie**
3. Consultez le ***Guide sur le processus d'audience***
4. Déterminez si vous êtes admissible au **Programme d'aide financière aux participants**
5. Vérifiez l'horaire de nos **prochaines séances d'information**
6. Passez en revue le document **Soumettre une demande de participation à une audience**

Pour en savoir plus

Aperçu du projet et rôle de l'Office - **Foire aux questions**

Oléoduc Énergie Est Ltée (OEEL)

Voici ce que vous trouverez sur cette page :

- Des **renseignements sur le projet** (dates importantes et carte)
- De l'information sur l'**examen du projet** (processus d'audience et liste des questions)
- Des conseils sur la **présentation d'une demande de participation** (quand et comment)
- Des données sur l'**aide aux participants** (séances d'information et aide financière)
- Du **matériel de référence** (documents réglementaires et communiqués)
- **Coordonnées**

Renseignements sur le projet

Le projet prévoit ce qui suit :

- la conversion d'un gazoduc en oléoduc;
- la construction, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans l'Est de l'Ontario, au Québec et

au Nouveau-Brunswick, de nouveaux tronçons qui seraient reliés à la canalisation convertie;
- la construction des installations connexes, des stations de pompage et des réservoirs requis pour le transport de pétrole brut de l'Alberta jusqu'au Québec et au Nouveau-Brunswick, y compris les installations maritimes qui permettraient d'avoir accès à d'autres marchés par navire.

Dates importantes

- Du 3 février au 3 mars 2015 : Lancement du processus de demande de participation
- Le 6 janvier 2015 : Présentation de la liste des questions et du processus de demande de participation par l'Office
- Le 30 octobre 2014 : Dépôt de la demande visant le projet par OEEL **[Dossier 2543426]**
  - **Version française :** La société présente des sections de la demande en français sur son site Web. Après avoir cliqué sur ***Regulatory Filing***, déroulez vers le bas jusqu'à *Application Volumes*.
- Le 22 avril 2014 : Annonce par l'Office qu'une aide financière aux participants serait offerte
- Le 4 mars 2014 : Dépôt de la description de projet par OEEL, ce qui met en branle les activités de l'Office axées sur la participation et la sensibilisation

Carte du projet

Cette carte donne un aperçu du projet Énergie Est.

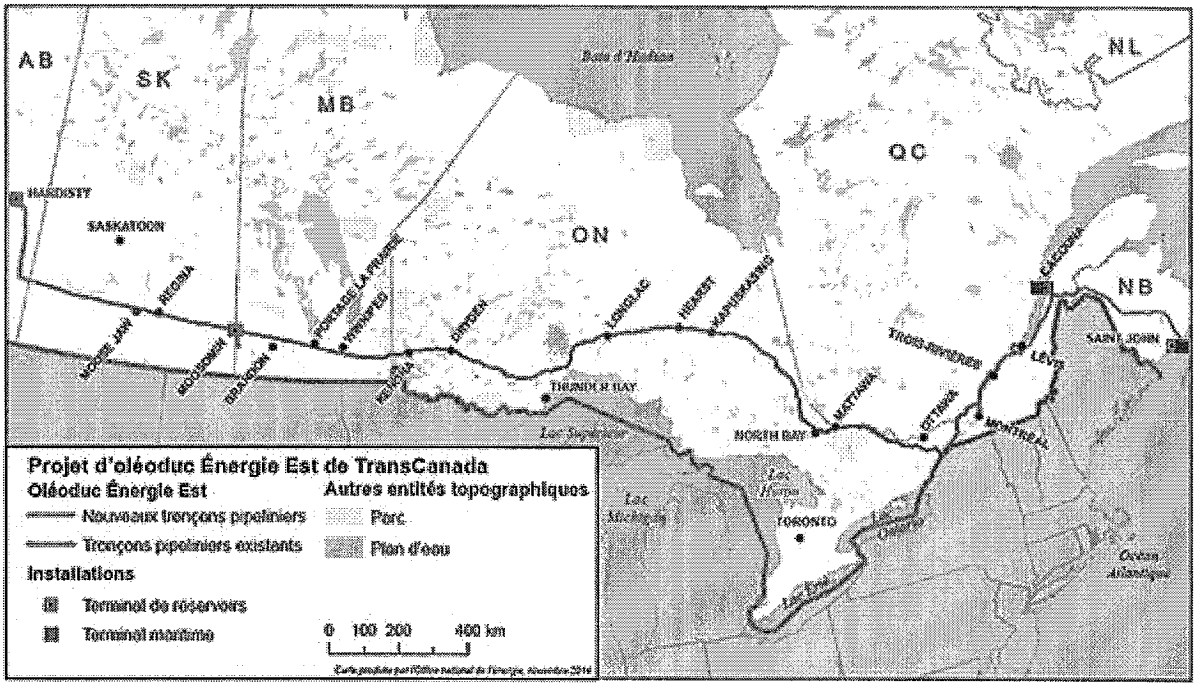

Visualisez la version PDF [PDF 301 ko]

Haut de la page

Examen du projet

Membres du comité d'audience

Le projet sera examiné par les trois membres de l'Office suivants :

- Roland George (membre présidant l'audience)

- Lyne Mercier
- Jacques Gauthier

Le comité étudiera la demande ainsi que toute l'information pertinente et la preuve versée au dossier. **Vous pouvez en apprendre davantage au sujet du comité ici.**

Mises à jour sur le processus d'audience

- L'Office examine actuellement la demande et n'a pas encore déterminé si elle est complète.
  - L'Office se penchera sur les lettres reçues à ce sujet lorsqu'il aura jugé que la demande est complète. (Voir la lettre à ce sujet **[dépôt A65092]**.) Les lettres reçues avant publication de l'ordonnance d'audience seront versées dans le dossier contenant les documents pré-participation, mais elles ne feront pas partie de la preuve à l'audience **[dossier 2432401]**. Il faut qu'une demande de participation soit remplie et acceptée pour que l'Office se penche sur l'information fournie avant de faire sa recommandation.

- Les personnes qui désirent prendre part à l'audience concernant le projet Énergie Est **doivent présenter une demande de participation** à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Le formulaire de demande de participation sera accessible **du 3 février au 3 mars 2015**.
- Si l'Office détermine que la demande est suffisamment étoffée, il publiera une ordonnance d'audience en même temps que la liste des participants.
- L'ordonnance d'audience est un document très important qui, en plus de présenter un calendrier des événements, explique comment l'examen du projet se déroulera ainsi que les rôles et les responsabilités des participants.
- Une fois publiée l'ordonnance d'audience, l'Office a jusqu'à 15 mois pour produire son rapport de recommandation au gouvernement, qui a ensuite trois mois pour étudier la recommandation et rendre une décision définitive.
- Pendant l'audience, l'Office recueillera l'information pertinente auprès des participants au processus.

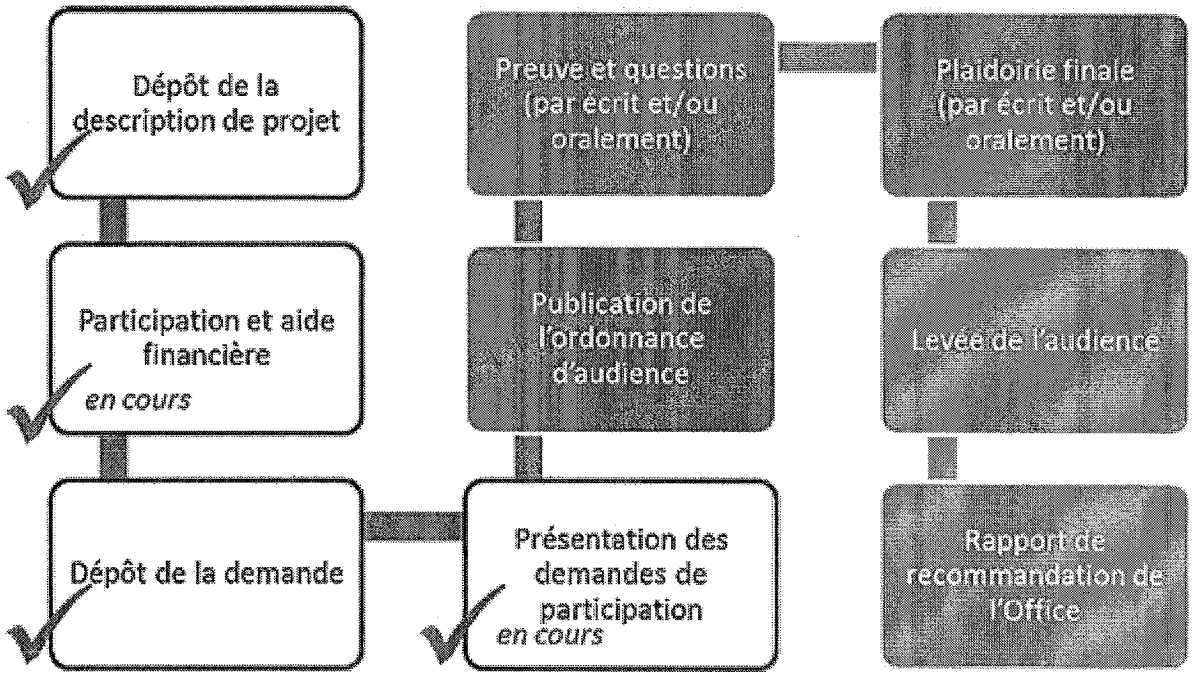

Ci-dessus : *Processus d'audience type – Il faut savoir que les activités axées sur la participation se déroulent de façon continue.*

Liste des questions

La **liste des questions** questions est un document de réglementation énonçant les points que l'Office examinera pour le projet du réseau principal Est. Elle focalise l'attention de tous sur les sujets qui sont pertinents à l'évaluation effectuée par l'Office.

Si vous envisagez de présenter une demande d'aide financière ou de participer à l'audience, vos commentaires doivent se rapporter aux questions qui figurent sur **cette liste**.

Audience publique

Des détails au sujet de l'audience, notamment où elle se déroulera et quand, seront inclus dans une ordonnance si le comité juge que la demande est complète.

Haut de la page

Présentation d'une demande de participation

Besoin d'aide?

Inscrivez-vous à une **séance d'information** sur la façon de remplir un formulaire de demande de participation.

Vous pouvez par ailleurs communiquer avec un **conseiller en processus** pour obtenir de l'aide ou si vous devez déposer ce formulaire autrement que par voie électronique.

Pour participer à un processus d'audience de l'Office, vous devez **être directement touché ou posséder des renseignements pertinents ou une expertise appropriée**. Vous pouvez demander à participer **à titre d'intervenant ou en tant qu'auteur d'une lettre de commentaires**.

Période pour la présentation des demandes de participation

Le formulaire de demande de participation sera accessible du 3 février au 3 mars 2015.

Façon de présenter une demande de participation

Attention

Aucun document ne peut être déposé auprès de l'Office par courriel; les commentaires sur le projet Énergie Est transmis par courriel ne seront pas pris en considération.

Pour prendre part à cette audience il faut remplir le formulaire de demande de participation, qui contient des instructions détaillées et des messages-guides faciles à comprendre.

Afin de pouvoir déposer un formulaire de demande de participation, il vous faut créer un nom d'utilisateur et choisir un mot de passe, que vous devrez conserver pour avoir ultérieurement accès à votre compte.

Si vous souhaitez vous connecter dès maintenant et remplir votre formulaire en ligne, cliquez ici : **Procéder**

Conseils pratiques

L'Office fondera sa décision quant à votre participation éventuelle à cette audience sur les renseignements fournis dans votre demande.

- Au moment de remplir le formulaire
    - Vous devez démontrer en quoi votre intérêt ou les renseignements/l'expertise que vous

possédez sont en rapport avec au moins un des points mis en évidence dans la **liste des questions**.

- Vous devez transmettre suffisamment d'information à l'Office pour qu'il puisse décider si vous pouvez participer à l'audience et de quelle façon (à titre d'intervenant ou en tant qu'auteur d'une lettre de commentaires).

- Il est à noter que vous pouvez enregistrer les données entrées et retourner plus tard à votre formulaire pour finir de le remplir.

Haut de la page

Aide aux participants

Conseillers en processus

Le but premier des conseillers en processus est de vous aider si vous prenez part à l'audience. Ils peuvent aussi, dès maintenant, répondre à vos questions au sujet du processus de l'Office. Pour communiquer avec un conseiller en processus, vous pouvez composer le 1-800-899-1265 (sans frais) ou faire parvenir un courriel à l'adresse **EnergieEst.Aide@neb-one.gc.ca**.

Séances d'information

Différentes séances d'information sont proposées aux personnes intéressées à en savoir davantage sur l'Office et ses processus.

Les séances consistent en une présentation de 30 à 40 minutes suivie d'une période de questions.

- **Calendrier des séances à venir**.
- Matériel présenté aux séances d'information
  - ONÉ 101 : Résumé de l'Office, de son mandat et de l'audience, y compris un aperçu du processus de demande de participation et du Programme d'aide financière aux participants.
    - Présentation en français [**HTML**] [**PDF 1137 ko**]
    - Présentation en anglais [**HTML**] [**PDF 1666 ko**]
  - Participation à une audience publique - Partie « A » : Information au sujet des participants admissibles à une audience de l'Office, des modes de participation et des rôles et responsabilités des participants.
    - Présentation en français [**HTML**] **[PDF 405 ko]**
    - Présentation en anglais [**HTML**] **[PDF 338 ko]**
- **Liste des journées portes ouvertes qui ont eu lieu**

Pour en savoir plus

Programme d'aide financière aux participants

- **Vidéo**
- **FAQ**
- **Guide**

Aide financière aux participants

L'aide proposée par la voie du **Programme d'aide financière aux participants** vise à favoriser une

participation opportune et significative des personnes intéressées qui remplissent les conditions fixées et qui souhaitent examiner la demande visant le projet Énergie Est afin de faire part de leurs commentaires.

Conditions à remplir pour l'examen des demandes d'aide

1. Vous devez présenter une **demande d'aide financière aux participants**.
2. Vous devez aussi présenter une demande de participation et obtenir le statut d'intervenant au processus d'audience de l'Office pour le projet Énergie Est.

Échéances

Le processus d'aide financière aux participants pour le projet Énergie Est comporte deux étapes.

- La date limite pour la première étape est le **23 février 2015**; les fonds servent à aider les intervenants à mener leurs activités jusqu'à la présentation de la preuve.
- La date limite pour la seconde étape est le **27 juillet 2015**; les fonds servent à aider les intervenants à vérifier l'exactitude de la preuve, à rédiger et prononcer une plaidoirie finale, et à se préparer en vue d'assister à l'une ou l'autre des parties du volet oral de l'audience.

Montant de l'aide financière et répartition

Un montant de 2 500 000 $ est mis à la disposition des intervenants dans le cadre du programme d'aide financière aux participants pour le projet Énergie Est. Les attentes des demandeurs doivent tenir compte du maximum d'aide financière prévu pour les particuliers et les groupes au titre du programme, qui est déterminé en fonction des montants consentis antérieurement selon les projets.

Un comité d'examen constitué de trois personnes, dont deux n'ayant pas de liens avec l'Office ni avec son processus réglementaire, étudiera toutes les demandes reçues et fera des recommandations quant aux sommes à allouer.

Toutes les décisions prises au sujet de l'aide financière seront communiquées dans les deux mois suivant les dates limites précisées.

Conseils pratiques

- *Aucune aide financière ne sera accordée si les exigences prévues ne sont pas remplies.*
  La demande d'aide financière doit faire un lien avec au moins une des questions de la liste.
- *Les demandes d'aide financière doivent être présentées dès que possible.*
  Cette aide ne peut servir qu'aux activités connexes à l'audience qui ont été réalisées après la signature d'une entente de contribution.
- *Les frais admissibles sont ceux qui servent aux préparatifs et à la participation au processus d'audience.*
  Il peut s'agir notamment des honoraires d'un avocat ou d'un expert-conseil, de frais de déplacement ou de coûts liés à la cueillette d'information ou à la traduction de documents.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec un représentant du programme d'aide financière aux participants en composant sans frais le 1-800-899-1265 ou en envoyant un courriel à l'adresse **PFP.PAFP@neb-one.gc.ca**.

Haut de la page

Matériel de référence

Documents de réglementation

Pendant l'examen du projet, les éléments de preuve, lettres de commentaires, décisions et autres documents pertinents doivent tous être déposés auprès de l'Office et placés dans son répertoire électronique. Le public a accès à l'ensemble de ce dossier, qui est disponible ici : **[Dossier 2540913]**

Des sections de la demande relative au projet Énergie Est peuvent être consultées en français dans le **site Web** de la société. Après avoir cliqué sur ***Regulatory Filing***, déroulez vers le bas jusqu'à *Application Volumes*.

Information dans les deux langues officielles du Canada

L'Office national de l'énergie est déterminé à assurer la prestation de tous ses services et à communiquer avec le public dans les deux langues officielles du Canada. Nous respectons toutes les règles énoncées dans la *Loi sur les langues officielles*, le *Règlement sur les langues officielles* et la politique du Conseil du Trésor afin de répondre aux besoins des Canadiens en français et en anglais.

Les organisations et les groupes qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur les langues officielles* peuvent fournir de l'information dans la langue officielle de leur choix.

Communiqués

- 2014-10-30 : **L'Office national de l'énergie reçoit la demande pour Énergie Est**
- 2014-04-22 : **Aide financière pour prendre part au processus de réglementation de l'Office visant le projet d'oléoduc Énergie Est**

Haut de la page

Coordonnées

Coordonnées de l'Office

Téléphone (sans frais) : 1-800-899-1265
Télécopieur (sans frais) : 1-877-288-8803
TTY (téléimprimeur) : 1-800-632-1663

Si vous avez des questions au sujet du processus d'audience de l'Office, les coordonnées sont les suivantes :
Équipe des conseillers en processus
Courriel : **EnergieEst.Aide@neb-one.gc.ca**

Si vous avez des questions au sujet du Programme d'aide financière aux participants, les coordonnées sont les suivantes :
Programme d'aide financière aux participants
Courriel : **PFP.PAFP@neb-one.gc.ca**

Pour les demandes des médias, les coordonnées sont les suivantes :
Katherine Murphy
Courriel : **katherinel.murphy@neb-one.gc.ca**

Tara O'Donovan
Courriel : **tara.odonovan@neb-one.gc.ca**

Coordonnées de la société

Si vous avez des questions au sujet du projet, par exemple pour savoir s'il se peut que le pipeline traverse votre propriété, communiquez avec OEEL en composant le 1-855-895-8750.

Énergie Est: **http://www.oleoducenergieest.com**

Date de modification : 2015-02-03

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-16 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

Office national de l'énergie

TransCanada - Projet d'oléoduc Énergie Est - Liste des questions

L'Office national de l'énergie a déterminé que les questions suivantes seront prises en considération dans le cadre de toute instance relative au projet Énergie Est (le projet) proposé par la société Oléoduc Énergie Est Ltée (OEEL).

1. La nécessité du projet
2. La faisabilité économique du projet
3. Les effets du projet sur le commerce, l'économie, l'approvisionnement et le marché
4. La pertinence de la méthode de conception des droits et de la méthode de réglementation des droits et tarifs, dont la question de savoir si OEEL devrait être réglementée en tant que société du groupe 1 ou du groupe 2
5. Les effets de la cession d'actifs sur le commerce, l'économie, l'approvisionnement et le marché, notamment la nécessité du projet du réseau principal Est, sa faisabilité économique et ses incidences commerciales, y compris le caractère approprié de la capacité proposée de 575 TJ/j pour le réseau principal Est
6. Cession d'actifs :
    a. Les tests à utiliser pour évaluer la vente et l'achat d'éléments d'actif
    b. Les actifs à céder et les conditions à lier à la cession
    c. La valeur des installations aux fins :
        i. du retrait des installations de la base tarifaire du réseau principal de gazoducs de TransCanada PipeLines Limited
        ii. du calcul des droits qui seraient exigés par OEEL
7. Les effets environnementaux et socioéconomiques potentiels du projet, y compris les effets environnementaux des accidents ou défaillances pouvant survenir en lien avec le projet et tous les effets cumulatifs susceptibles de découler du projet, comme le prévoit la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*
8. Les effets environnementaux et socio-économiques pouvant découler d'un accroissement des activités de transport maritime
9. La pertinence du tracé général et des besoins en terrains pour le projet
10. La conception technique et l'intégrité du projet
11. Les répercussions possibles du projet sur les intérêts autochtones
12. L'incidence possible du projet sur les propriétaires fonciers qui sont directement touchés et sur leur utilisation des terrains
13. La sécurité et la sûreté associées à la construction et à l'exploitation du projet, y compris la planification de l'intervention d'urgence et la prévention des dommages causés par des tiers
14. La planification des mesures d'urgence en cas de déversement, d'accident ou de défaillance pendant les travaux de construction et les activités d'exploitation du projet
15. Les répercussions financières de la planification des mesures d'urgence en cas de déversement, d'accident ou de défaillance pendant les travaux de construction et les activités d'exploitation du projet

16. Les conditions devant être rattachées à toute recommandation ou approbation de l'Office à l'égard du projet

Au cours de cette audience, l'Office n'étudiera pas les questions liées aux activités en amont, notamment l'exploitation des sables bitumineux ou l'utilisation en aval du pétrole transporté grâce au projet.

Une **liste des questions** distincte a été établie pour le projet du réseau principal Est, afin de déterminer si celui-ci peut être construit de manière à assurer la protection de l'environnement et à respecter les droits et les intérêts des personnes touchées.

Date de modification : 2015-01-06

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-17 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

PAR TÉLÉCOPIEUR : 819-420-4873

Montréal, le 8 janvier 2015

Monsieur Graham Fraser
Commissaire
Commissariat aux langues officielles
30, rue Victoria, 6e étage
Gatineau (Québec) K1A 0T8

Objet: Lettre de réponse de l'Office national de l'énergie
N/Réf. 0645-2014

Monsieur le Commissaire,

Le 15 décembre 2014, le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) a déposé auprès de votre institution une plainte à l'endroit de l'Office national de l'énergie (ONÉ) en raison d'un cas de violation de la *Loi sur les langues officielles*. Ce même jour, nous avons envoyé une requête directement à l'ONÉ demandant la traduction des documents essentiels de la demande de TransCanada concernant le projet Énergie Est et l'arrêt des délais dans l'attente de cette dernière.

Nous avons reçu, le 6 janvier 2015 en soirée, la lettre ci-jointe de l'ONÉ refusant de donner suite à cette requête.

Avec respect, nous estimons que l'ONÉ ignore entièrement les points soulevés sous la partie IV de la *Loi sur les langues officielles* quant aux obligations qui découlent du fait que l'institution fédérale porte la demande de TransCanada à l'attention du public canadien.

La réponse de l'ONÉ à notre demande ne traite que de la partie III de la *Loi sur les langues officielles,* dans un argumentaire qui ne correspond pas aux allégations faites dans la requête du CQDE. Effectivement, c'est à l'ONÉ, institution du gouvernement fédéral, qu'incombe l'obligation de fournir une traduction française officielle et non à TransCanada, une partie privée.

CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
454, Av. Laurier Est | info@cqde.org
Montréal (QC) H2J 1E7 | t. 514.272.2666 #26
www.cqde.org | f. 514.447.9455

Nous étudions attentivement la réponse de l'ONÉ afin de déterminer si nous irons de l'avant avec un recours en révision judiciaire qui doit être entrepris dans les 30 jours de la décision rendue.

Vous n'êtes pas sans savoir que les délais sont d'une importance capitale dans ce dossier; l'ONÉ annonçait hier que la période d'application pour la participation publique aux audiences sera du 3 février au 3 mars 2015.

Dans cette perspective, nous vous prions de nous indiquer dans les meilleurs délais si le Commissaire a l'intention d'entreprendre un recours à l'encontre de la décision rendue par l'ONÉ ou de prendre tout autre moyen alternatif de résolution de conflit afin de préserver les droits des francophones affectés.

Le tout soumis respectueusement,

Karine Péloffy

Karine Péloffy

Directrice générale
Avocate

p.j. Lettre de l'ONÉ adressée au Centre québécois du droit de l'environnement

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-18 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Gmail by Google

k peloffy <k.peloffy@gmail.com>

RE: enquête sur l'ONÉ

1 message

Claude.Hache@clo-ocol.gc.ca <Claude.Hache@clo-ocol.gc.ca> Tue, Jan 20, 2015 at 7:42 AM
To: karine.peloffy@cqde.org

Bonjour madame Péloffy,

N'ayant pu vous joindre par téléphone le lundi 19 janvier, je vous envoie ce courriel afin de répondre aux questions que vous nous posiez dans un courriel que vous avez acheminé à mon collègue Henri Lahaie, le 12 janvier dernier. (Voir ici-bas).

Puisque vous faites référence à une date butoir pour les démarches que vous considérez entamer, je dois vous informer qu'il sera pratiquement impossible pour le commissaire de pouvoir produire le rapport préliminaire concernant la plainte déposée à l'encontre de l'Office national de l'énergie avant le début février, tel que vous l'auriez souhaité. Nous somme présentement à finaliser notre enquête et le rapport sera rédigé par la suite. On peut facilement prévoir un délai de quelques semaines entre la fin de l'enquête et l'envoi du rapport préliminaire aux parties. Sachez toutefois que nous y travaillons avec rigueur et que nous procédons le plus vite possible.

Le commissaire n'envisage pas d'autres recours dans l'immédiat à l'encontre de l'Office national de l'énergie. Nous menons notre enquête en fonction des allégations déposées, et le résultat de celle-ci devrait nous permettre de conclure à savoir si l'Office contrevient ou non à la *Loi sur les langues officielles*.

N'hésitez pas à me joindre pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Claude Haché

Senior analyst | Analyste principal

Investigations Directorate | Direction des enquêtes

Office of the Commissioner of Official Languages | 95 Foundry Street, Suite 410, Moncton NB E1C 5H7

Commissariat aux langues officielles | 95, rue Foundry, Bureau 410, Moncton (N.-B.) E1C 5H7

Tel. / tél. : 506-851-6993 | Fax / télécopieur : 506-851-7046

Sans frais | Toll free : 1-800-561-7109

Courriel | e-mail : claude.hache@ocol-clo.gc.ca

De : Karine Peloffy [mailto:karine.peloffy@cqde.org]
Envoyé : Monday, January 12, 2015 4:15 PM
À : Lahaie, Henri
Objet : enquête sur l'ONÉ: lettre et facebook

Bonjour Mr Lahaie,

Suite à notre conversation, je me permets de vous faire suivre la lettre ci-jointe envoyée au commissaire aux langues officielles la semaine dernière.

Je ne sais pas si c'est pertinent à votre enquête, mais notre message facebook sur l'article du Devoir sur la question qui nous concerne est beaucoup plus partagé et commenté qu'à l'habitude. Voici le lien: https://www.facebook.com/DroitEnvironnementQC/posts/809703322433003

Laissez-moi savoir si je peux vous être autrement utile à l'enquête.

Je vous serais infiniment reconnaissante si vous étiez en mesure de nous indiquer si vous croyez que votre rapport préliminaire sera près avant le début février 2014, date butoire à laquelle nous devons décider si nous portons le refus de l'ONÉ en révision judiciaire.

Merci infiniment,

Karine

--

Karine Péloffy

Directrice Générale, Avocate

CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le CQDE a 25 ans, aidez-nous à continuer!

AVIS IMPORTANT: Ce message est confidentiel et peut être sujet au secret professionnel; il est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) au(x)quel(s) il est adressé. Si vous n'êtes pas un tel destinataire, veuillez informer l'expéditeur de ce message et détruire ce message sans ouvrir aucun fichier ci-joint et sans lire plus loin.

IMPORTANT NOTE: This message is confidential and may be subject to professional privilege; it is intended exclusively for the recipient(s) to whom it is addressed. Should you not be such an intended recipient, please inform the sender of this message, and destroy this message without opening any attachments and without reading further.

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-19 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Montréal, le 26 décembre 2014

Centre québécois du droit de l'environnement
454 av. Laurier E.
Montréal (Québec) H2J 1E7
T. 514.272.2666 #26
C. 514.746.6597
F. 514.844.7009
www.cqde.org

M. Claude Haché, analyste principal
Commissariat aux langues officielles
30, rue Victoria, 6e étage
Gatineau, Qc
K1Aluade 0T8

Objet: Votre dossier 0645-2014 / Plainte à l'endroit de l'Office national de l'énergie

Monsieur Haché,

Nous avons reçu votre courriel du 20 janvier dernier à l'effet que le Commissaire aux langues officielles n'entreprendrait pas de recours à ce moment-ci et que le rapport d'enquête ne serait pas complété avant le début février.

Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir nous informer d'ici le 4 février 2015 de la date à laquelle vous envisagez être en mesure de nous transmettre votre rapport d'enquête, de sorte que nous puissions prendre les mesures nécessaires pour préserver nos droits et recours.

Vous remerciant de votre bonne attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Karine Péloffy

Karine Péloffy

Directrice Générale
Avocate

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-20 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Montréal, le 26 janvier 2015

Centre québécois du droit de l'environnement
454 av. Laurier E.
Montréal (Québec) H2J 1E7
T. 514.272.2666 #26
C. 514.746.6597
F. 514.844.7009
www.cqde.org

À l'attention de Mme Sheri Young,
Secrétaire de l'Office
Office National de l'énergie
517 – 10th avenue SW
Calgary AB T2R 0A8

Objet : Notre demande de ne pas procéder dans le dossier Énergie Est de TransCanada Pipeline Ltée tant et aussi longtemps qu'une version française de la demande de cette compagnie ne sera pas disponible sur le site de l'ONÉ

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 6 janvier dernier, adressée conjointement à Monsieur Jean Gosselin et à la soussignée, en réponse à notre demande du 15 décembre 2014.

La présente a pour but de vous signifier notre entier désaccord eu égard à la position qui a été adoptée dans cette lettre.

Le CQDE considère en effet que votre réponse n'est pas en lien avec sa demande (à savoir de voir à ce que le site de l'ONÉ affiche en français les documents pertinents du dossier Énergie Est), en sus de ne pas tenir compte, entre autres, des obligations qui vous sont imposées en vertu de la partie IV de la *Loi sur les langues officielles*.

Dans votre réponse, vous avez également refusé de retarder les dates limites pour déposer les demandes de participation et de financement dans l'attente de la disponibilité d'une version française des documents.. Consécutivement, le 7 janvier dernier, sans égard à notre demande,

vous lanciez le processus de participation aux audiences publiques et avez fixé au 3 mars la date butoir pour déposer une demande de participation.

Compte tenu de vos obligations constitutionnelles et législatives telles que soulignées dans notre demande, nous vous prions par la présente de bien vouloir revoir les décisions que vous avez prises en regard de notre demande, et ce d'ici le 4 février 2015.

Recevez, madame, mes salutations distinguées.

Karine Péloffy

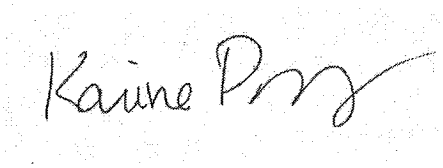

Directrice Générale / Avocate

cc. Monsieur Graham Fraser, commissaire aux langues officielles

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-21 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Gmail by Google

k peloffy <k.peloffy@gmail.com>

RE: enquête sur l'ONÉ

Claude.Hache@clo-ocol.gc.ca <Claude.Hache@clo-ocol.gc.ca> Fri, Jan 30, 2015 at 10:58 AM
To: karine.peloffy@cqde.org

Bonjour Madame Péloffy,

Nous avons pris connaissance de la demande qui m'est adressée dans votre lettre ci-haut, datée du 26 décembre 2014 (la date ne devrait-elle pas plutôt être le 26 janvier 2015 ?). Vous voulez savoir la date à laquelle le commissaire envisage pouvoir vous remettre son rapport d'enquête.

Il est très difficile de pouvoir vous soumettre une date exacte pour l'envoi du rapport d'enquête. Tout ce que je puis confirmer en ce moment, c'est que notre enquête se poursuit, qu'elle n'est pas encore terminée. Dès que tous les renseignements utiles à l'enquête auront été réunis, le commissaire produira son rapport préliminaire qu'il doit soumettre aux deux parties en même temps (plaignant et institution fédérale). L'ensemble du processus d'enquête quant à la collecte de renseignements, les consultations internes requises, la rédaction du rapport, les approbations requises, pour ne nommer que ces étapes, nécessitent plusieurs semaines en terme de délai de production. Selon mon estimation, et ce ne peut être un engagement ferme, le rapport préliminaire devrait pouvoir vous être soumis entre la mi-mars et la fin-mars 2015.

Nous tenons toutefois à souligner que cette enquête en est une que nous traitons de façon prioritaire, que nous sommes conscients de l'importance des enjeux que vous avez soulevés en déposant votre plainte de même que du fonctionnement de l'Office national de l'énergie qui procède par étape et qui a déjà lancé son avis invitant le public à déposer leurs demandes de participation et de financement.

Acceptez, madame Péloffy, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Claude Haché

Senior analyst | Analyste principal

Investigations Directorate | Direction des enquêtes

Office of the Commissioner of Official Languages | 95 Foundry Street, Suite 410, Moncton NB E1C 5H7

Commissariat aux langues officielles | 95, rue Foundry, Bureau 410, Moncton (N.-B.) E1C 5H7

Tel. / tél. : 506-851-6993 | Fax / télécopieur : 506-851-7046

Sans frais | Toll free : 1-800-561-7109

Courriel | e-mail : claude.hache@ocol-clo.gc.ca

---

2 attachments

2015-01-26 - lettre ONÉ.pdf
200K

2015-01-26 lettre commissariat.pdf
187K

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-22 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Office national de l'énergie

National Energy Board

Dossier OF-Fac-Oil-E266-2014-01 02
Le 3 février 2015

Me Karine Péloffy, avocate
Directrice – générale
Centre québécois du droit de l'environnement
454, Avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J IE7
Télécopieur : 514-447-9455
Courriel : info@cqde.org

Demande visant le projet Énergie Est
Lettre du 26 janvier 2015 du Centre québécois du droit de l'environnement
Demande de révision

Me Péloffy,

L'Office national de l'énergie (Office) accuse réception de votre lettre mentionnée en rubrique. Bien que votre lettre ne fasse pas explicitement référence à l'article 21 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi), l'Office comprend que vous lui demandez de réviser ses décisions dans sa lettre du 6 janvier dernier quand vous lui demandez « de bien vouloir revoir les décisions que vous avez prises… ».

Processus de révision

Lorsque l'Office est saisi d'une demande de révision en vertu de l'article 21 de la Loi, l'Office procède en deux étapes. La première étape consiste à examiner la question préliminaire à savoir si le demandeur ou la demanderesse a soulevé un doute quant au bien-fondé de la décision en cause tel que celle-ci devrait être révisée. Si l'Office décide de réviser la décision suite à la première étape, l'Office procède alors à la deuxième étape dans laquelle les mérites de la demande de révision sont étudiés et une décision est prise à l'effet de soit confirmer, modifier ou annuler la décision en question.

Dès lors, relativement à votre demande de révision, l'Office cherchera dans une première étape à examiner les motifs que vous avez présentés pour déterminer si vous avez soulevé un doute quant au bien-fondé de ses décisions du 6 janvier dernier tel que celles-ci devraient être révisées. Dans l'affirmative, l'Office procèdera alors à la deuxième étape qui consiste alors à étudier les mérites de la demande et voir s'il y a lieu de modifier, annuler ou confirmer les décisions.

…/2

Le cas contraire, i.e. si, de l'avis de l'Office, vous n'invoquez pas de motifs suffisants mettant en doute le bien-fondé de ses décisions, l'Office ne révisera pas ses décisions et celles-ci seront donc par le fait même maintenues.

Les dispositions pertinentes sont l'article 21 de la Loi et l'articles 44 des *Règles de Pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)*(Règles). L'article 44 se lit comme suit :

> ***44.*** *(1) Toute demande de révision ou de nouvelle audition aux termes du paragraphe 21(1) de la Loi est formulée par écrit, signée par le demandeur ou son représentant autorisé, déposée auprès de l'Office et signifiée à chacune des parties à la procédure initiale.*
>
> *(2) La demande de révision ou de nouvelle audition contient les éléments suivants :*
>
> *a) un exposé concis des faits;*
>
> *b) les motifs que le demandeur juge suffisants pour mettre en doute le bien-fondé de la décision ou de l'ordonnance, s'il s'agit d'une demande de révision, ou pour justifier la tenue d'une nouvelle audition, s'il s'agit d'une demande de nouvelle audition, notamment :*
>
> *(i) une erreur de droit ou de compétence,*
>
> *(ii) des faits nouveaux ou des circonstances nouvelles survenus depuis la clôture de la procédure initiale,*
>
> *(iii) des faits qui n'ont pas été présentés en preuve lors de la procédure initiale et qui ne pouvaient, avec toute la diligence raisonnable, être découverts à ce moment; (...)*

Motifs invoqués dans votre lettre du 26 janvier 2015

Votre demande initiale consistait d'une lettre du 15 décembre 2014 dans laquelle vous demandiez à l'Office d'exiger que la société Oléoduc Énergie Est Ltée (OEEL) dépose une version française officielle de tous les documents afférents à sa demande de projet, faute de quoi, l'Office devrait considérer la demande d'OEEL comme étant incomplète. Vous lui demandiez, dans un deuxième temps, de retarder l'échéance pour les demandes de participation ou de financement.

Pour les motifs exprimés dans sa lettre du 6 janvier 2015, l'Office a refusé vos demandes, notant au surplus que la question de déterminer si la demande d'OEEL est complète est toujours en suspens.

Dans votre demande de révision du 26 janvier dernier, l'Office note qu'outre le fait d'exprimer votre désaccord avec les décisions de l'Office, vous ne soulevez aucun motif additionnel de la nature de ceux énumérés à l'article 44 des Règles pour mettre en doute le bien-fondé des décisions de l'Office.

Dispositif

Ayant déterminé qu'un doute n'a pas été soulevé quant au bien-fondé des décisions de l'Office du 6 janvier 2015, l'Office rejette donc votre demande de révision. Les décisions de l'Office émises en date du 6 janvier dernier sont donc maintenues.

Veuillez agréer, Me Péloffy, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par

Sheri Young

cc :
Madame Adrienne Menzies, TransCanada PipeLines Limited,
télécopieur : 403-920-2347, courriel : adrienne_menzies@transcanada.com

Madame Elizabeth Swanson, TransCanada PipeLines Limited
télécopieur : 403-920-2310, courriel : elizabeth_swanson@transcanada.com

M. C. Kemm Yates, QC, Blake, Cassels & Graydon LLP,
télécopieur : 403-663-2297, courriel : kemm.yates@blakes.com

Madame Wendy M. Moreland, Blake, Cassels & Graydon LLP,
télécopieur : 403-663-2297, courriel : wendy.moreland@blakes.com

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-23 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Dossier IA-2014-21
29 janvier 2015

M. Jean Gosselin
Ferme des Ruisseaux
636, des Ruisseaux
Pintendre, QC G6C 1N1

Demande informelle d'accès à l'information

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande informelle d'accès à l'information soumise par courriel en date du 15 janvier 2015, dans laquelle vous demandiez une copie des dossiers suivants :

> *J'aimerais obtenir copie de quelques demandes faites à l'office national de l'énergie et accompagnées d'un dépôt intégral de la documentation effectué dans les deux langues officielles du Canada (dépôt bilingue). La période couverte pourrait être depuis la création de l'office, ceci pour des pipelines de gaz ou de pétrole.*

L'office note que votre demande a été subséquemment précisée lors de discussions avec nos bureaux. En effet, lors de ces discussions vous avez confirmé que vous cherchiez à obtenir une réponse aux questions suivantes :

1) *L'office a-t-elle, par le passé, déjà reçue des applications soumises dans les deux langues officielles?*
2) *La demande soumise pour la Ligne 2000 de Trans Québec & Maritimes Inc. était-elle une de ces demandes soumises dans les deux langues officielles?*

En réponse à vos questions, l'office a effectivement déjà reçue par le passé des demandes ayant été soumises dans les deux langues officielles. À titre d'exemple, veuillez noter la demande suivante:

- *Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. - Prolongement vers PNGTS - Avril 1998 - GH-1-97*

De plus, l'application soumise pour la Ligne 2000 de Trans Québec & Maritimes Inc. a effectivement été soumise à l'office dans les deux langues officielles. Pour fin de référence, il s'agit de la demande suivante :

- *Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. - Requête présentée en vertu de la Partie III de la Loi sur l'office national de l'énergie - Juillet 1981 - GH-1-81*

.../2

517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta T2R 0A8

517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Canada

Telephone/Téléphone : 403-292-4800
Facsimile/Télécopieur : 403-292-5503
http://www.neb-one.gc.ca
Telephone/Téléphone : 1-800-899-1265
Facsimile/Télécopieur : 1-877-288-8803

Pour toute question ou pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec Philippe Ouellette, par téléphone au 403-299-3682 ou, sans frais, au 1-800-899-1265, ou par courriel, à Philippe.Ouellette@neb-one.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,

pour Sheri Young

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-24 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

From: **Ferme des Ruisseaux** <fermedesruisseaux@hotmail.com>
Date: 2015-02-03 19:51 GMT-05:00
Subject: Lettre de l'ONE - deux demandes bilingues impliquant TransCanada
To: Karine Peloffy <karine.peloffy@cqde.org>

Bonjour Karine,

La lettre de l'ONE en pièce jointe est en réponse à ma dernière demande d'accès à l'information en date du 15 janvier.

Gazoduc Trans Québec &. Maritimes Inc. est un partenariat entre Gaz Métro et TransCanada Pipelines. La ligne 2000 est le gazoduc de 240 km qui relie Saint-Lazare à Saint-Nicolas. À au moins deux reprises, TransCanada a soutenu le dépôt de demandes dans les deux langues officielles pour des projets au Québec ce qui ne l'a pas empêché d'obtenir les autorisations réglementaires pour construire ces pipelines.

J'espère que tu n'est pas trop envahie par le flot d'informations..... je te sais très occupée

À bientôt
Jean

COUR FÉDÉRALE

Dossier No

Ceci est la **Pièce « KP-25 »** alléguée au soutien de l'affidavit de Karine Peloffy assermentée devant moi à Montréal le 4 février 2015

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

FAQ - Programme d'aide financière aux participants administré par l'Office national de l'énergie à l'appui de la participation du public au processus réglementaire de l'Office

Programme d'aide financière aux participants

- **Guide sur le programme**
- **Formulaires**
- **Foires aux questions**
- **Rapports sur l'aide financière aux participants**

- **En quoi consiste le Programme d'aide financière aux participants?**
- **Pourquoi existe-t-il un programme d'aide financière?**
- **Comment établit-on le montant de l'aide financière?**
- **De quelle façon puis-je prendre connaissance de la disponibilité d'une aide financière à l'intention des participants?**
- **Qui peut demander de l'aide financière?**
- **Pourquoi dois-je présenter une demande de participation?**
- **Comment présenter une demande pour obtenir le statut d'intervenant à une audience?**
- **Les gouvernements locaux sont-ils admissibles à l'aide financière**
- **Quelles sont les activités admissibles à l'aide financière?**
- **Quels sont les frais admissibles?**
- **Quels types de renseignements dois-je fournir?**
- **Quel est le délai accordé pour la présentation des demandes?**
- **De quelle façon l'aide financière est-elle accordée?**
- **À quel moment les dépenses admissibles me seront-elles remboursées?**

En quoi consiste le Programme d'aide financière aux participants?

Le Programme d'aide financière aux participants administré par l'Office national de l'énergie permet d'accorder un soutien financier pour la participation du public à une audience réglementaire de l'Office.

Pourquoi existe-t-il un programme d'aide financière?

Le Programme d'aide financière aux participants appuie une participation du public qui contribue à un processus ouvert et équilibré permettant d'ajouter à la qualité et à la crédibilité du processus d'examen réglementaire. Le public est une source importante de connaissances locales et traditionnelles sur l'emplacement d'un projet et ses incidences éventuelles.

Comment établit-on le montant de l'aide financière?

Lorsque l'Office reçoit une description de projet, il évalue la nécessité ou non de tenir une audience publique et l'admissibilité du projet à l'aide financière aux participants. Si un projet est admissible à l'aide financière aux participants, l'Office détermine le montant de l'aide financière (appelé parfois l'enveloppe) en fonction de ce qui suit :

- l'envergure, l'emplacement et les répercussions possibles du projet;
- la problématique associée au projet;
- le nombre de groupes autochtones dans la zone visée par le projet;
- le niveau d'intérêt public;
- les montants maximaux à allouer* par bénéficiaire (particulier ou groupe);
- les ressources disponibles, selon le budget annuel;

* L'Office a des montants maximaux à attribuer à chaque bénéficiaire. L'aide maximale prévue pour les intervenants est de 12 000 $ dans le cas de particuliers et de 80 000 $ lorsqu'il s'agit de groupes. Ces montants sont déterminés annuellement en fonction des montants disponibles et du niveau d'intérêt anticipé.

De quelle façon puis-je prendre connaissance de la disponibilité d'une aide financière à l'intention des participants?

L'enveloppe d'aide financière du PAFP pour un projet en particulier est annoncée au public une fois qu'elle a été approuvée. Le montant de l'aide financière disponible et les échéances pour présenter les demandes sont annoncés sur le site Web de l'Office et dans les journaux locaux.

Qui peut demander de l'aide financière?

Les particuliers ou groupes suivants peuvent présenter une demande d'aide financière aux participants :

- propriétaires fonciers ou personnes vivant à proximité du projet;
- groupes ou associations sans but lucratif non constitués en société et non reliés à l'industrie;
- organismes constitués en société sans but lucratif et non reliés à l'industrie;
- groupes autochtones (p. ex., Premières Nations, Métis ou Inuits);
- autres particuliers ou groupes touchés (p. ex., organismes communautaires).

Les candidats doivent démontrer qu'ils répondent à au moins un des critères suivants :

- avoir un intérêt local direct à l'égard du projet, notamment vivre ou posséder des biens-fonds près de la zone du projet;
- posséder des connaissances locales ou des connaissances traditionnelles autochtones concernant le projet envisagé;
- avoir un intérêt relatif aux incidences éventuelles du projet sur les terres visées par un traité ou un règlement, un territoire traditionnel, ou les revendications et droits connexes;
- avoir l'intention de fournir des renseignements pertinents à titre d'expert pour le projet envisagé.

Remarque : Avant de recevoir de l'aide financière, les candidats approuvés doivent présenter une demande de participation, obtenir le statut d'intervenant à une audience de l'Office et signer un accord de contribution type.

Pourquoi dois-je présenter une demande de participation?

Si votre demande d'aide financière est approuvée, vous devez aussi présenter une demande de participation à l'audience et obtenir le statut d'intervenant. La décision relative à l'aide financière aux

participants est distincte de celle de l'Office au sujet des intervenants admissibles dans le cadre d'une audience.

Il vous faut obtenir le statut d'intervenant à l'audience de l'Office pour avoir droit à un montant aux termes du Programme d'aide financière aux participants. Une demande d'aide financière acceptée n'est pas gage de l'obtention d'un statut d'intervenant. Il faut bien tenir compte de ce facteur avant d'engager des coûts.

Comment présenter une demande pour obtenir le statut d'intervenant à une audience?

Il vous faut obtenir le statut d'intervenant à l'audience de l'Office pour avoir droit à une aide financière au titre du PAFP. La décision concernant les bénéficiaires est distincte de celle que rend l'Office concernant le statut d'intervenant à une audience. Une demande d'aide financière aux participants acceptée n'est pas un gage d'obtention du statut d'intervenant. Il faut bien tenir compte de ce facteur avant d'engager des coûts.

Pour obtenir le statut d'intervenant à une audience de l'Office, il faut présenter une demande en respectant le délai fixé dans l'ordonnance d'audience. L'Office publie une ordonnance d'audience qui précise les différentes étapes du processus d'audience et les délais prescrits suite à la réception de la demande du projet envisagé. L'ordonnance peut être publiée alors que l'aide financière a déjà été accordée. Les ordonnances d'audience en cours sont énumérées dans le site Web de l'Office sous **Demandes et projets d'envergure**.

Les gouvernements locaux sont-ils admissibles à l'aide financière

Non. Les groupes suivants ne peuvent pas présenter une demande d'aide financière aux participants :

- organisations à but lucratif;
- organisations de l'industrie;
- groupes de personnes ayant un intérêt commercial direct dans le projet;
- groupes gouvernementaux (sauf les groupes gouvernementaux autochtones).

Même si ces groupes ne sont pas admissibles au présent programme, ils peuvent prendre part à une audience.

Quelles sont les activités admissibles à l'aide financière?

Le PAFP ne s'applique qu'à certaines activités, dites admissibles. L'aide financière que vous demandez doit être directement reliée à une ou plusieurs activités admissibles. Les activités suivantes sont admissibles :

- coordination de la collaboration des bénéficiaires admissibles (p. ex., rencontres avec d'autres bénéficiaires admissibles pour élaborer et vérifier la preuve ou présenter une plaidoirie finale);
- examen de la demande visant le projet et d'autres documents importants liés au processus d'audience présentés par le promoteur du projet;
- préparation et participation au processus d'audience (p. ex., présence au volet oral de l'audience, présentation de la preuve, réponse aux demandes de renseignements et plaidoirie finale).

Quels sont les frais admissibles?

Le Programme d'aide financière aux participants vise à aider les intervenants qui participent au processus d'audience réglementaire de l'Office. Il ne couvre pas tous les frais engagés par les participants durant le processus.

Les coûts suivants sont admissibles à une aide financière pourvu qu'ils se rapportent à des activités admissibles et qu'une justification suffisante soit fournie avec le formulaire de demande PAFP :

A. Frais d'expertise
B. Frais juridiques
C. Déplacements et frais accessoires
D. Location de bureaux et de salles de réunion
E. Rétribution pour assister à des réunions et rencontres officielles
F. Collecte ou achat d'information
G. Traduction de documents

Les coûts suivants ne sont pas considérés comme des frais admissibles :

- les coûts découlant de toute activité admissible portant sur des services, études ou documents financés par d'autres sources publiques ou privées;
- les frais généraux de fonctionnement et d'entretien, les salaires et les dépenses en capital;
- la perte de revenus ou les dépenses administratives générales pour les bénéficiaires admissibles.

Quels types de renseignements dois-je fournir?

Pour présenter une demande d'aide financière aux participants, vous devez remplir le **formulaire de demande PAFP** et lire le **Guide sur le programme d'aide financière aux participants**. Veuillez vous assurer de ce qui suit :

- La demande remplie est envoyée au plus tard à la date limite.
- La partie Attestation et consentement est signée par le représentant autorisé.
- La section 3 est remplie et explique votre admissibilité.
- La section 4 décrit les activités que vous envisagez pour lesquelles une aide est demandée et la façon dont elles seront réalisées.
- La section 5 comprend un budget complet pour les coûts à financer, dans lequel...
- Tous les documents de référence à l'appui sont joints. Les curriculums vitæ des experts engagés sont inclus.
- Les renseignements d'ordre administratif sont complets.
- La déclaration à l'annexe 1 a été remplie si le montant de l'aide demandée est de 20 000 $ ou plus.

Quel est le délai accordé pour la présentation des demandes?

La plupart des projets admissibles à l'aide financière aux participants ont une échéance pour la présentation des demandes, et les décisions sont prises au fur et à mesure de la réception des demandes jusqu'à l'échéance. Dans le cas de certains projets d'envergure, il peut y avoir deux étapes distinctes pour l'aide financière, et les décisions concernant les demandes et l'aide financière sont prises après chaque échéance. Les échéances pour présenter les demandes sont annoncées sur le site Web de l'Office et dans les journaux locaux. Veuillez présenter votre demande en respectant les échéances applicables.

De quelle façon l'aide financière est-elle accordée?

L'Office crée un comité d'examen de l'aide financière pour étudier les demandes d'aide aux participants. Il s'agit d'un comité qui est indépendant à la fois du promoteur du projet et du processus réglementaire. Ce comité est habituellement composé de trois personnes, dont un représentant de l'Office et au moins un membre non gouvernemental. Il passe en revue toutes les demandes d'aide et recommande les montants éventuels à accorder en tenant compte de:

- votre admissibilité à l'aide financière aux participants;
- votre intérêt à l'égard du projet;

- la probabilité que le projet ait des répercussions sur vous;
- la contribution que vous vous proposez d'apporter au processus de réglementation;
- la façon dont vous pourriez jouer un rôle important et distinct dans le processus de réglementation;
- votre capacité d'apporter de l'information à valeur ajoutée* au processus de réglementation;
- l'importance probable de votre participation à l'audience (la priorité est accordée aux dépenses servant à appuyer la participation des parties locales);
- la réalisation effective ou probable des mêmes travaux par quelqu'un d'autre;
- le caractère raisonnable de l'aide financière demandée;
- l'existence d'une aide financière provenant d'autres sources;

* L'information à valeur ajoutée se définit comme les renseignements pertinents qui contribueront à une meilleure compréhension des points de la liste des questions.

Le comité d'examen de l'aide financière prépare un rapport comprenant une recommandation quant à la manière de distribuer les fonds. Le premier vice-président à la réglementation de l'Office examine le rapport et prend une décision quant à l'attribution de toute aide financière.

À quel moment les dépenses admissibles me seront-elles remboursées?

Les paiements suivent la présentation d'une demande de remboursement au coordonnateur du Programme d'aide financière aux participants de l'Office. Un paiement final suit la présentation d'une **demande de remboursement** accompagnée des reçus originaux, ce qui se fait habituellement dans les 60 jours de la conclusion d'une audience.

Date de modification : 2014-12-09